Département de l'Essonne

# Commune de La Norville

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PIÈCE N°2a : RAPPORT DE PRESENTATION – DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE ET ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



**Révision du PLU**

Document arrêté le :
Document approuvé le : 08/12/2025

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire
IngESPACES
Urbanisme, Environnement, Déplacements
23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24
Email : contact@ingespaces.com

# SOMMAIRE

**I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 5**

**A. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL 5**
1. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL 5
2. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE 7
3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 9

**B. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 28**
1. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) 28
2. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) 28

**C. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE (DIAGNOSTIC COMPLET REPORTE EN ANNEXE DU PRESENT DOCUMENT) 30**
1. LA POPULATION 30
2. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION 31
3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA NORVILLE 32
4. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE 33
5. LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES 33
6. BESOINS ET ENJEUX 35

**D. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 36**
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE 36
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES 37
3. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX 38
4. BESOINS ET ENJEUX 40

**II. ANALYSE DETAILLEE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 43**

**A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE 43**
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES 43
2. LES COMPOSANTES NATURELLES 55
3. L'ENERGIE 73

**B. LES RISQUES ET LES NUISANCES 84**
1. LES RISQUES NATURELS 84
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 90
3. LES NUISANCES 93

**III. ANALYSE DETAILLEE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN 95**

**A. LE PAYSAGE 95**
1. LE GRAND PAYSAGE 95
2. LES ENTITES PAYSAGERES DE LA NORVILLE 98
3. LA SENSIBILITE PAYSAGERE 100
4. LES ENTREES DE VILLE 102

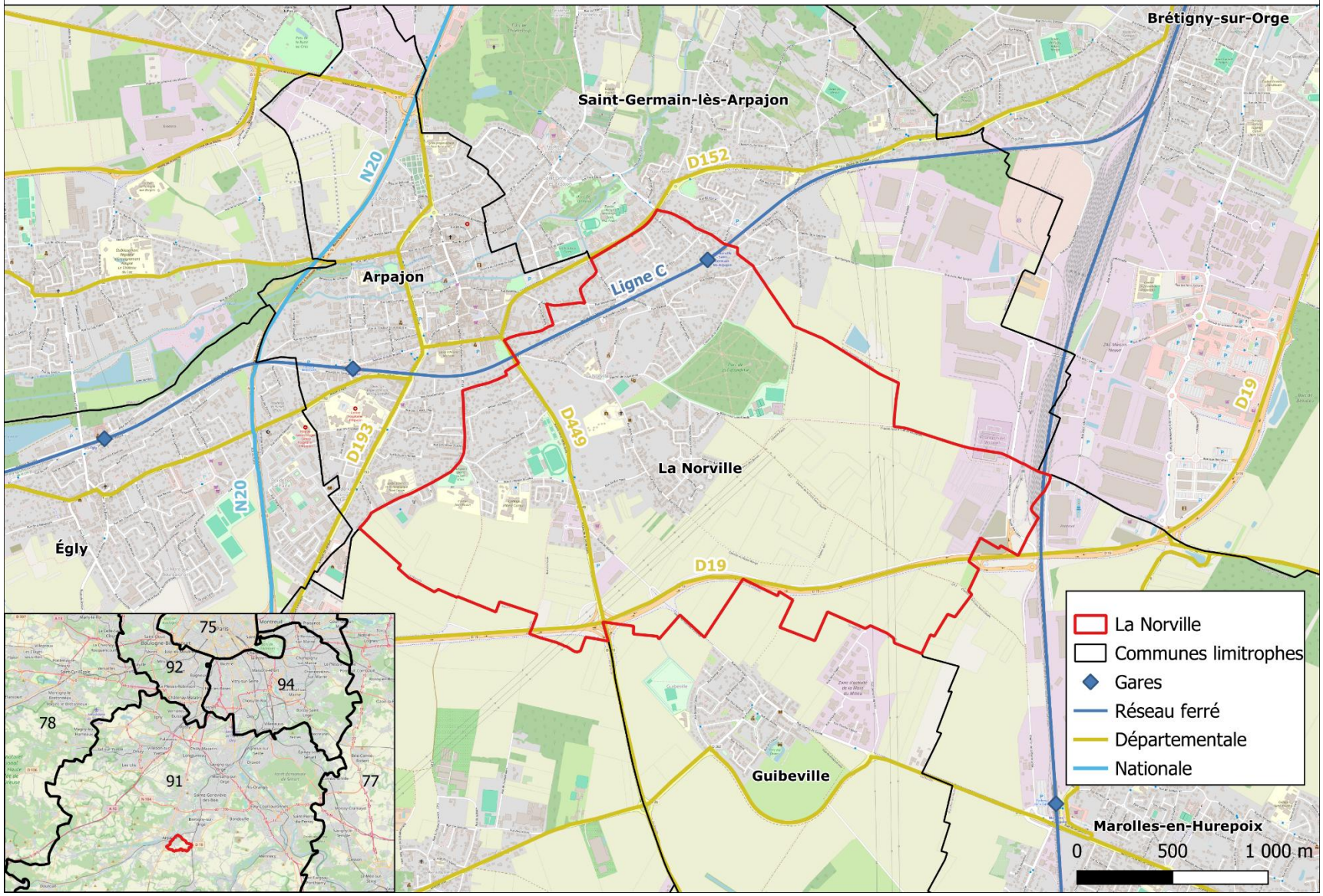
**B. LE CADRE DE VIE 104**
1. HISTOIRE, MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE 104
2. LE PATRIMOINE BATI 112
3. ARCHEOLOGIE 118
4. LES ESPACES PUBLICS 119

**C. LE FONCTIONNEMENT URBAIN 121**
1. LES MODES DE DEPLACEMENT 121
2. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE 121
3. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES 123
4. LES MOBILITES DOUCES 123
5. LES TRANSPORTS EN COMMUN 127

**D. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS 129**
1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 129
2. L'ASSAINISSEMENT 130
3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 130
4. LA GESTION DES DECHETS 131

**ANNEXES : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DETAILLE**

Contexte supracommunal



## PREAMBULE

La commune de La Norville, située dans le département de l'Essonne, a prescrit par délibération la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU est l'occasion pour les La Norvillenais de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet *« détermine les conditions permettant d'assurer :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
*d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

*8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.».*

**Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.**

# I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

## A. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

### 1. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal

La commune de La Norville qui s'étend sur 452 hectares, est située au centre du département de l'Essonne, à une trentaine de kilomètres de Paris. Elle est traversée par les voies routières suivantes : la RD 449 (entre Arpajon et Le Malesherbois au sud du département) et la RD 19 (entre Fleury-Mérogis et Avrainville).

La Norville fait partie de l'arrondissement de Palaiseau et appartient au canton d'Arpajon. Elle est limitrophe des six communes suivantes : Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Guibeville et Avrainville.

#### a) Le canton d'Arpajon

La Norville fait partie du canton d'Arpajon qui comprend 16 communes : Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Bouray-sur-Juine, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Guibeville, Janville-sur-Juine, Lardy, Leuville-sur-Orge, La Norville, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Yon, Torfou.

#### b) Les Syndicats intercommunaux

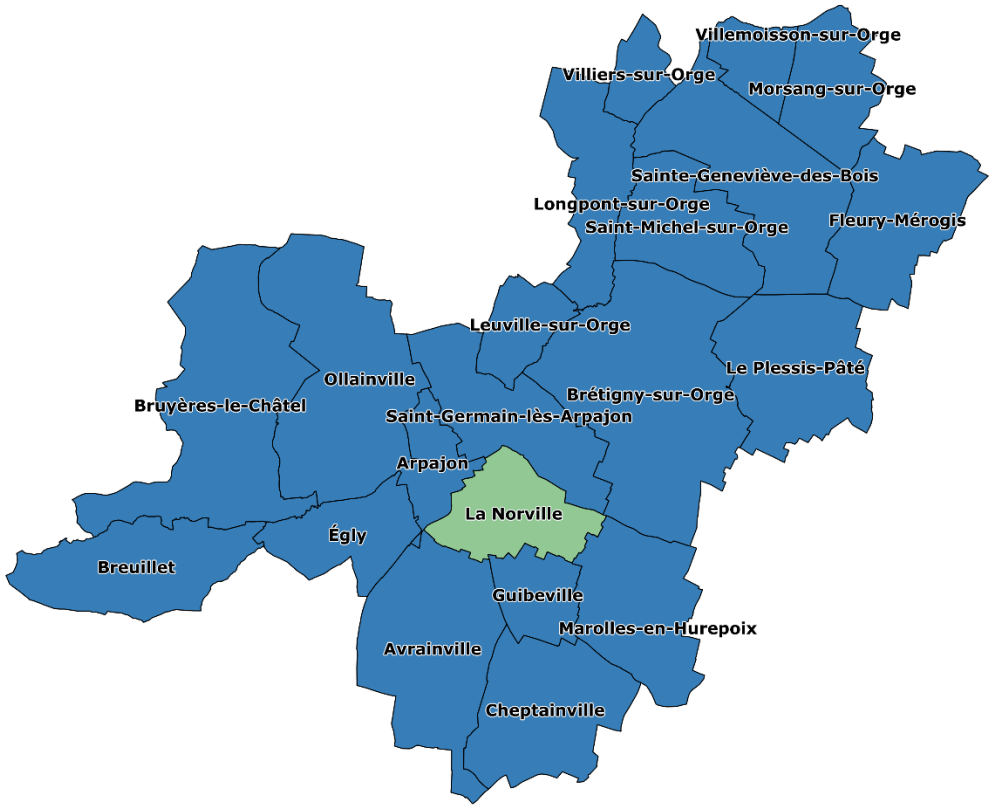
La Norville adhère aux syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal des Eaux de la région du Hurepoix
- Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

#### c) La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne

Structure créée le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération regroupe 21 communes. Selon l'INSEE, elle comprenait 204 454 habitants au 1er janvier 2020.

**Cœur d'Essonne Agglomération**



**Compétences obligatoires :**

- Développement économique
- Aménagement du territoire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Accueil des Gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**Compétences optionnelles :**

- Gestion de l'assainissement et de l'eau potable
- Gestion de la voirie d'intérêt communautaire
- Environnement
- Gestion des équipements culturels et sportifs
- Gestion des Maisons de Services aux Publics

**Compétences facultatives :**

- Développement du réseau Très Haut Débit
- Action sociale
- Mise en réseau de la lecture publique
- Soutien aux actions culturelles et sportives
- Aménagement de la Vallée de l'Orge et des espaces boisés
- Aménagement de La Base 217
- Accompagnement à la transition agricole et alimentaire
- Gestion des poteaux incendie
- Gestion des structures petite enfance
- Éclairage et signalisation lumineuse
- Gestion de la Maison des syndicats
- Missions associées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Gestion des eaux pluviales

## 2. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l’article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

## 3. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU de La Norville doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

### a) Le SCOT de Cœur d'Essonne

Le SCoT a été approuvé le 12 décembre 2019. Il va être mis prochainement en révision pour être mis en compatibilité avec le futur SDRIF-E.

Il s'appuie sur 4 axes :

- Vivre dans une agglomération entre ville et campagne
- Vivre dans une agglomération qui relève les défis de transition
- Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile-de-France
- Vivre dans une agglomération solidaire

**Objectifs en matière de densification et d'extension de l'espace urbain :**

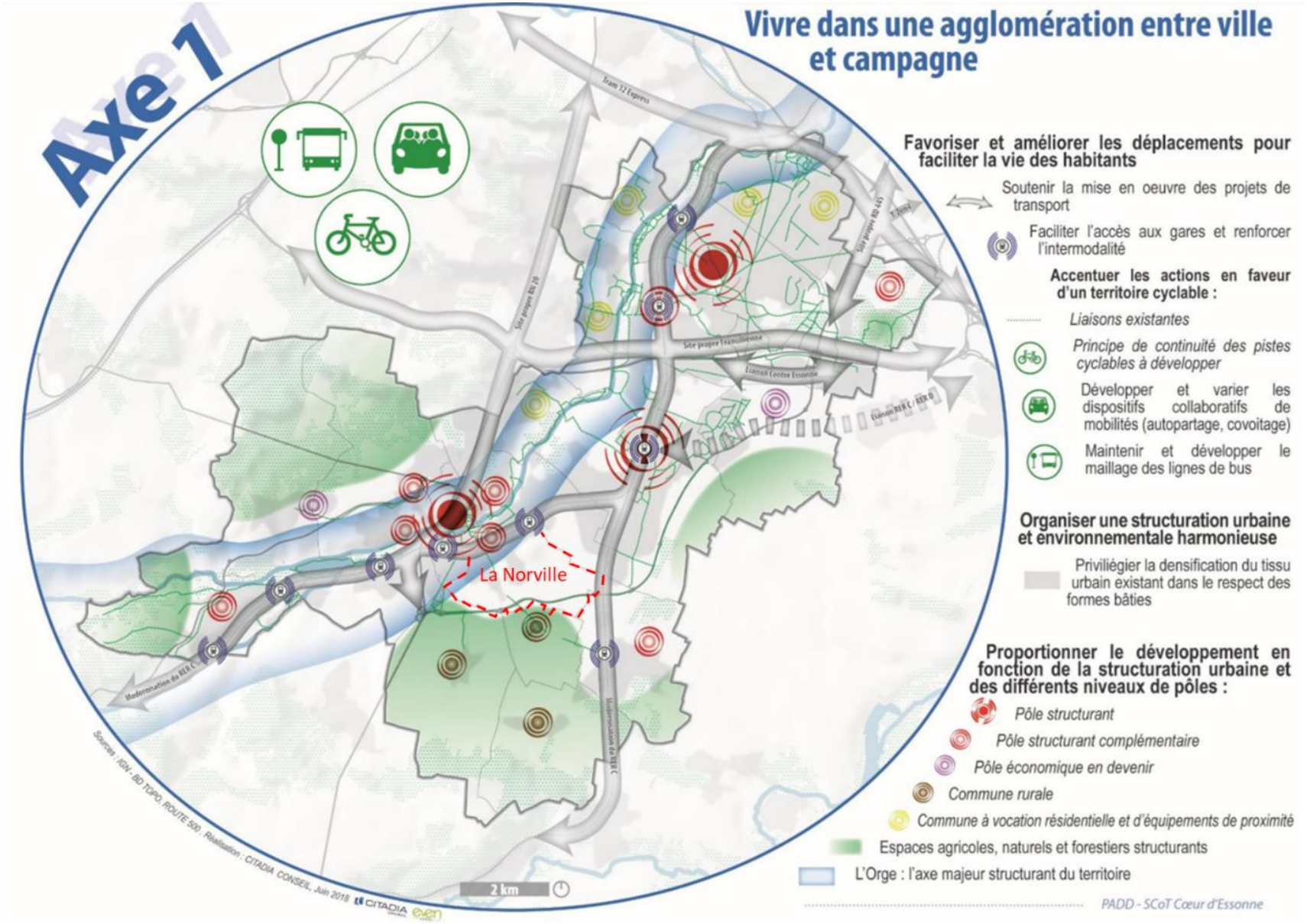
« Conformément au SDRIF, l'objectif sera d'obtenir une densité résidentielle (nombre de logements par hectare) des espaces d'habitat de +15% et une densité humaine (nombre d'habitants + nombre d'emplois / hectare) de +15 % dans les communes disposant d'une gare ou d'une station de transport collectif en site propre existante ou en projet. » Dans les quartiers de gare, les PLU imposeront une densité minimale de 50 logements par hectare.

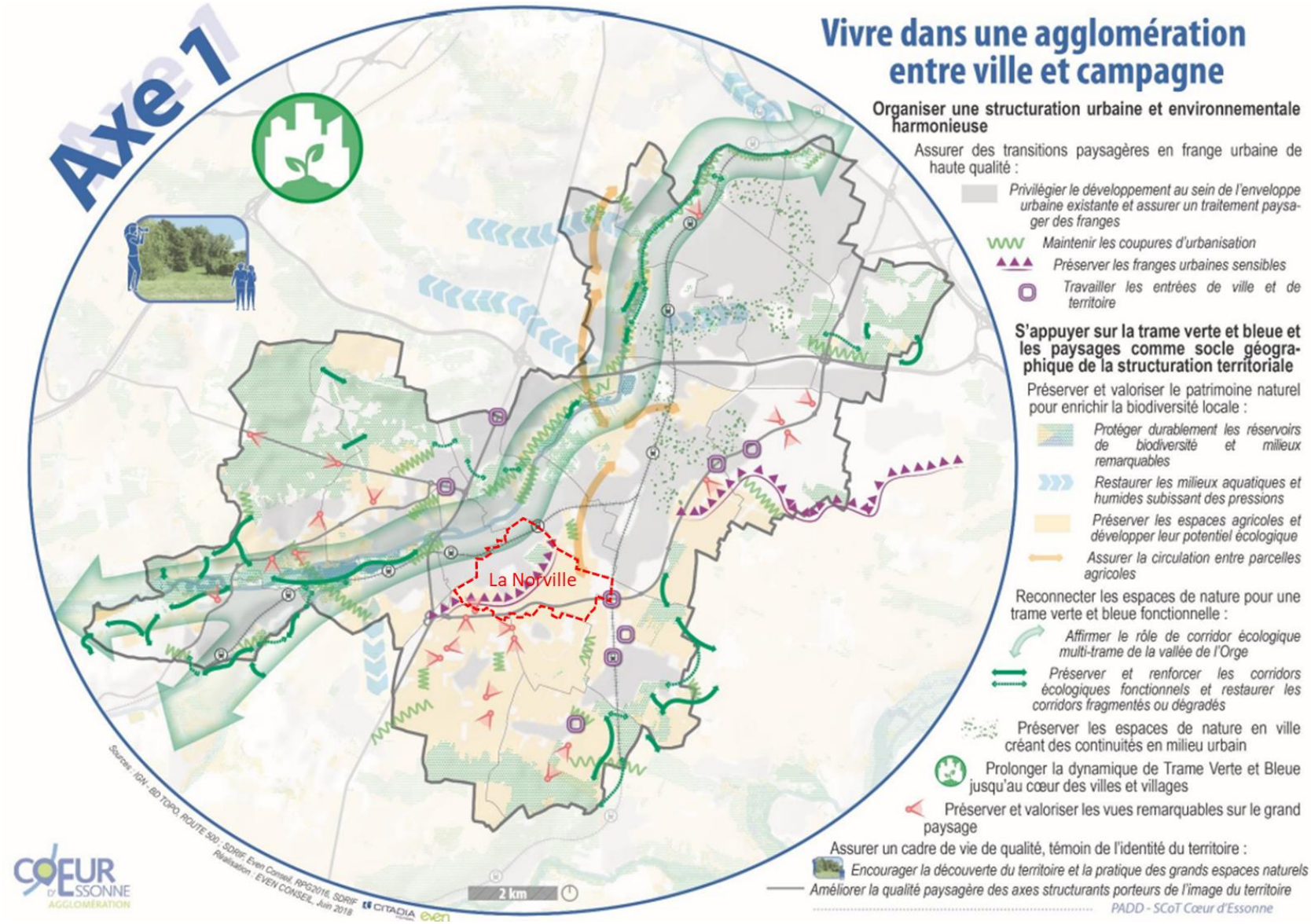
Les extensions urbaines à vocation principale d'habitat, d'habitat mixte ou d'équipement seront limitées à environ 153 ha pour l'ensemble du territoire, sur l'ensemble de la période d'application du SCoT. Ces enveloppes foncières maximales en extension sont déclinées par types de pôle et par commune.

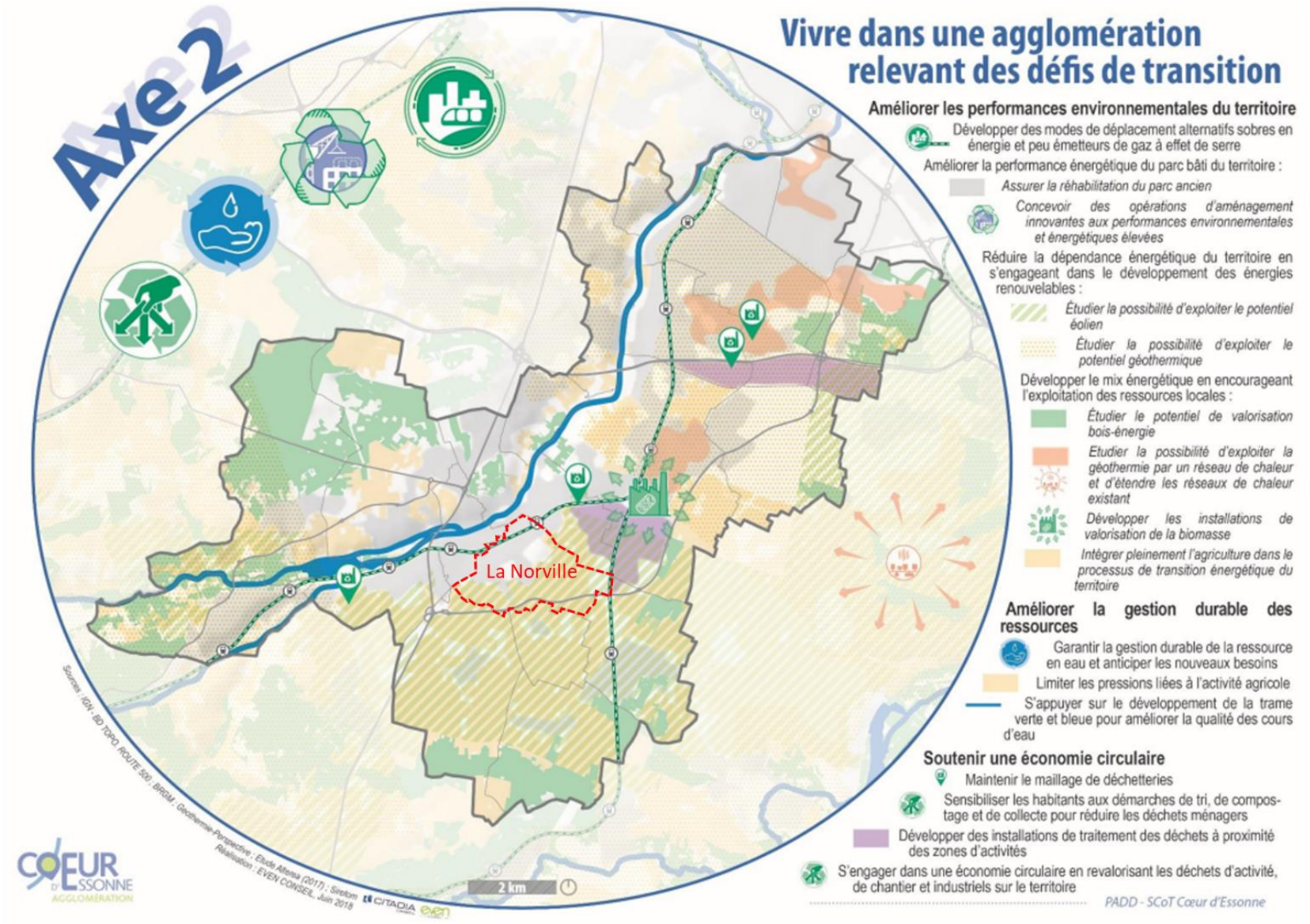
**A La Norville, l'enveloppe foncière maximale en extension, à vocation résidentielle dominante, est limitée à 6,5 ha. Aucune enveloppe foncière maximale à vocation dominante d'activité n'est prévue.**

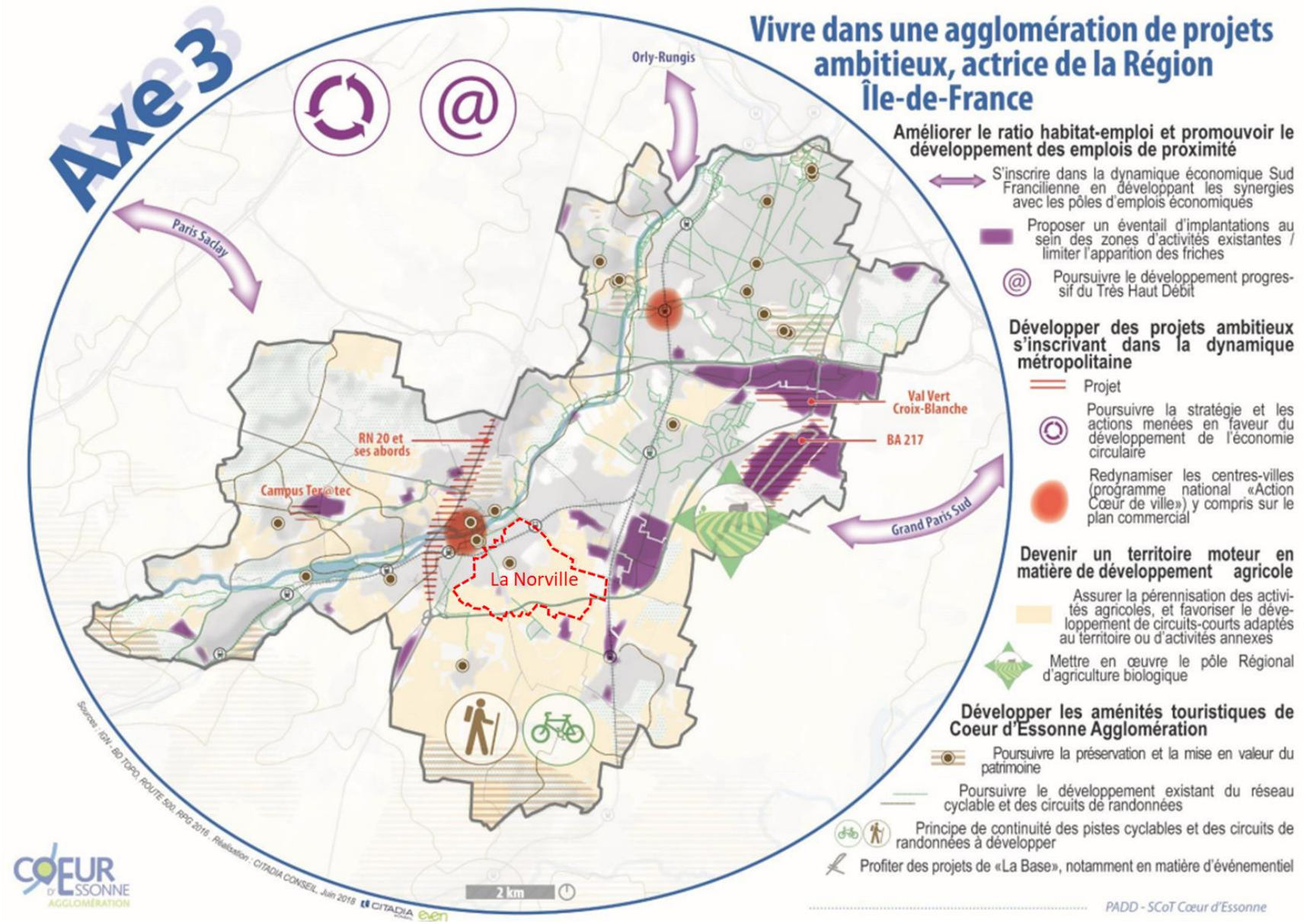
**La Norville est concernée par les orientations suivantes :**

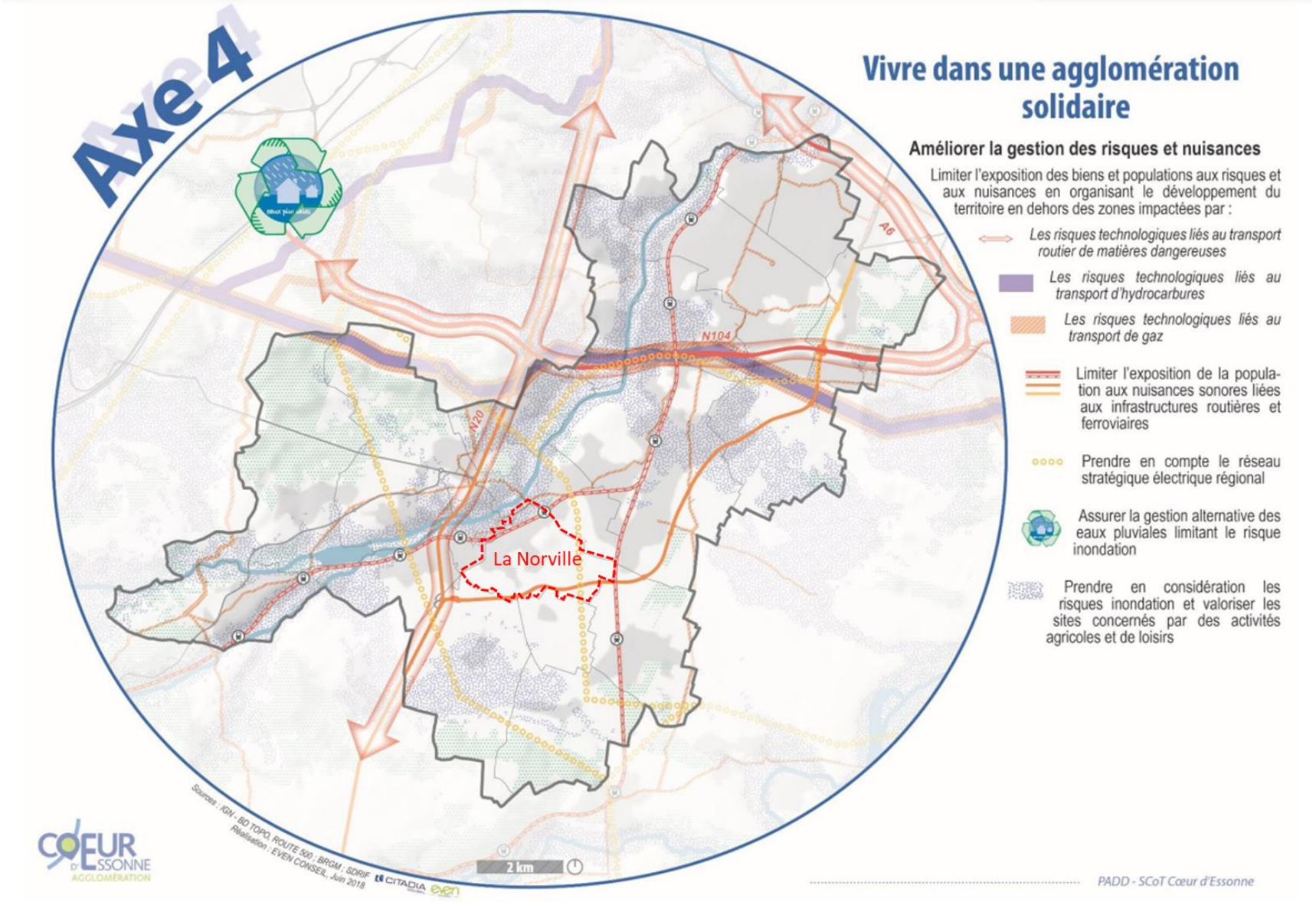
- Faciliter l'accès aux gares et renforcer l'intermodalité
- Préserver les espaces de nature en ville créant des continuités en milieu urbain
- Préserver les franges urbaines sensibles
- Préserver les espaces agricoles et développer leur potentiel écologique/énergétique et limiter les pressions liées à l'activité agricole
- Assurer la circulation entre parcelles agricoles
- Affirmer le rôle de corridor écologique multi-trame de la vallée de l'Orge
- Développer des modes de déplacement alternatifs sobres en énergie
- Étudier la possibilité d'exploiter le potentiel éolien
- Assurer la réhabilitation du parc ancien
- Proposer un éventail d'implantation dans les zones d'activité / limiter les friches
- Prendre en compte le risque inondation
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores
- Prendre en compte le réseau stratégique électrique régional


Axe 1
Vivre dans une agglomération entre ville et campagne
Tram 12 Express
Site propre RD 445
Site propre RD 20
Site propre Francilienne
Modernisation du RER C
Modernisation du RER C
La Norville
2 km
Favoriser et améliorer les déplacements pour faciliter la vie des habitants
Soutenir la mise en oeuvre des projets de transport
Faciliter l'accès aux gares et renforcer l'intermodalité
Accentuer les actions en faveur d'un territoire cyclable :
Liaisons existantes
Principe de continuité des pistes cyclables à développer
Développer et varier les dispositifs collaboratifs de mobilités (autopartage, covoitage)
Maintenir et développer le maillage des lignes de bus
Organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse
Priviliégier la densification du tissu urbain existant dans le respect des formes bâties
Proportionner le développement en fonction de la structuration urbaine et des différents niveaux de pôles :
Pôle structurant
Pôle structurant complémentaire
Pôle économique en devenir
Commune rurale
Commune à vocation résidentielle et d'équipements de proximité
Espaces agricoles, naturels et forestiers structurants
L'Orge : l'axe majeur structurant du territoire
PADD - SCoT Cœur d'Essonne


Axe 1
Vivre dans une agglomération entre ville et campagne
Organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse
Assurer des transitions paysagères en frange urbaine de haute qualité :
Privilégier le développement au sein de l'enveloppe urbaine existante et assurer un traitement paysager des franges
Maintenir les coupures d'urbanisation
Préserver les franges urbaines sensibles
Travailler les entrées de ville et de territoire
S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de la structuration territoriale
Préserver et valoriser le patrimoine naturel pour enrichir la biodiversité locale :
Protéger durablement les réservoirs de biodiversité et milieux remarquables
Restaurer les milieux aquatiques et humides subissant des pressions
Préserver les espaces agricoles et développer leur potentiel écologique
Assurer la circulation entre parcelles agricoles
Reconnecter les espaces de nature pour une trame verte et bleue fonctionnelle :
Affirmer le rôle de corridor écologique multi-trame de la vallée de l'Orge
Préserver et renforcer les corridors écologiques fonctionnels et restaurer les corridors fragmentés ou dégradés
Préserver les espaces de nature en ville créant des continuités en milieu urbain
Prolonger la dynamique de Trame Verte et Bleue jusqu'au cœur des villes et villages
Préserver et valoriser les vues remarquables sur le grand paysage
Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité du territoire :
Encourager la découverte du territoire et la pratique des grands espaces naturels
Améliorer la qualité paysagère des axes structurants porteurs de l'image du territoire
PADD - SCoT Cœur d'Essonne
La Norville
2 km
Sources : IGN - BD TOPO, ROUTE 500 ; SDRIF, Even Conseil, RPG2016, SDRIF
Réalisation : EVEN CONSEIL, Juin 2018
CITADIA
even
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION


Axe 2
Vivre dans une agglomération relevant des défis de transition
Améliorer les performances environnementales du territoire
Développer des modes de déplacement alternatifs sobres en énergie et peu émetteurs de gaz à effet de serre
Améliorer la performance énergétique du parc bâti du territoire :
Assurer la réhabilitation du parc ancien
Concevoir des opérations d'aménagement innovantes aux performances environnementales et énergétiques élevées
Réduire la dépendance énergétique du territoire en s'engageant dans le développement des énergies renouvelables :
Étudier la possibilité d'exploiter le potentiel éolien
Étudier la possibilité d'exploiter le potentiel géothermique
Développer le mix énergétique en encourageant l'exploitation des ressources locales :
Étudier le potentiel de valorisation bois-énergie
Etudier la possibilité d'exploiter la géothermie par un réseau de chaleur et d'étendre les réseaux de chaleur existant
Développer les installations de valorisation de la biomasse
Intégrer pleinement l'agriculture dans le processus de transition énergétique du territoire
Améliorer la gestion durable des ressources
Garantir la gestion durable de la ressource en eau et anticiper les nouveaux besoins
Limiter les pressions liées à l'activité agricole
S'appuyer sur le développement de la trame verte et bleue pour améliorer la qualité des cours d'eau
Soutenir une économie circulaire
Maintenir le maillage de déchetteries
Sensibiliser les habitants aux démarches de tri, de compostage et de collecte pour réduire les déchets ménagers
Développer des installations de traitement des déchets à proximité des zones d'activités
S'engager dans une économie circulaire en revalorisant les déchets d'activité, de chantier et industriels sur le territoire
PADD - SCoT Cœur d'Essonne
La Norville
2 km
Sources : IGN - BD TOPO, ROUTE 500 ; BRGM ; Géothermie-Perspective ; Etude Alterea (2017) ; Sirekom
Réalisation : EVEN CONSEIL, Juin 2018
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION


Axe 3
Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Île-de-France
Orly-Rungis
Paris Saclay
Grand Paris Sud
Val Vert Croix-Blanche
BA 217
RN 20 et ses abords
Campus Ter@tec
La Norville
Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité
S'inscrire dans la dynamique économique Sud Francilienne en développant les synergies avec les pôles d'emplois économiques
Proposer un éventail d'implantations au sein des zones d'activités existantes / limiter l'apparition des friches
Poursuivre le développement progressif du Très Haut Débit
Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine
Projet
Poursuivre la stratégie et les actions menées en faveur du développement de l'économie circulaire
Redynamiser les centres-villes (programme national «Action Cœur de ville») y compris sur le plan commercial
Devenir un territoire moteur en matière de développement agricole
Assurer la pérennisation des activités agricoles, et favoriser le développement de circuits-courts adaptés au territoire ou d'activités annexes
Mettre en œuvre le pôle Régional d'agriculture biologique
Développer les aménités touristiques de Coeur d'Essonne Agglomération
Poursuivre la préservation et la mise en valeur du patrimoine
Poursuivre le développement existant du réseau cyclable et des circuits de randonnées
Principe de continuité des pistes cyclables et des circuits de randonnées à développer
Profiter des projets de «La Base», notamment en matière d'événementiel
2 km
PADD - SCoT Cœur d'Essonne


Axe 4
Vivre dans une agglomération solidaire
Améliorer la gestion des risques et nuisances
Limiter l'exposition des biens et populations aux risques et aux nuisances en organisant le développement du territoire en dehors des zones impactées par :
Les risques technologiques liés au transport routier de matières dangereuses
Les risques technologiques liés au transport d'hydrocarbures
Les risques technologiques liés au transport de gaz
Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires
Prendre en compte le réseau stratégique électrique régional
Assurer la gestion alternative des eaux pluviales limitant le risque inondation
Prendre en considération les risques inondation et valoriser les sites concernés par des activités agricoles et de loisirs
A6
N104
N20
La Norville
2 km
PADD - SCoT Cœur d'Essonne

### b) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E)

Le PLU de La Norville doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E).

Le projet de SDRIF-E a été adopté par décret n°2025-517 du 10 juin 2025 en Conseil d'État.

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF-E assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique.

- **Les grands objectifs du SDRIF-E**

Le SDRIF-E porte l'ambition de « guider la transition de l'Île-de-France vers une région-capitale plus sobre, plus verte, plus polycentrique et d'affirmer sa résilience ». Ainsi, les grands objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens**

Le SDRIF-E protège et restaure l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir. La trajectoire de sobriété foncière vers le ZAN en 2050 renforcera la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; en parallèle une armature verte sera restaurée jusqu'au cœur des espaces urbains.

- **Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**

Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire.

- **Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

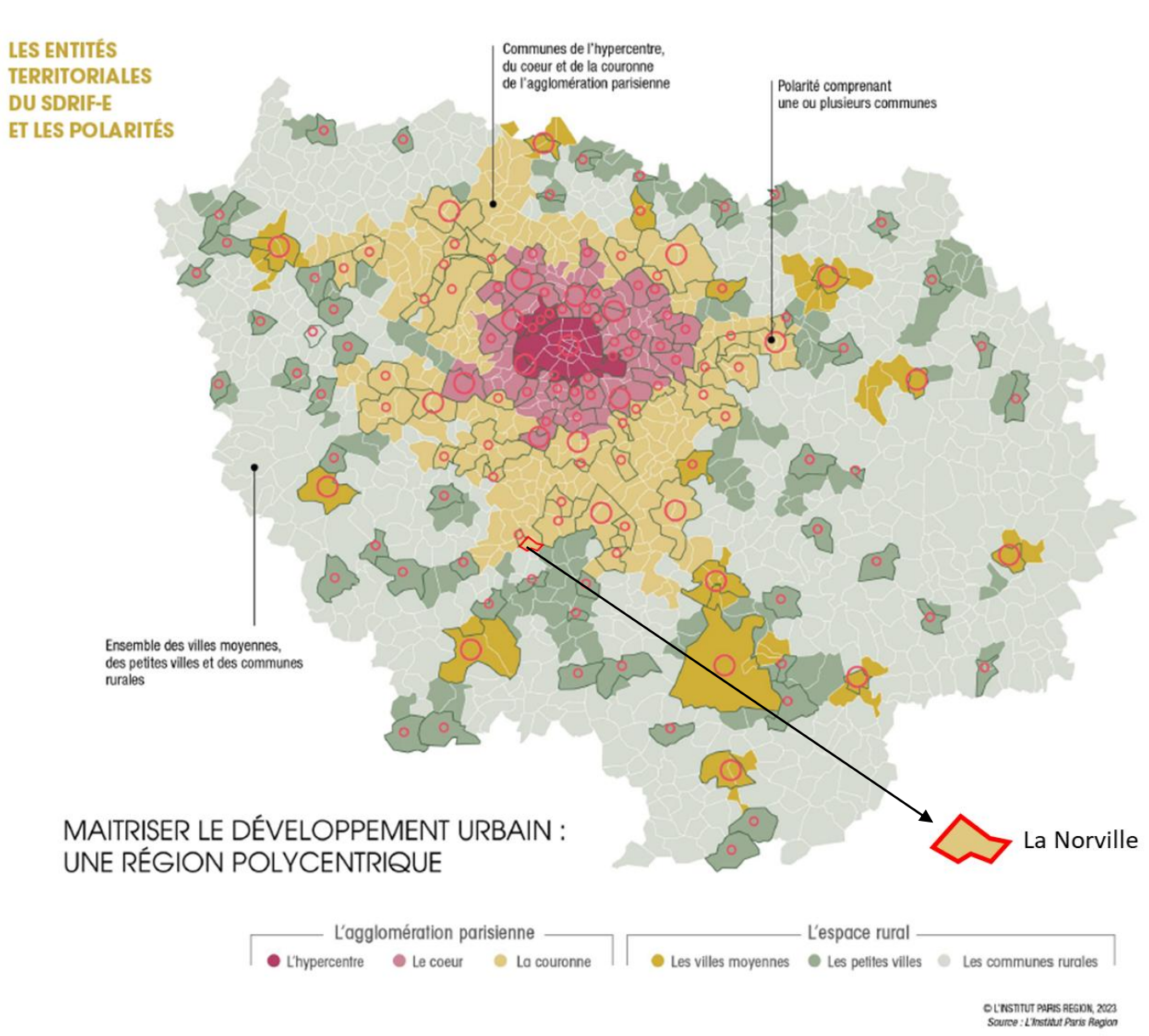
Le SDRIF-E accompagne les transformations territoriales afin de résorber les déséquilibres territoriaux et d'améliorer le bien-être des Franciliens en proposant des cadres de vie variés et désirables et en favorisant l'accès de tous à un logement abordable et confortable, à un ensemble d'équipements, de services et de commerces, à des espaces publics agréables et végétalisés, ainsi qu'à des paysages valorisés.

- **Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions**

Les filières et sites d'activités qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional.

- **Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité**

La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer la robustesse du système de déplacements, le polycentrisme régional et la qualité de vie des Franciliens.


LES ENTITÉS TERRITORIALES DU SDRIF-E ET LES POLARITÉS
Communes de l'hypercentre, du coeur et de la couronne de l'agglomération parisienne
Polarité comprenant une ou plusieurs communes
Ensemble des villes moyennes, des petites villes et des communes rurales
La Norville
MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN : UNE RÉGION POLYCENTRIQUE
L'agglomération parisienne
L'hypercentre
Le coeur
La couronne
L'espace rural
Les villes moyennes
Les petites villes
Les communes rurales
© L'INSTITUT PARIS REGION, 2023
Source : L'Institut Paris Region

## Maîtriser le développement urbain



**Orientations à La Norville:**

Encadrer le développement urbain

Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'interêt régional

Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

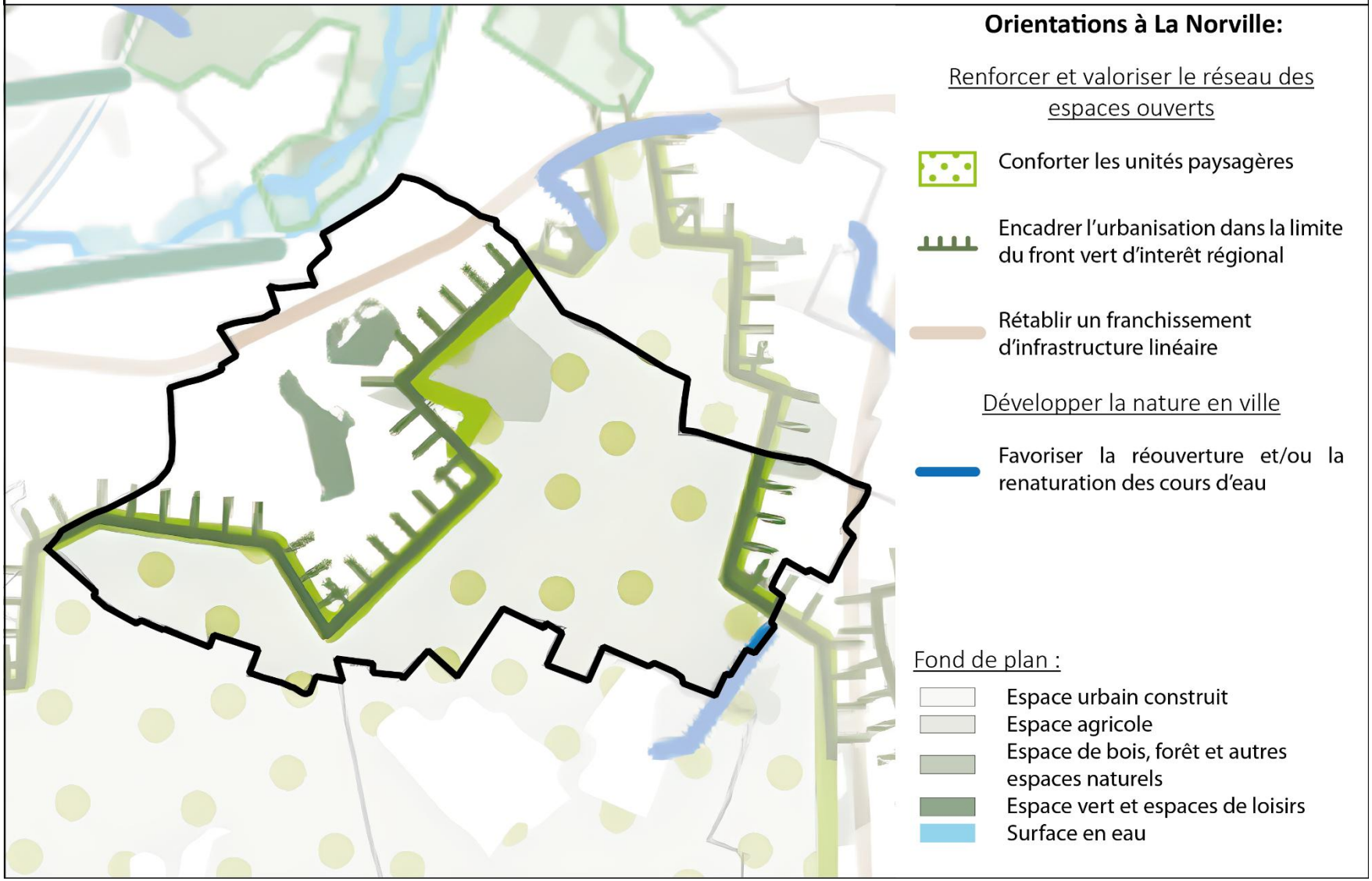
Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et développer la nature en ville

Préserver l'espace agricole

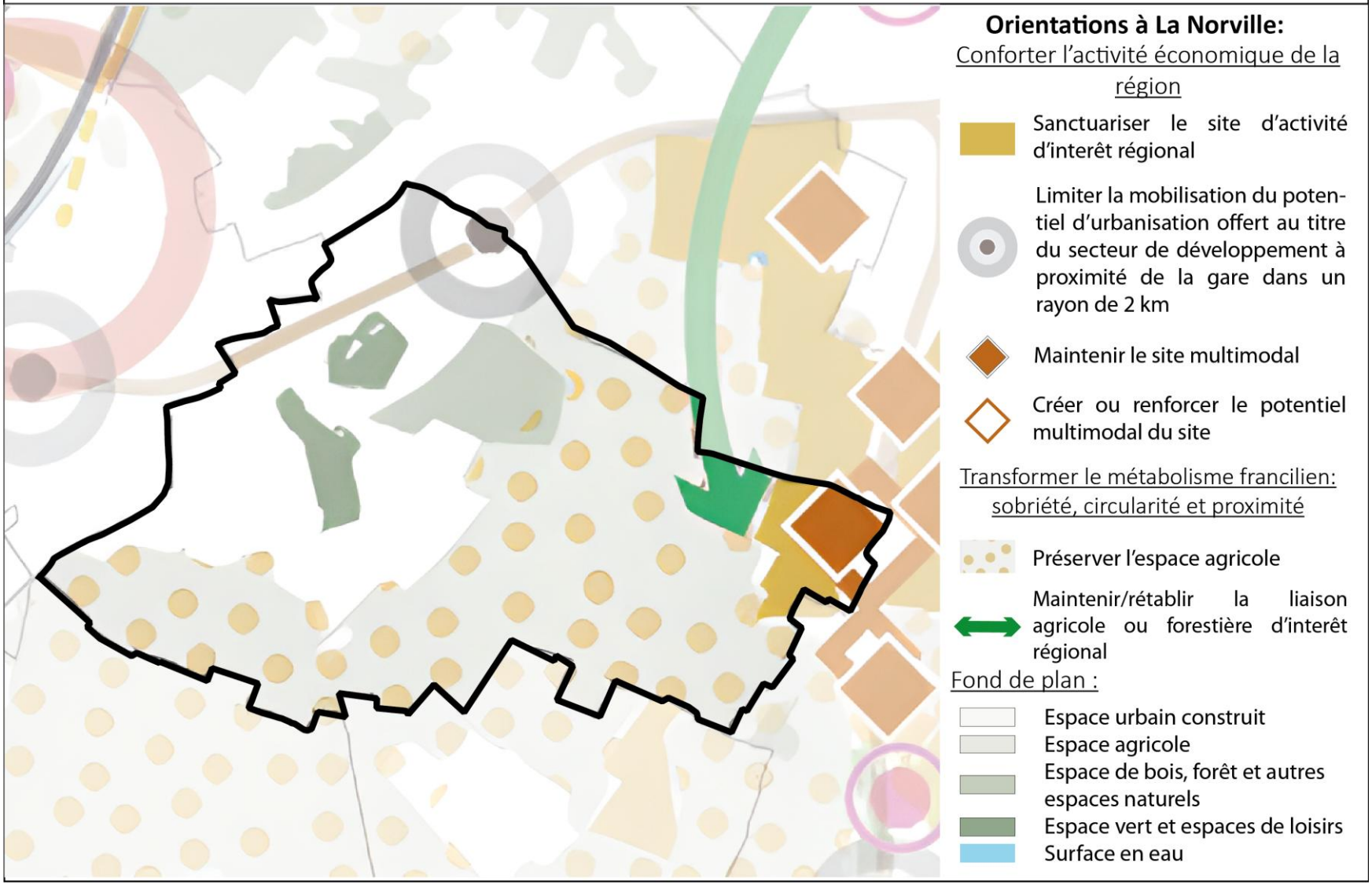
Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels

Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs

## Placer la nature au coeur du développement régional



## Développer l'indépendance productive régionale



## Orientations pour La Norville

La Norville fait partie de la couronne de l'agglomération parisienne au sens du SDRIF-E, qui correspond à l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'Insee, à l'exclusion de l'hypercentre et du cœur d'agglomération.

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- Maîtriser le développement urbain
- Placer la nature au cœur du développement régional
- Développer l'indépendance productive régionale.

Les trois cartes réglementaires sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.

- **<u>Maîtriser le développement urbain et développer l'indépendance productive régionale</u>**

- **Augmenter la densité résidentielle**

Le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser en moyenne de 15 %, à l'horizon 2040, dans les communes dotées d'une gare, ainsi que dans les polarités des villes moyennes, des petites villes et des communes de l'espace rural.

- **Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt général**

Dans la ceinture verte et dans les grandes vallées, sur les plateaux agricoles, où la pression urbaine est particulièrement forte, des fronts verts d'intérêt régional sont figurés sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Il appartient aux collectivités territoriales compétentes d'en fixer les limites précises dans leurs documents d'urbanisme. Les redents situés entre la limite d'urbanisation et le front peuvent être urbanisés dans le respect des capacités d'urbanisation offertes par le SDRIF-E. Aucune urbanisation nouvelle ne peut les franchir. Les fronts verts d'intérêt régional sont intangibles. Le traitement des fronts verts doit permettre une transition entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces ouverts et la valorisation réciproque de ces espaces.

- **Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km**

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare existante. À l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 1 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée, et sont mobilisables dans le respect des orientations communes.

- **Préserver l'espace agricole :**

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

- **Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels :**

Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces.

- **Préserver l'espace vert et l'espace de loisirs :**

Il convient de pérenniser les espaces verts et les espaces de loisirs existants. L'objet des espaces de loisirs peut toutefois évoluer, dès lors que les espaces concernés conservent une vocation d'espace vert ou d'espace de loisirs. Il convient d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

- **<u>Placer la nature au cœur du développement régional</u>**

- **Conforter les unités paysagères**

La grande armature paysagère à conforter consiste en des unités paysagères regroupant une large majorité d'espaces naturels, agricoles et forestiers, entretenant des liens fonctionnels entre eux et avec d'autres espaces similaires.

- **Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire**

La fragmentation des espaces ouverts par les infrastructures de transports doit être résorbée.
Les infrastructures linéaires représentées sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » par le tracé 1 constituent des axes prioritaires pour le rétablissement de franchissements permettant de remplir plusieurs fonctions : circulation des engins agricoles, circulation piétonne et cyclable, et rétablissement de corridors écologiques.

- **Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau**

L'urbanisation ne doit pas compromettre la réouverture des rivières urbaines busées et doit les soustraire aux réseaux d'assainissement. S'agissant des rivières canalisées, leur renaturation doit être favorisée, en réservant, de part et d'autre, un espace suffisant à cet effet.

- **<u>Développer l'indépendance productive régionale</u>**

- **Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional**

Les sites d'activité d'intérêt régional doivent être sanctuarisés et leur attractivité, renforcée. Il s'agit des sites d'activité d'intérêt régional d'une superficie de plus de 5 ha. Les documents d'urbanisme doivent préserver ces sites prioritairement pour l'accueil des activités industrielles, leurs fonctions supports (entrepôts, commerce de gros, installations techniques et multimodales, stockage d'énergie, etc.), des grands services urbains et installations d'économie circulaire. Des développements résidentiels limités sont admis sous réserve de ne pas remettre en cause la vocation économique de l'ensemble du site concerné et de ne pas compromettre le fonctionnement, la maintenance et la sécurité des services urbains implantés sur le site d'activité.

- **Maintenir/rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional :**

L'accès aux espaces boisés faisant l'objet d'une exploitation forestière doit être garanti, en veillant au maintien des continuités adaptées entre ces espaces et les équipements destinés au stockage et à la transformation des ressources forestières, y compris s'agissant des territoires limitrophes de l'Île-de-France.

- **Maintenir le site multimodal**

Les sites multimodaux existants doivent être maintenus et leur emprise préservée pour ne pas obérer le développement plus durable à venir.

- **Créer le site multimodal ou renforcer le potentiel multimodal du site**

L'aménagement de grands sites multimodaux permettant la massification des flux doit être prévu aux carrefours des grands axes routiers, ferroviaires et fluviaux. La multimodalité est un prérequis pour l'implantation des grandes plateformes logistiques régionales.

### c) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDU de la Région Ile-de-France avait été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Ile-de-France Mobilité (IdFM) a délibéré le 25 mai 2022 pour engager l'élaboration du plan de mobilités en Ile-de-France à 2030 (MOBIDF). Ce Plan a été élaboré par Île-de-France Mobilités puis arrêté par le Conseil Régional en date du 27 mars 2024.Son approbation est prévue pour fin 2025. **Suite à l'adoption du MOBIDF, Cœur d'Essonnes Agglomération devra le décliner localement à travers un Plan Local de Mobilités (PLD).**

Le Plan des Mobilités en Île-de-France 2030 affiche des objectifs environnementaux et sanitaires ambitieux, avec :

1. La baisse les émissions de gaz à effet de serre de 26 %,
2. La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs limites réglementaires,
3. L'amélioration de la sécurité routière en réduisant de moitié les accidents et des tués sur les routes et dans les rues entre 2025 et 2029.

Pour atteindre ces engagements environnementaux, le plan définit des intentions claires en termes d'évolution de l'usage et des habitudes de transport des Franciliens, dont :

- Une baisse de 15 % des déplacements en voiture et deux roues motorisés entre 2019 et 2030,
- Relancer une nouvelle dynamique pour l'utilisation des transports en communs,
- Le triplement du nombre de déplacements réalisés à vélo.

Afin de favoriser les déplacements en transports en commun et les mobilités douces, décarboner les déplacements du quotidien et le fret logistique, **le Plan des mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'action répondant à 5 grandes orientations** :

▶ **Développer les alternatives à la voiture individuelle**

1- **Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs** : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.

2- **Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité** en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.

3- **Poursuivre la mise en accessibilité des transports**.

4- **Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo** en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.

5- **Développer les usages partagés de la voiture** en créant des espaces dédiés au covoiturage et en renforçant les dispositifs d'autopartage.

**▶ Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements**

6- **Faciliter l'intermodalité et la multimodalité** en créant des pôles d'échanges adaptés.

7- **Rendre la route multimodale**, sûre et durable en améliorant la qualité de service, la performance environnementale et la sécurité de tous sur la route.

8- **Pacifier et partager la voirie urbaine** entre les différents modes de transport et résorber les coupures urbaines.

9- **Adapter les politiques de stationnement aux différents territoires franciliens au niveau intercommunal** pour un meilleur partage de l'espace public et une mobilité plus durable.

**▶ Décarboner le fret et le transport de marchandises**

10- **Soutenir une activité logistique performante et durable** en développant l'usage des modes ferré et fluvial, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.

**▶ Décarboner le parc de véhicules franciliens**

11- **Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules** en développant les réseaux d'infrastructures de recharge électrique et d'avitaillement en bioGNV et en hydrogène bas carbone.

**▶ Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous**

12- **Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire** en rendant plus inclusifs les services de mobilité via entre autres une tarification solidaire, et en élaborant des plants d'actions communs en matière de mobilité solidaire.

13- **Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable** en améliorant l'expérience voyageur des visiteurs et en facilitant la desserte des sites touristiques par des modes durables.

14- **Faire évoluer les comportements de mobilité vers des pratiques durables au quotidien** via de la sensibilisation, le développement de l'écomobilité scolaire et la décarbonation des mobilités liées au travail.

### d) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 a été approuvé le 23 Mars 2022.

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivants :

1. Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

### e) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Mis en place par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ce document a pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage, d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir les actions de développement et de protection des ressources en eau.

**La commune appartient au bassin versant de l'Orge et elle est donc couverte par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orge-Yvette.**

Le réseau hydrographique est composé de l'Yvette en partie Nord, de l'Orge et de leurs affluents dont les principaux sont la Rémarde, la Prédecelle et la Salmouille.

Le SAGE Orge-Yvette a été approuvé le 2 juillet 2014. Sa superficie s'étend sur 950 km². Les enjeux sont les suivants :

- La qualité des eaux,
- La fonctionnalité des milieux humides aquatiques et des zones humides,
- La gestion quantitative,
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Concernant la préservation des zones humides : le PAGD comporte une cartographie des enveloppes de probabilité forte de zones humides et des zones humides connues sur le bassin versant du SAGE ainsi qu'une cartographie des secteurs reconnus comme prioritaires pour la préservation des zones humides sur lesquels s'applique l'article 3 :

« Tout installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et visés à la rubrique 3.3.1.0 qui entraînent un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides est interdite, sauf si :

- Le projet est réalisé dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement;

- Ou le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ou le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau (travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau).

Dans ces cas d'exceptions à la règle, le pétitionnaire devra :
1. chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ;
2. chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;
3. s'il subsiste des impacts résiduels, ensuite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié. […]

**Selon la cartographie, aucune zone humide identifiée prioritaire n'est présente à La Norville.**

### f) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.
Il fixe 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise

**Sur le document, la commune de La Norville n'apparait pas comme un territoire exposé à un risque important d'inondation.**

Le SAGE dispose d'un PAPI d'intention Orge-Yvette dont le but est d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation afin que s'élabore, dans une concertation commune, un programme de mesures. Ce dernier sera ensuite concrétisé dans une seconde phase dite « PAPI complet ».

### g) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement pour les six années à venir. Il doit ainsi déterminer les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique.

Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Le nouveau SRHH 2024-2030 a été a adopté le 7 mai 2024.

**À l'échelle de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, l'objectif de construction fixé par ce document est de 1280 nouveaux logements. En outre, l'objectif de production de logements sociaux est de 498 logements (borne basse) à 696 logements (objectif préférentiel) par an à l'horizon 2030 pour Cœur d'Essonne Agglomération.**

### h) Le PLHi de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat intercommunal fixe pour 6 ans les objectifs du territoire en termes de construction neuve de logement, de rénovation des résidences existantes, d'équilibres de peuplement. Le PLH de Cœur d'Essonne s'étend sur la période 2020-2025.

Les 4 grandes thématiques du Programme Local de l'Habitat :

- Organiser un développement résidentiel adapté aux besoins du territoire et de qualité.
- Réhabiliter et maintenir l'attractivité du parc existant.
- S'assurer des réponses adaptées aux besoins spécifiques des ménages.
- Mettre en place les outils de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Le Plan Local de l'Habitat pour la période 2020-2025 a été définitivement arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, après l'avis favorable des communes et des services de l'État.

**Pour la commune de La Norville, le PLHi fixe un objectif de production de 309 logements dont 181 logements sociaux pour la période 2020-2025.**

### i) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le Préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

**La commune de La Norville est concernée par le SRCE d'Ile-de-France.**

Plusieurs éléments sont identifiés sur la carte des objectifs :

- Des mosaïques agricoles (élément d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques)
- Un corridor de la sous-trame arborée à restaurer
- Des cours d'eau intermittents à préserver et/ou restaurer

### j) Le PCAET

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Cœur d'Essonne Agglomération a été arrêté lors du conseil communautaire du 4 décembre 2023 et approuvé le 26 juin 2024.Les 7 grands axes du projet sont les suivantes.

**1 – Favoriser les mobilités vertes**, 6 actions dont :

- Lancement des travaux d'aménagement de 4 pôles gares à Brétigny-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Déploiement du Plan Vélo avec la réalisation de nouveaux itinéraires cyclables et la mise en place de services dédiés aux cyclistes.
- Des actions en faveur du déploiement de bornes de recharges électriques auprès des bailleurs et des entreprises.

**2 – Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments,** 4 actions dont :

- L'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants.
- Mise en place d'un dispositif de soutien pour lutter contre la précarité énergétique via l'Espace Info Énergie et CAP'Travaux.
- Lancement de nouveaux travaux de rénovation énergétique et thermique dans les bâtiments communautaires.

**3 – Développer les énergies renouvelables,** 3 actions dont :

- L'accompagnement de la filière photovoltaïque pour favoriser la mise en place de panneaux sur les bâtiments publics, privés et au sein des entreprises.
- Développement du réseau de géothermie porté par la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER) pour alimenter, à terme, 47 000 équivalents logements.

**4 – Renforcer l'écoresponsabilité des services publics,** 10 actions dont :

- Modernisation des 26 360 points lumineux et 557 armoires d'éclairage public grâce à la poursuite de l'installation de lanternes à LED…
- Mise en place d'une commande publique plus responsable (renfort de la mutualisation avec les villes, prise en compte systématique de la performance environnementale des produits…).
- Développement d'outils d'évaluation de la transition écologique avec le suivi d'indicateurs dédiés.

**5 – Poursuivre la transition agricole et alimentaire,** 5 actions dont :

- La création ou l'accompagnement de nouvelles fermes sur l'Agglo et ses alentours via le programme Sésame.
- Développement de nouveaux canaux de distribution en circuit court pour permettre aux Cœurs d'Essonniens de bénéficier de produits locaux.

**6 – Agir en faveur de l'économie circulaire,** 7 actions dont :

- Mise en place du tri à la source et de la valorisation des biodéchets, en partenariat avec le centre de tri de Vert-le-Grand.
- La structuration d'un écosystème autour du BTP et de la construction pour favoriser le réemploi, le recyclage et renforcer le recours aux matériaux biosourcés.

**7 – Préserver la biodiversité du territoire et s'adapter aux changements climatiques,** 7 actions dont :

- La plantation de 100 000 arbres supplémentaires sur le territoire afin de favoriser le stockage de carbone et de créer des îlots de fraîcheur.
- La reprise, en propriété publique, des installations de production de transport et d'eau potable, via le nouveau syndicat Eau du Sud Francilien.
- Développement de continuités écologiques grâce à l'aménagement d'espaces dédiés à la préservation de la biodiversité.

## B. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

### 1. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

L'Essonne dont fait partie La Norville est couverte par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, le schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 24 avril 2019 et ce pour une durée de six ans.
Le but de ce schéma est de déterminer le nombre d'aires de chaque type à créer (aires d'accueil, aires de « grand passage » ou terrains familiaux) et leur localisation.

La Norville n'est pas directement concernée par les orientations du schéma départemental.

Dans la CA Cœur d'Essonne Agglomération, deux aires d'accueil existent déjà et sont ouvertes à Breuillet et Égly pour un total de 28 places. Celle de Brétigny-sur-Orge (60 places) est actuellement fermée.

La révision du schéma prescrit à la CA la réalisation d'aires supplémentaires :

- 1 aire de moyens passages de 50 places
- 4 terrains familiaux locatifs de 24 places
- 1 aire de grands passages de 150 places ouverte toute l'année

### 2. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.
Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet** de serre du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

## 3. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025.

En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

**Aérien :**

- Diminuer les émissions des APU (Auxiliary Power Unit) et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

**Agriculture :**

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3 (ammoniac).
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.

**Industrie :**

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR (Combustible Solide de Récupération).
- Réduire les émissions de NOX (oxyde d'azote) issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

**Résidentiel-tertiaire-chantiers :**

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

**Transports :**

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

**Mesures d'urgence** : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

**Collectivités** : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

**Région :** Mettre en œuvre le plan 2022-2028 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Ile-de-France.

**Actions citoyennes** : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

## C. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE (diagnostic complet reporté en annexe du présent document)

### 1. La population

La Norville compte 4316 habitants en 2024 (population officielle INSEE)[1].

La commune a connu un pic de croissance de sa population entre 1982 et 1990 avec +1504 habitants (+ 6,45 % de croissance annuelle moyenne). Il correspond à la construction du quartier dit « des arbres » autour de l'école maternelle de la Galanderie.

Entre 1999 et 2009 la croissance ralentit fortement, puis entre 2009 et 2014, la croissance atteint son niveau le plus bas avec seulement 6 habitants supplémentaires (+0,03 % de croissance annuelle moyenne). Cela s'explique par la décohabitation des jeunes, nés ou arrivés dans la commune dans les années 1980.

Entre 2014 et 2020, la croissance démographique regagne en intensité avec un taux de croissance annuel de 0,83 %, soit + 209 habitants. Cela est dû notamment au renouvellement de la population au sein du parc construit dans les années 1980 (départ de personnes âgées, et achat de ces maisons par des familles).

Le solde migratoire joue le plus grand rôle dans la croissance démographique communale jusqu'en 1999.

La part du solde naturel dans la variation de population est toujours positive ou neutre et reste relativement stable (entre +0,3 et +0,5%). La part du solde migratoire est quant à elle très prédominante dans les périodes de croissance démographique importantes, de 1982 à 1990.

[1] La population légale 2024 fournie par l'INSEE correspond aux estimations de population de l'année 2021.

En 2020, la population communale est légèrement plus âgée que celle de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et du département. La population est ainsi plutôt composée de familles dont les parents ont 45 ans et plus, et de personnes retraitées. Cela traduit la présence d'un marché immobilier qui est difficilement accessible aux primo-accédants.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales connait des oscillations, mais depuis 1990, la tendance est à la baisse (3,01 à 2,51 personnes/ménage). A titre de comparaison, le département de l'Essonne compte 2,41 personnes/ménage en 2020.

## 2. Le parc immobilier et son évolution

Le parc immobilier de La Norville présente les caractéristiques et les enjeux suivants.

**Évolution du parc**

Il se compose en 2020 de 1830 logements, répartis en 1716 résidences principales (93,8 %), 41 résidences secondaires (2,2 %) et 73 logements vacants (4 %).

Entre 1968 et 2020, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 65 à 1830 (soit + 1179 logements. Le parc de résidences secondaires est globalement en baisse depuis 1968, même si l'on note une progression d'un point entre 2014 et 2020.

Le taux de vacance oscille entre 2,6% et 4,4 % au cours de la période 1968 - 2020. Le taux de vacance atteint 4% en 2020 sur le territoire, ce qui correspond à un taux de vacance structurel (environ 5% sont nécessaires pour assurer une bonne rotation du parc immobilier).

**Rythme de construction**

Le rythme de construction a été très important entre 1982 et 1990 avec en moyenne 56 logements nouveaux par an (construction du quartier situé autour de l'école maternelle). Après une baisse de ce rythme jusqu'à atteindre son niveau le plus bas entre 2009 et 2014 (8 lgts / an), le rythme est redevenu plus important entre 2014 et 2020 avec en moyenne 26 nouveaux logements en moyenne par an.

Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2024, d'après les données SYTADEL, 222 logements nouveaux ont été autorisés sur le territoire dont 71 logements individuels et 151 logements collectifs.

Sur la ZAC du Souchet, **242 logements sont prévus à terme** (individuels et collectifs). La construction de 70 logements collectifs sociaux devrait débuter en juillet 2024. À cela s'ajoutent 40 lots à bâtir déjà commercialisés dont une vingtaine qui bénéficie de PC accordés (maisons individuelles). Soit un total d'environ 90 logements qui devraient être occupés d'ici 2026. Les autres constructions de la ZAC n'ont pas encore de calendrier de commercialisation.

**Typologie de logements**

La Norville présente un profil plus marqué que celui de la CA Cœur d'Essonne Agglomération concernant les rapports maison/appartement et propriétaire/locataire.

En 2020, le parc est dominé par des maisons individuelles (à hauteur de 83,3%) occupées par leurs propriétaires (78,5%). Toutefois, entre 2009 et 2020, le parc immobilier se diversifie avec une augmentation de la part des appartements (+2,1 points) et des locataires (+2,1 points).

En 2020, la commune comprend une large majorité de grands logements (55% de 5 pièces et + contre 34,8 % pour la CA Cœur d'Essonne Agglomération). Entre 2009 et 2020, on observe une légère diminution de la part des T1 et T2, mais une augmentation de la part des T3 (+ 1 point).

**Logements sociaux**

La commune de La Norville est soumise au respect des obligations de la loi SRU imposant 25% de logements sociaux au sein du parc de résidences principales.

D'après les données gouvernementales, le territoire dispose de 210 logements sociaux soit environ 13 % au 1er janvier 2023.

La construction de 70 logements collectifs sociaux devrait débuter en juillet 2024, au sein de la ZAC du Souchet.

## 3. Le contexte économique de La Norville

Le taux d'activité à La Norville est supérieur à celui de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et à celui du département.

Le taux de chômage (5,2 %) est inférieur à ceux de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et du département (8 %).

90 % des actifs occupés habitant à La Norville quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail. La Norville accueille, en 2020, 843 emplois au sein de son territoire.

43,3 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, un taux inférieur à ceux de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et du département. Un indicateur assez important, mais une faible attractivité des emplois offerts sur la commune pour les habitants de La Norville.

Les établissements actifs présents sur le territoire communal, appartiennent principalement :

- au secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (28,7%),
- au secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (19,6 % des établissements),
- au secteur de la construction (14,9%).

Les plus gros employeurs sur la commune sont les établissements suivants (plus de 20 employés) : La Poste, les collèges, la commune, la Fondation Leopold Bellan et la compagnie des eaux et de l'ozone.

Selon la commune, il n'y a plus de siège d'exploitation sur le territoire en 2024. Selon le MOS de l'Institut Paris Région, la surface agricole sur la commune en 2021 est d'environ 220 ha (environ 48%) sur les 457 ha que comportent le territoire communal. En 2023, 8 exploitants bénéficiaires des aides de la politique agricole commune cultivent des parcelles en grandes cultures sur la commune.

## 4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

La commune dispose d'un bon degré d'équipements publics. Ils satisfont les besoins des habitants (mairie, école, terrains de sport, gymnases, piscine, salle polyvalente, centre culturel…).

La commune dispose de plusieurs établissements scolaires :

- École maternelle La Galanderie
- École primaire Louis Pasteur
- Collège Jean Moulin
- Collège Albert Camus

**Au cours de l'année 2023-2024, on compte 162 élèves en maternelle répartis sur 7 classes.** Pour la rentrée 2024-2025, la fermeture de la septième classe a été décidée par les services de l'Education nationale. Il y aura donc en moyenne 23 élèves par classe (140 élèves sur 6 classes).

L'école élémentaire comprend 13 classes + 1 classe conventionnée pour des malentendants, gérée par la fondation Léopold Bellan et comprenant 5/6 élèves.
**Au cours de l'année 2023-2024, l'école primaire compte 316 élèves.** Les prévisions pour l'année 2024/2025 sont les suivantes : 323 élèves pour le même nombre de classes.

L'école primaire étant en sur-effectif, un modulaire a dû être mis en place pour accueillir une classe. Des travaux sont prévus à l'été 2024 afin de prévoir une extension du centre de loisirs (avec deux salles supplémentaires).

Un projet de démolition / reconstruction de cette école est également à l'étude pour augmenter sa capacité à 15 classes, et pour intégrer une partie du parc de la mairie aux espaces verts de l'école. Phase prévisionnelle de réalisation des travaux : 2026-2027.

La fibre optique a commencé à être installée en 2019. 2011 locaux sont raccordables en 2024. Fin mai 2024, le déploiement de la fibre optique était terminé selon la commune.

La commune est couverte par 4 antennes 5G (source : site ariase, consulté le 08/04/2024).

## 5. Les prévisions économiques et démographiques

Les prévisions démographiques et économiques concernant la commune de La Norville sont prescrites par les dispositions du Schéma Directeur de la région Ile-de-France, ainsi que par le SCOT et le PLHi de Cœur d'Essonne.

**SCOT :**
La commune est concernée par les orientations règlementaires suivantes :
- à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

A La Norville, l'enveloppe foncière maximale en extension, à vocation résidentielle dominante, est limitée à 6,5 ha. Aucune enveloppe foncière maximale à vocation dominante d'activité n'est prévue.

Dans les quartiers de gare, les PLU doivent imposer une densité minimale de 50 logements par hectare.

**Il est prévu que le SCOT soit révisé afin d'être mis en compatibilité avec le SDRIF-E, après son adoption.**

**PLHi Cœur d'Essonne**

Le PLHi de Cœur d'Essonne s'étend sur la période 2020-2025

A La Norville il fixait un objectif de production de 309 logements dont 181 logements sociaux pour la période 2018-2023. En juillet 2024, le PLH n'était pas encore révisé pour donner les objectifs 2026-2031.

**Projet de SDRIF-E :**

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- Les espaces urbanisés à optimiser ; à l'horizon 2040, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale du nombre de logements de 15 %, soit 274 logements, au sein de l'enveloppe urbaine de 2024.

La commune fait partie de la **couronne de l'agglomération parisienne**, à ce titre elle ne dispose pas de capacité d'extension. **Cependant, elle dispose d'un secteur de développement à proximité des gares.** Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de **2 kilomètres** autour d'une gare existante.

**Entre 2021 et 2040**, une extension de l'urbanisation de l'ordre de **1 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible.**

## 6. Besoins et enjeux

| Thématiques | Enjeux et besoins |
|---|---|
| **Équilibre social de l'habitat<br>-<br>Le parc immobilier et son évolution** | Répondre à l'objectif de mixité sociale imposé par la loi SRU<br><br>Répondre aux objectifs de production de logements du SDRIF-E, du SCOT et du PLHi.<br><br>Prévoir un nombre de logements suffisant pour pallier le desserrement des ménages à venir.<br><br>Accueillir de nouveaux habitants afin d'enrayer le vieillissement de population.<br><br>Poursuivre la diversification du parc de logements en termes de typologie, en augmentant la part de logement en petit collectif et de petite taille afin de contribuer à enrayer le vieillissement de la population. |
| **Développement économique<br>Commerce<br>Surfaces et développement agricole** | Conforter les zones d'activités existantes et notamment en lien avec la multimodalité conformément aux orientations du SDRIF-E.<br><br>Maintenir et développer le niveau d'emplois sur le territoire (maintenir les activités existantes et accueillir de nouveaux établissements…).<br><br>Améliorer l'offre de commerces et services de proximité (commerces de bouche, professions médicales et para médicales…)<br><br>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire. |
| **Équipements et services** | Continuer à offrir des équipements et services de qualité aux habitants existants et à venir.<br><br>Développer les équipements scolaires pour répondre à la croissance des effectifs.<br><br>Poursuivre le développement des communications numériques. |

# D. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. Les composantes physiques et naturelles du site

**Synthèse relief et hydrographie**

Le territoire communal est marqué par plusieurs éléments de relief : un plateau d'une altitude d'environ 90 m avec une butte de 101 m d'altitude dans le Parc de la Galanderie. Cette butte domine le coteau urbanisé et l'Orge qui s'écoule à 50 m d'altitude, un peu au-delà de la limite communale.

La vallée de l'Orge constitue la limite naturelle entre le plateau du Hurepoix au Nord-Ouest et les plateaux du Sud.

La commune se situe dans le bassin versant de l'Orge. L'Orge traverse les départements des Yvelines et de l'Essonne sur 54 km où elle finit par rejoindre la Seine. La rivière s'écoule, au plus près, à une cinquantaine de mètres du Nord-Ouest de La Norville sur la commune d'Arpajon.

Plusieurs cours d'eau intermittents traversent les espaces agricoles de l'Est et du Sud de la commune.

Le territoire de La Norville est compris dans la zone de répartition des eaux dite Beauce ainsi que dans la zone de répartition des eaux du nom de Champigny.

**Synthèse géologie et hydrogéologie**

On distingue 4 formations géologiques différentes sur la commune de La Norville.

Le contexte hydrogéologique s'analyse à travers le contexte hydrographique du bassin de Seine-Normandie dont elle fait partie. La commune est concernée par 2 masses d'eau souterraines et 5 entités hydrogéologiques.

Le SDAGE de Seine Normandie a relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau.

D'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette, les masses d'eau souterraines doivent atteindre un bon état écologique.

**Synthèse des données sur le climat et la qualité de l'air**

La commune de La Norville se situe dans une région au climat océanique dégradé.

Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de La Norville indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) en 2022 sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.

**Synthèse milieu naturel**

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire de La Norville ni aucun site Natura 2000. La commune de La Norville ne comprend aucun ENS.

Deux corridors écologiques permettent le passage de la faune et de la flore sur le territoire de La Norville. Le premier corridor de la trame verte permet la liaison Sud-Ouest /Nord-Ouest. Le deuxième corridor est un corridor alluvial lié à l'Orge au Nord-Est de la commune.

La commune de La Norville est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.

Plusieurs éléments sont identifiés sur la carte des composantes des trames vertes et bleues :

- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vert en limite communale Sud-Est.
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Des cours d'eau intermittents fonctionnels
- Une lisière agricole des boisements de plus de 100 hectares
- Une mosaïque agricole au Sud-Est

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire.

**Synthèse énergie**

L'habitat sur la commune de La Norville est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au gaz de ville ou de réseau (45,3%) et à l'électricité (42,01 %) en 2020.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. L'étude de leur potentialité d'utilisation montre que l'énergie solaire est la principale énergie qui pourrait être développée sur le territoire de La Norville.

## 2. Les risques et les nuisances

**Synthèse des nuisances et risques naturels et technologiques :**

La commune est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles.

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation lié aux remontées de nappe et liée à la proximité de l'Orge en limite communale Nord.

La Norville fait partie du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) Orge-Yvette.

Une canalisation de gaz passe en limite Nord-Ouest de la commune.

Des lignes à haute tension traversent l'Est du territoire communal : il s'agit des lignes à 400 kV Cirolliers – Villejust et de la ligne à 225 kV Cirolliers-Les Loges. Au Sud du territoire se trouvent également des lignes à 90 kV Juine-Les Loges. Un transformateur électrique se trouve également en limite Nord-Est.

Enfin, quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, 1 site identifié comme étant pollué ou potentiellement pollué et 9 sites potentiellement pollués (BASIAS) sont recensés sur la commune.

## 3. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

**Synthèse paysage**

La commune de La Norville est inscrite dans l'ensemble paysager urbain « Centre Essonne ». Trois entités se distinguent sur le territoire : agricole, urbaine et naturelle.

L'ensemble « Centre Essonne » est divisé en dix unités paysagères. La Norville fait partie de l'unité de L'Arpajonnais. Les principaux enjeux paysagers sont :

- La préservation du patrimoine d'Arpajon et de du panorama depuis la N20
- La pérennité des espaces agricoles face à l'urbanisation
- Les coupures urbaines liées aux axes de transport
- Les enjeux écologiques et sociaux liés à l'eau et aux vallées (Orge, Rémarde…)

A La Norville, l'entité espaces naturels est constituée des différents boisements et espaces verts présents sur le territoire.

Plusieurs autres éléments marquent le paysage tels que les alignements d'arbres, quelques plans d'eau ainsi les lignes haute tension.

Il existe des perspectives visuelles remarquables au sein du territoire de La Norville notamment depuis les rues Pasteur et Saint-Denis.

La commune de La Norville présente 3 entrées principales d'agglomération, elles sont globalement de bonne qualité.

**Synthèse : évolution urbaine de La Norville**

La typologie du village est née de la rupture des pentes entre coteau et plateau, pour des raisons d'ordre pratique et naturel.

Dans son évolution, la commune, au XIX$^{ème}$ et XX$^{ème}$ siècles, s'est développée de façon linéaire sur deux quartiers, le Bout d'en Haut (rue Victor-Hugo) et le Bout d'en Bas (rue Pasteur).

Au XX$^{ème}$ on observe un développement plus important de la rue Victor Hugo ainsi que la constitution d'un triangle autour de la rue Jean Jaurès et du chemin de la Garenne qui viennent compléter l'urbanisation de la rue Pasteur. Entre la fin des années 1950 et le début des années 1960, la partie ouest de la commune s'est progressivement urbanisée. La quasi-totalité du développement de la commune s'est produit entre les années 1980 et 2000 avec la construction de plusieurs lotissements, le développement urbain en limite communale nord et l'implantation des zones d'activité et commerciales

**Synthèse : morphologie urbaine, éléments remarquables, espaces publics**

Le tissu urbain de La Norville est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

D'une manière générale, le bâti de la Norville se caractérise par :

- Une organisation le long de deux axes principaux : rue Pasteur, rue Victor Hugo
- Une distribution autour de petites places ou d'impasses
- Un alignement sur la rue et une contiguïté des bâtiments pour les parties les plus anciennes
- Un alignement en retrait pour les constructions les plus récentes
- Une diversité dans les dimensions du bâti, des volumes simples et homogènes

La Norville possède plusieurs éléments bâtis remarquables (L'Église Saint-Denis, Le château de La Norville, l'ancienne mairie-école…).

De nombreux espaces verts animent le paysage urbain et confèrent un cadre de vie qualitatif aux habitants.

**Synthèse déplacements**

Le territoire communal de La Norville bénéficie d'une bonne accessibilité routière principalement via la RD19 et la RD449. Le réseau viaire communal permet une bonne desserte des différents quartiers.

Le territoire communal est doté d'un réseau de liaisons douces bien développé à l'intérieur du bourg ainsi que de plusieurs voies cyclables.

**Les transports en commun**

Cinq lignes de bus circulent en journée dans la commune. Île-de-France Mobilités est l'Autorité organisatrice des transports en commun dans la région.

La Norville est desservie par la ligne C du RER avec la gare La Norville-Saint-Germain-lès-Arpajon. Il s'agit de la branche entre La Norville et Dourdan-la-Forêt. Cette gare est cependant difficile d'accès de par sa localisation et sa desserte par des rues étroites, ce qui ne permet pas le rabattement en bus.
Les habitants peuvent également se rendre à la gare d'Arpajon située en amont sur la même ligne.

**Les réseaux et la gestion des déchets**

Depuis le 1er janvier 2019, la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne assure la distribution, la facturation et l'entretien des réseaux d'eau potable.

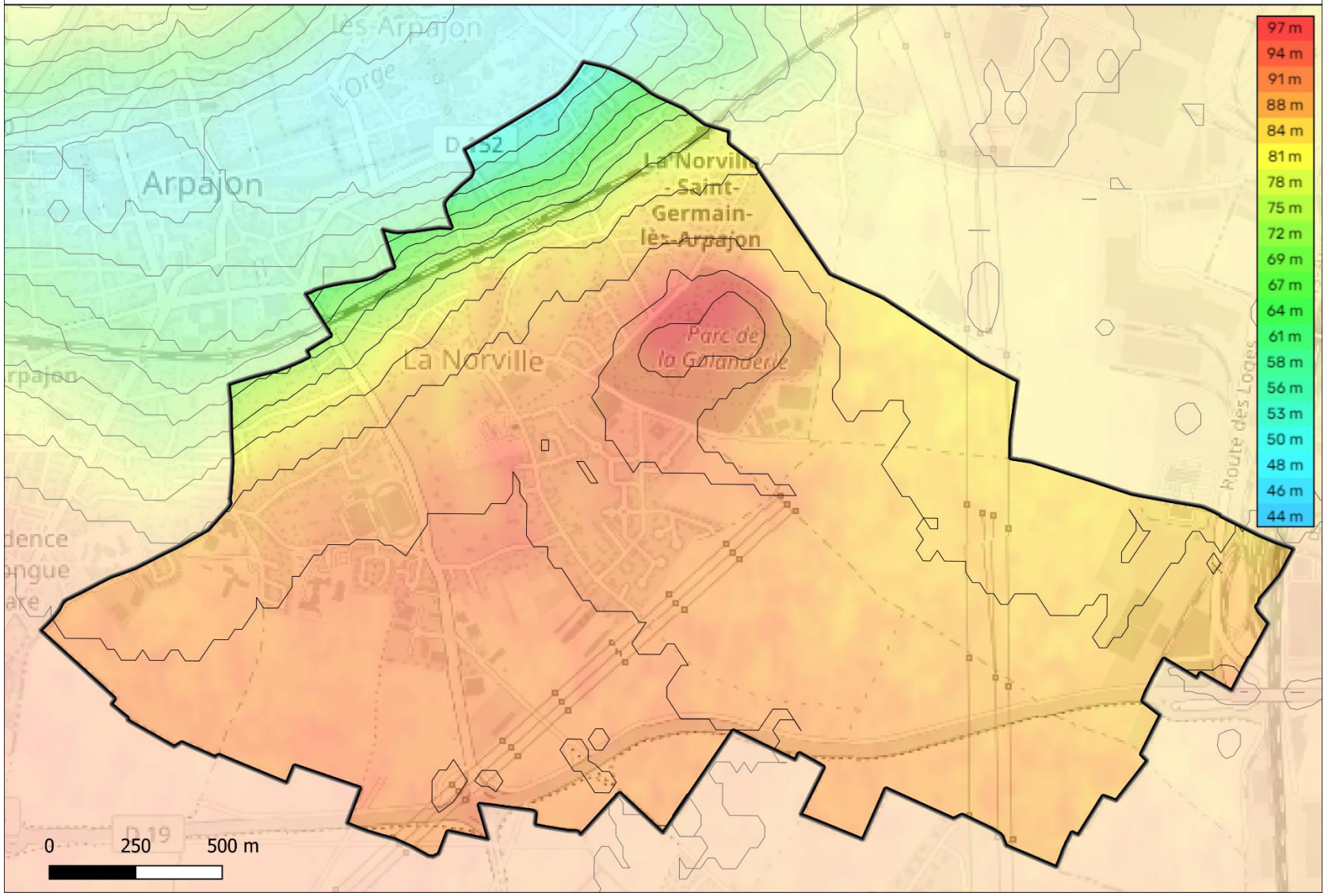
D'après l'ARS, en 2024, l'eau distribuée à La Norville est conforme aux limites de qualité réglementaires. L'eau est, en effet, conforme aux limites de qualité règlementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

La compétence de collecte des eaux usées est assurée par la CA Cœur d'Essonne. La Norville possède un réseau d'assainissement collectif qui, en fonction des bassins versants, dessert la totalité des logements sauf pour certaines habitations à l'angle de la rue du Bon Puits et de la route de la Ferté Alais qui restent et sont donc encadrées par un SPANC géré par l'intercommunalité.

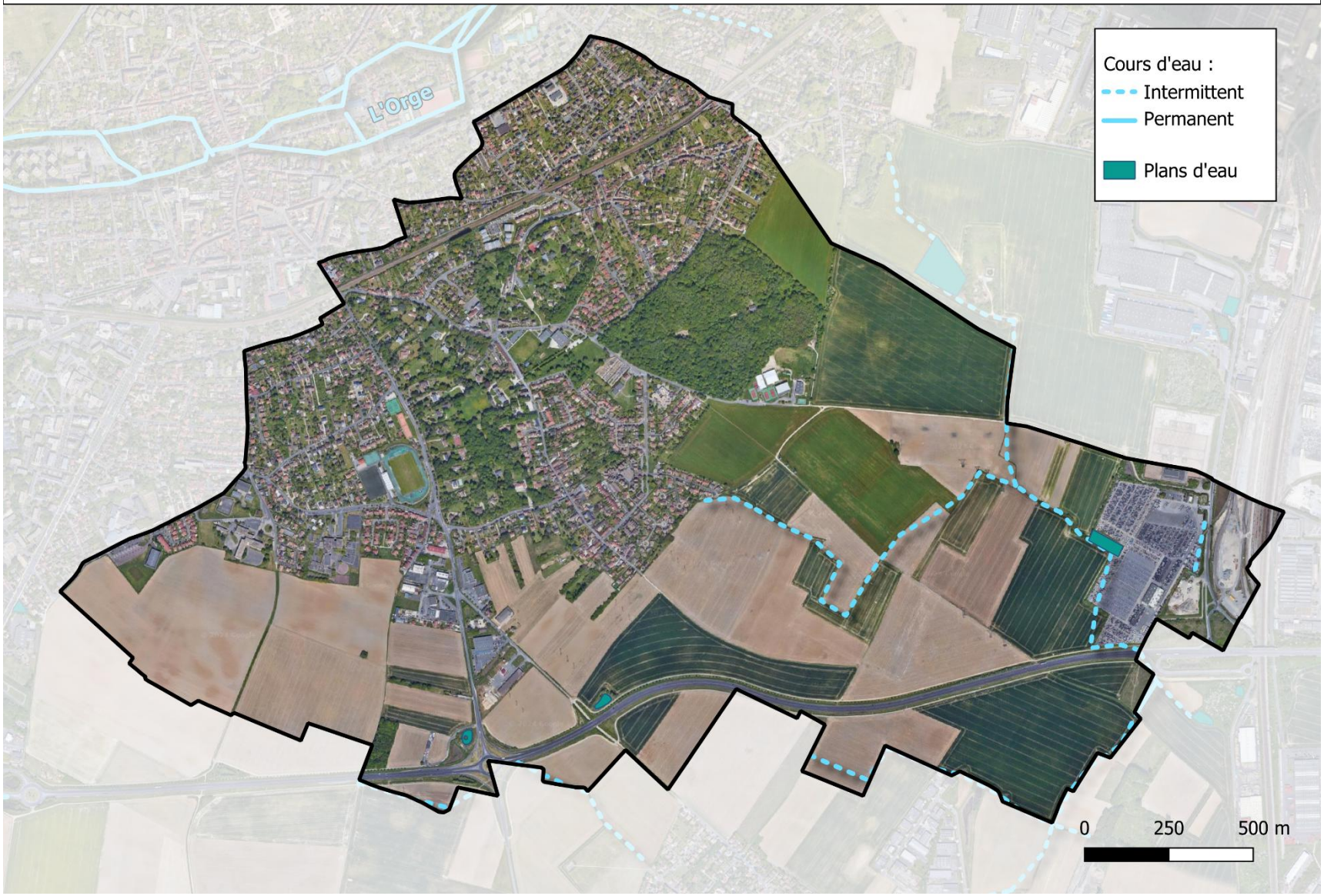
## 4. Besoins et enjeux

| Thématiques | Enjeux et besoins |
|---|---|
| **Développement forestier** | Préserver les boisements présents sur le territoire communal. |
| **Aménagement de l'espace** | L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :<br>- la préservation de l'identité patrimoniale de La Norville, notamment, son centre ancien et les éléments constitutifs du paysage,<br>- le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village,<br>- les risques et les nuisances existant sur la commune,<br>- la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations. |
| **Environnement et biodiversité** | Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :<br><br>- Préservant les petits éléments de nature (alignement d'arbres, petits boisements, bosquets, haies,…)<br>- Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire<br>- Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité.<br>- Préservant le réseau hydrographique communal<br><br>Prendre en compte les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels du SRCE.<br>Préserver une qualité de l'air satisfaisante<br>Promouvoir les énergies renouvelables<br>Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments<br>Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements |
| **Transports** | Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.<br><br>Prévoir des conditions satisfaisantes de circulation et de stationnement. |

Topographie



Hydrographie



# II. ANALYSE DETAILLEE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## A. Les composantes physiques et naturelles du site

### 1. Les composantes physiques

#### a) Le relief et l'hydrographie

**Le relief**

Le territoire communal est marqué par plusieurs éléments de relief : un plateau d'une altitude d'environ 90 m avec une butte de 101 m d'altitude dans le Parc de la Galanderie. Cette butte domine le coteau urbanisé et l'Orge qui s'écoule à 50 m d'altitude, un peu au-delà de la limite communale.

La vallée de l'Orge constitue la limite naturelle entre le plateau du Hurepoix au Nord-Ouest et les plateaux du Sud.

**L'hydrographie**

La commune se situe dans le bassin versant de l'Orge. L'Orge traverse les départements des Yvelines et de l'Essonne sur 54 km où elle finit par rejoindre la Seine. La rivière s'écoule, au plus près, à une cinquantaine de mètres du Nord-Ouest de La Norville sur la commune d'Arpajon.

Sur le territoire communal, plusieurs cours d'eau intermittents traversent les espaces agricoles de l'Est et du Sud de la commune.

**Les Zones de Répartition des eaux**

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de La Norville est compris dans la zone de répartition des eaux dite Beauce ainsi que dans la zone de répartition des eaux du nom de Champigny.

### b) La géologie et l'hydrogéologie

**La géologie**

Le sol de La Norville est composé de quatre formations géologiques :

- Le Nord-Ouest de la commune, dans la vallée de l'Orge, se compose de colluvions de versant et de fond de vallon
- Le Sud-Ouest se caractérise par la présence de Calcaire de Brie et de Meulière
- À l'Est, le plateau agricole est composé de Limons de plateaux
- La Butte du Parc de la Galanderie est constituée de Grès et de Sables de Fontainebleau

**Schéma départemental des carrières**

La Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (Article L. 515-3 du Code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

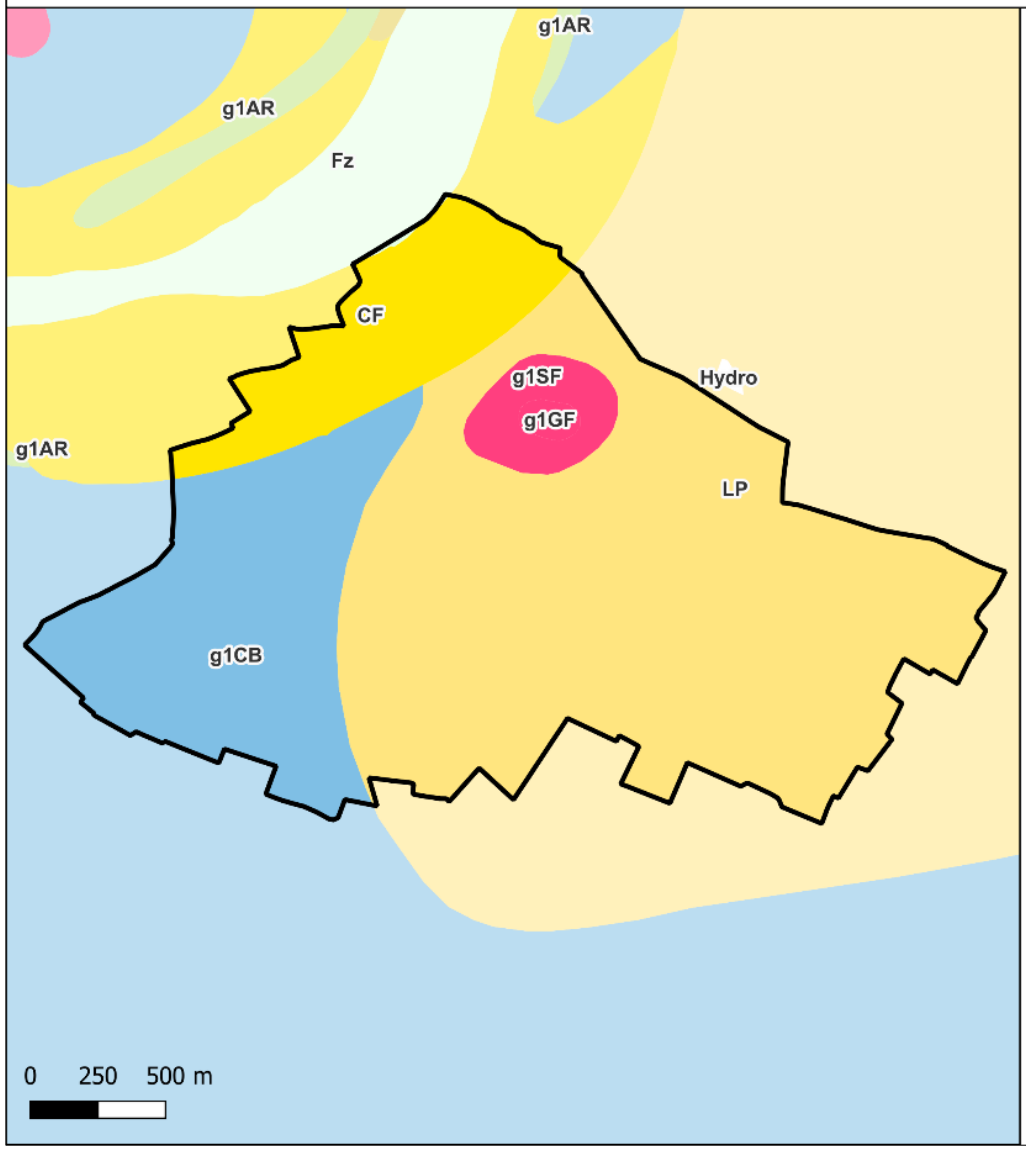
Le schéma départemental des carrières de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

C'est avant tout un document de planification qui permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma identifie sur le territoire de La Norville des gisements de sablons sous recouvrement de moins de 10 m dans l'Est de la commune et des sablons à l'affleurement au niveau de la Butte.

Toutefois, il ne s'agit pas de gisement à enjeux au sens du Schéma Directeur Régional d'Île de France de 2013 et aucune carrière n'est autorisée sur la commune ou à proximité.

Géologie




CF, Colluvions de versant et de fond de vallon

LP, Limon des plateaux

Fz, Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement

g1GF, Grès de Fontainebleau en place ou remaniés (grésification quaternaire de sables stampiens dunaires

g1SF, Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)

g1CB, Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées

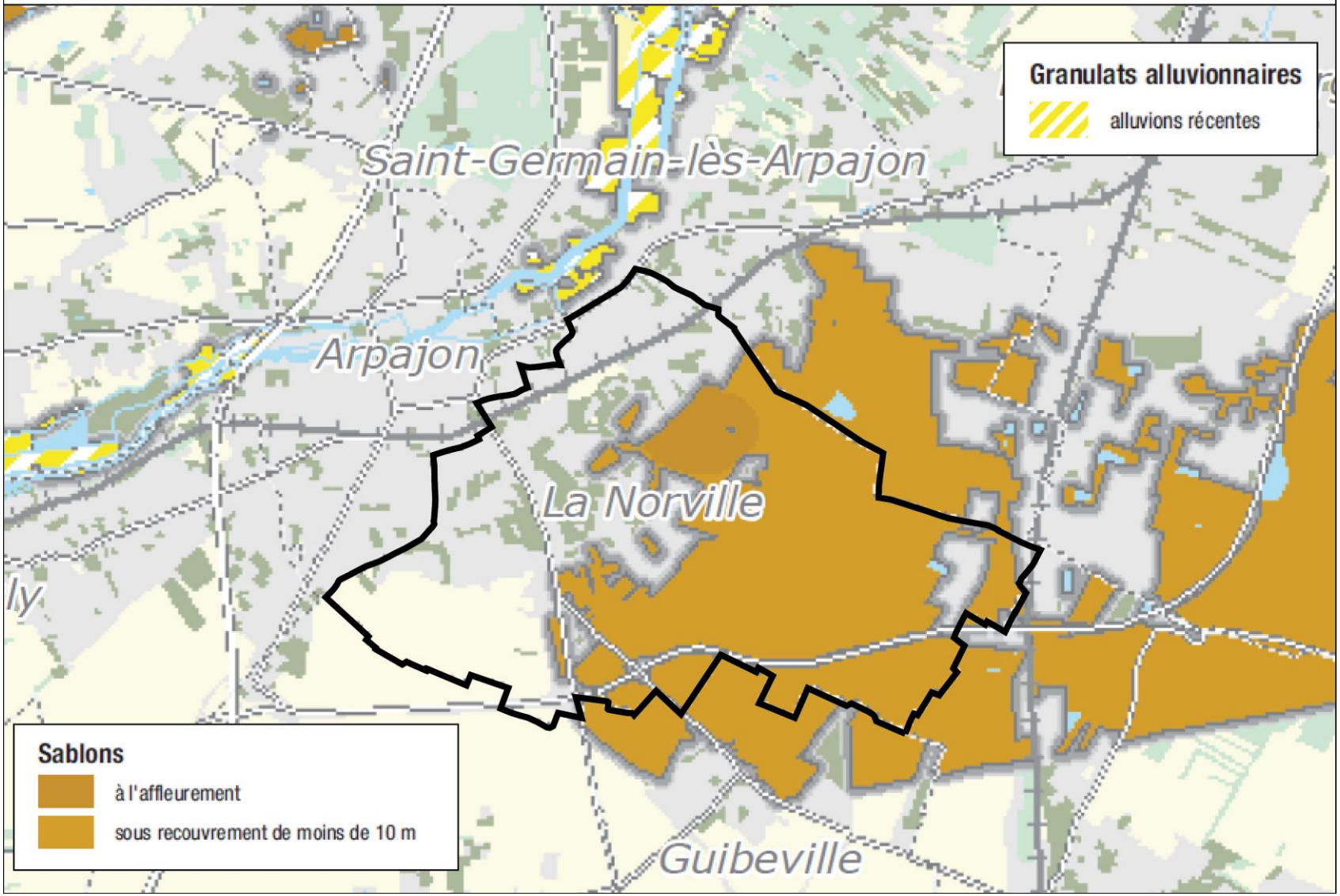
g1AR, Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)

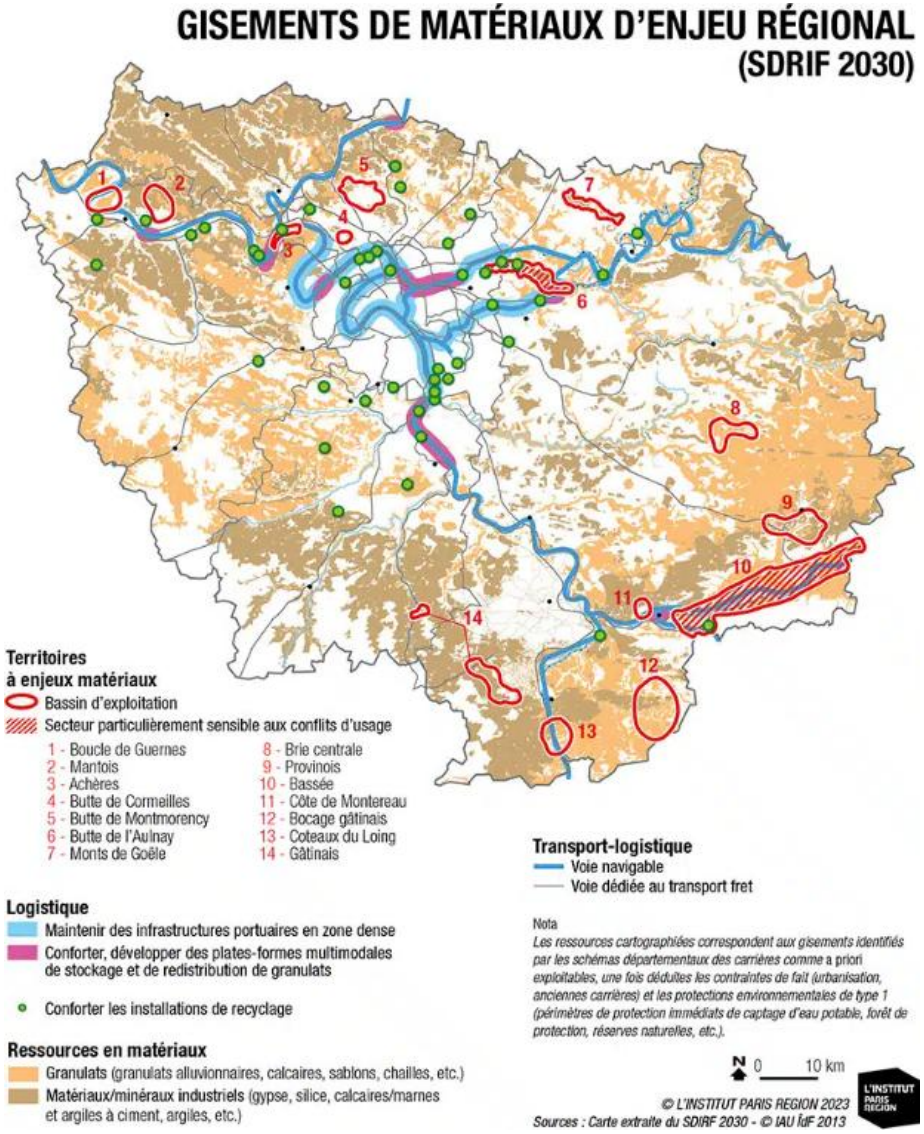
e7MS, Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin Marnes bleues d'Argenteuil

Hydro, Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées

Source : BRGM

Gisements de matériaux






### c) L'hydrogéologie (Source : SIGES)

L'hydrogéologie est la science des eaux souterraines. C'est la partie de la géologie qui s'intéresse à la circulation des eaux dans le sous-sol.

La commune de La Norville fait partie du bassin de Seine-Normandie qui occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Les formations géologiques qui composent le sous-sol ont la capacité de permettre les écoulements de l'eau et de l'emmagasiner lorsqu'elles sont assez perméables et poreuses. Ces formations constituent alors des aquifères. Il existe trois grandes familles d'aquifères :

- les aquifères de roches sédimentaires composés de calcaires, sables grès et craie,
- les aquifères alluviaux constitués de matériaux déposés par les cours d'eau dans les vallées,
- les aquifères de roches cristallines et volcaniques stockent l'eau dans les fissures et les zones altérées.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

Tout d'abord, La Norville est concernée par la masse d'eau Tertiaire libres de Beauce. Cette masse de type dominante sédimentaire non alluviale et d'une surface de 8216 km², porte le numéro FRGG 092. Son écoulement est entièrement libre.

La commune est aussi concernée par la masse d'eau Albien-néocomien captif. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 61010 km² porte le numéro FRHG 218. Son écoulement est captif.

La Norville est concernée par 5 entités hydrogéologiques :

- Sables et argiles du Mio-Pliocène du Bassin Parisien (Bassin Seine-Normandie)
- Sables et grès de Fontainebleau (faciès éolien) de l'Oligo-Miocène du Bassin Parisien en Beauce (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)
- Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)
- Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)
- Calcaire Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien

Le SDAGE de Seine Normandie, avec lequel le PLU de La Norville doit être compatible, a ainsi relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau. Ceci est dû essentiellement aux produits phytosanitaires c'est à dire aux pesticides mais également aux nitrates.

D'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette, les masses d'eau souterraines doivent atteindre un bon état écologique.

### d) La climatologie et la qualité de l'air

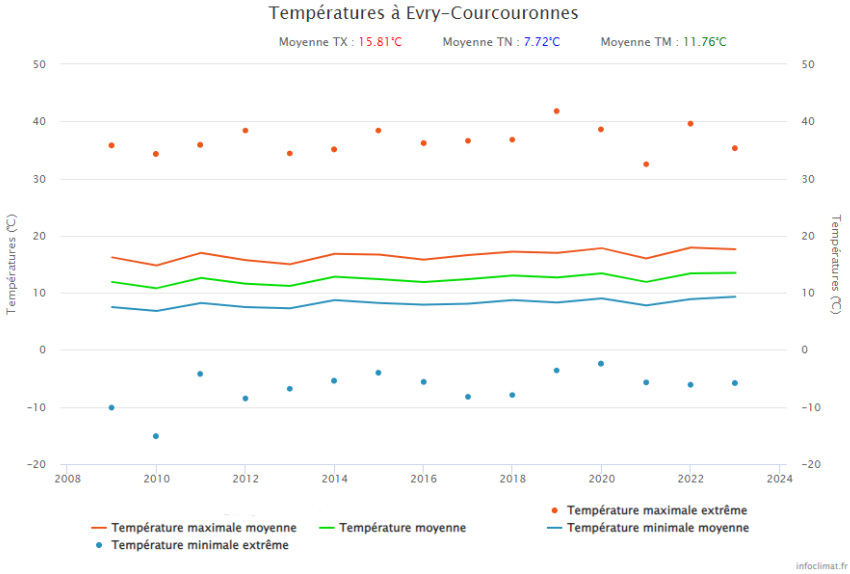
**La climatologie**

L'Essonne est influencée par le climat océanique du Bassin parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.
Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud-ouest et sud/sud-ouest, mais aussi de secteur nord à nord-est.
À l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord-ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

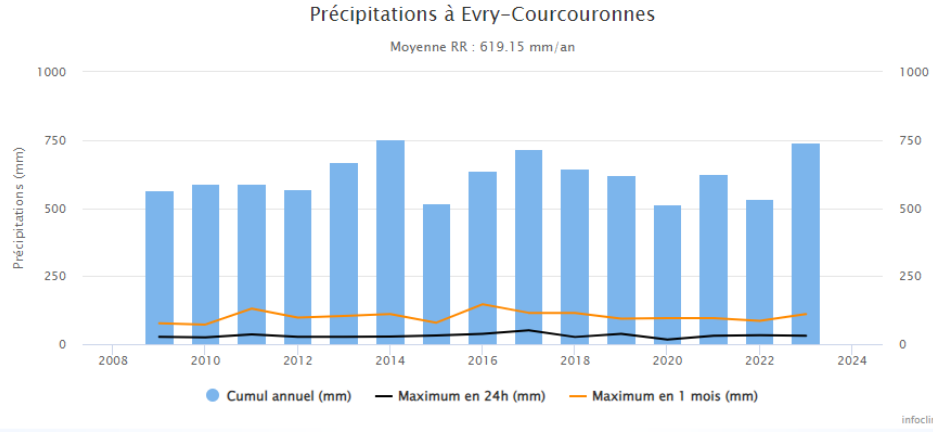
La station de mesures d'Évry-Courcouronnes se situe à environ 10 km de La Norville. *(Source : infoclimat.fr)*

| | 2009-2023 | 2009 | 2023 |
|---|---|---|---|
| **Température maxi. extrême** | 41,8°C *le 25 juil. 2019* | 35,8°C *le 21 août* | 35,3°C *le 8 septembre* |
| **Température moy. moyennes** | 11,7 | 11,9°C | 13,5°C |
| **Température mini. extrême** | -15,1°C *le 8 janv. 2010* | -10,1°C *le 12 janvier* | -5,8°C *le 9 février* |
| **Cumul moyen des précipitations / an** | 619 mm | 566,8 mm | 741,3 mm |
| **Précipitations max en 24h** | 51 mm *le 13 sept. 2017* | 26,6 mm *le 22 juillet* | 31,2 mm *le 1er août* |

**Évolution des relevés de températures entre 2009 et 2022 - Évry-Courcouronnes**




**Évolution des relevés de précipitation entre 2009 et 2022 - Évry-Courcouronnes**




**L'évolution du climat**

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

**La qualité de l'air**

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire ou à sudationmer les pollutions atmosphériques.

**Généralités**

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations **notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de** « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre ($SO_2$) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Ps) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C6H6) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique ($CO_2$) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone ($O_3$) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France.

- **La qualité de l'air à La Norville**

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM2,5 et les PM10 et estime la superficie et la population résidente concernée par un dépassement des valeurs réglementaires.

- **Dioxyde d'azote ($NO_2$)**

La valeur limite, en moyenne, annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/ m3. A La Norville, la moyenne annuelle en 2022 était d'environ 13 µg/m3 respectant ainsi les valeurs règlementaires mais dépassant les recommandations de l'OMS fixées à 10 µg/m3.




**Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2022**

Moyenne annuelle (40µg/m³)

| | La Norville | Essonne | Ile-de-France |
|---|---|---|---|
| Nombre d'habitants affectés | 0 | < 1000 | 40000 |
| Zone cumulées (km2) | 0 | < 1 % | < 1 % |
| Longueur de voirie concernée (km) | 0 | 33 | 389 |

En complément, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) émet des recommandations d'ordre général concernant les niveaux d'exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

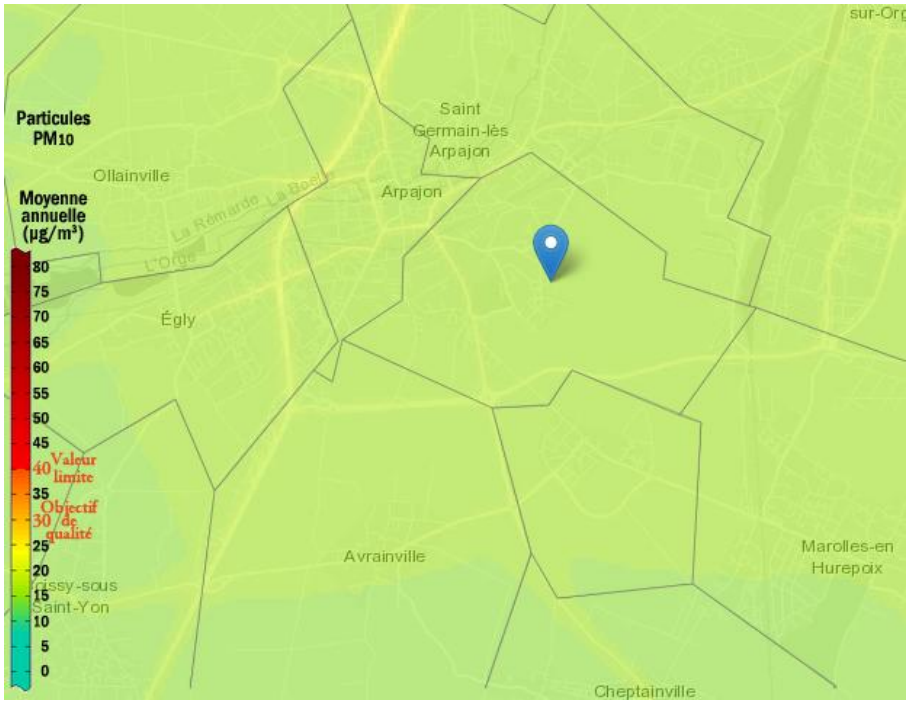
**Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022**

Moyenne annuelle (10µg/m³)

| | La Norville | Essonne | Ile-de-France |
|---|---|---|---|
| Nombre d'habitants affectés | 4000 | 1100000 | 11000000 |
| Zone cumulées (km2) | 5 | 756 | 4483 |
| Longueur de voirie concernée (km) | 4 | 1200 | 8082 |

- **Particules (PM10)**

La valeur limite, en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 µg/ m3 et l'objectif de qualité est de 30 µg/ $m^3$. A La Norville la moyenne annuelle en 2022 était d'environ 15 µg/m3 respectant ainsi les valeurs règlementaires mais atteignant la limite de recommandations de l'OMS fixées à 15 µg/m3.




**Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2022**

Moyenne annuelle (40µg/m³)

| | La Norville | Essonne | Ile-de-France |
|---|---|---|---|
| Nombre d'habitants affectés | 0 | 0 | 0 |
| Zone cumulées (km2) | 0 | 0 | 0 |
| Longueur de voirie concernée (km) | 0 | 0 | 0 |

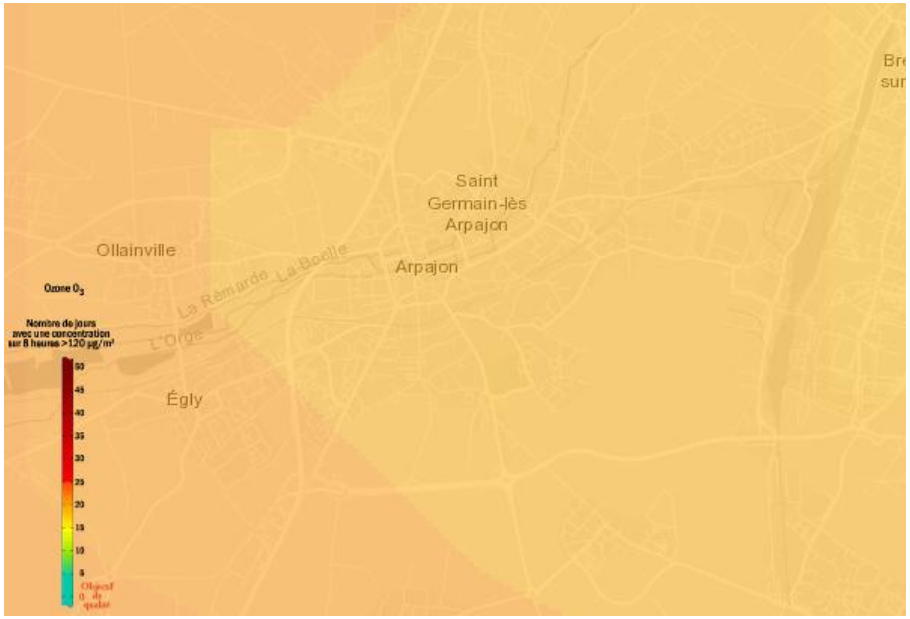
En complément, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) émet des recommandations d'ordre général concernant les niveaux d'exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

**Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022**

Moyenne annuelle (15µg/m³)

| | La Norville | Essonne | Ile-de-France |
|---|---|---|---|
| Nombre d'habitants affectés | < 1000 | 900000 | 10600000 |
| Zone cumulées (km2) | 1 | 386 | 6268 |
| Longueur de voirie concernée (km) | 4 | 999 | 8518 |

- **Ozone ($O_3$)**

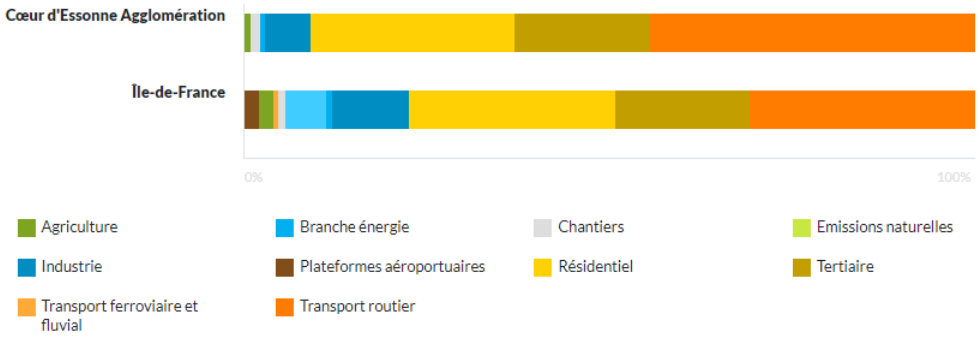



Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans). Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120µg/m3 sur 8 heures.

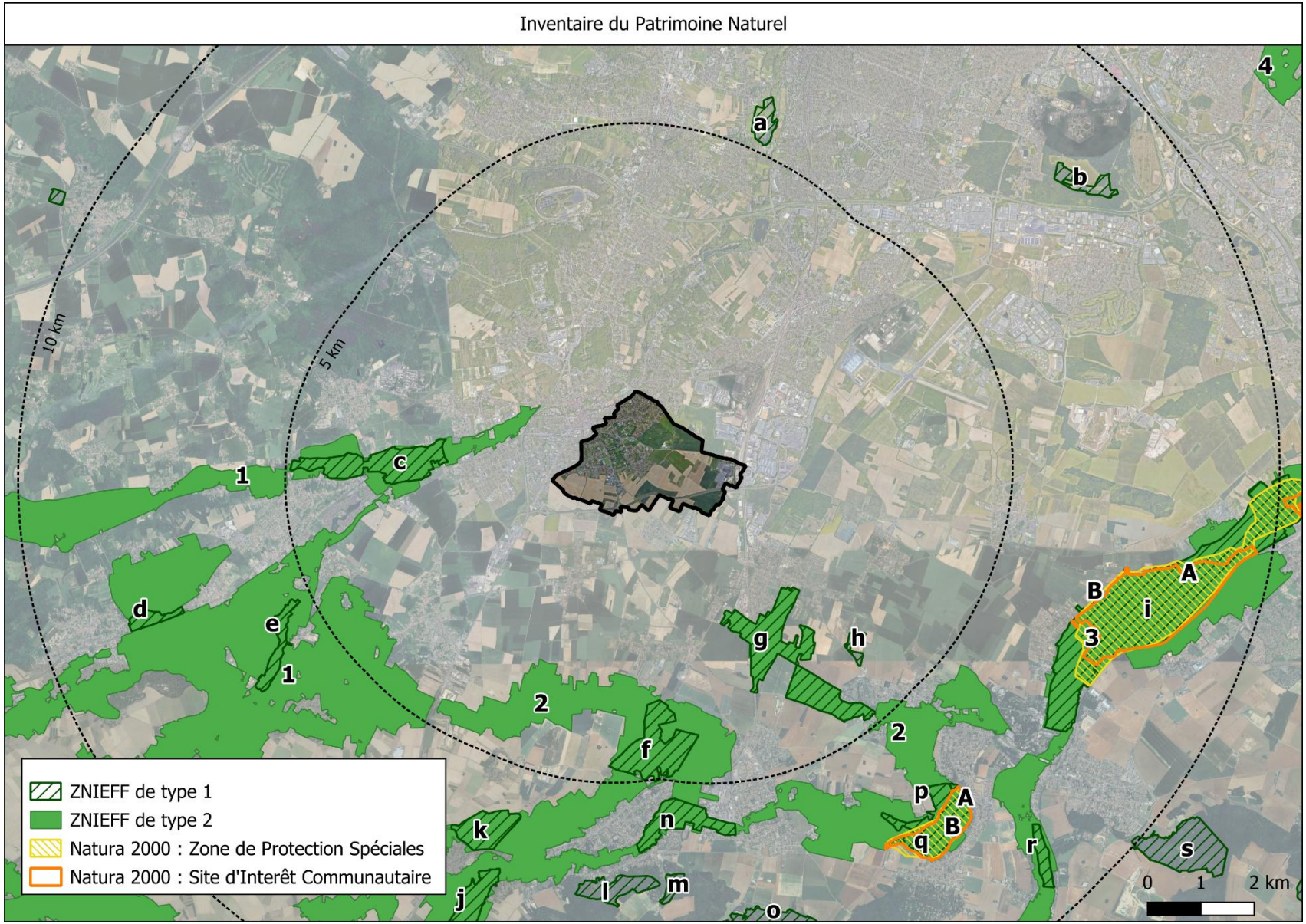
À La Norville en 2022, 19 jours ont présenté une concentration supérieure à 120µg/m³ pour 8 heures.

- **Emmissions de gaz à effet de serre**

En 2021, les émissions de gaz à effet de serre sont de 37 410 kTonnes pour la région Ile-de-France et de 651 kTonnes pour l'intercommunalité de Coeur d'Essonne Agglomération réparties selon les secteurs d'activité suivants :




**<u>Ainsi les secteurs induisant majoritairement les gaz à effet de serre sur le territoire sont le transport routier, les habitations et les activités du tertiaire.</u>**


Inventaire du Patrimoine Naturel
10 km
5 km
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Natura 2000 : Zone de Protection Spéciales
Natura 2000 : Site d'Interêt Communautaire
0
1
2 km

## 2. Les composantes naturelles

### a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de La Norville

- **Les zones NATURA 2000**

Aucun site Natura 2000, réserve biologique, réserve naturelle, parc naturel régional ni Zone d'Importance pour la conservation des Oiseaux ne se trouve sur le territoire de La Norville.

Les zone Natura 2000 les plus proches sont :

A - Les Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte font partie d'un site de la directive « Oiseaux ». Le site de 522 ha se situe à environ 7 km au Sud-Est de La Norville sur les communes de Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy, Vert-le-Petit et Écharcon.

La zone est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Les eaux douces intérieures représentent 30 % de la superficie du site Natura 2000 ; les marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières 30 % ; les forêts mixtes 30 % et la forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers ou d'essences exotiques) 10 %.
Parmi ces milieux naturels, cinq habitats sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les marais calcaires à Cladium mariscus, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines.
D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides....

La pression anthropique se manifeste essentiellement par l'implantation de nombreuses "cabanes" utilisées par les pêcheurs, ainsi que par le développement de la populiculture.

B - Les Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne font partie d'un site de la directive « Habitat, faune, flore ». Le site de 397 ha se situe à environ 7 km au Sud-Est de La Norville sur les communes de Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecy, Vert-le-Petit, Écharcon.

Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (Ixobrychus minutus) de la région.

La gestion hydraulique et la qualité des eaux ont des répercussions sur le fonctionnement écologique du marais. En outre, les milieux ont tendance à se fermer sous l'action de la dynamique végétale.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Les ZNIEFF de type 2 « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire de La Norville.

Cependant, plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2 sont présentes dans un rayon de 10 km.

ZNIEFF de type 1 :

**a** - Bassins et prairies de Lormoy (110001601) : La ZNIEFF s'étend en contrebas du château de Lormoy, le long de l'Orge, et comprend des espaces boisés, des prairies fauchées et pâturées, et des étangs dont l'ensemble constitue une enclave remarquable dans ce secteur urbanisé.

**b** - Bois de Saint-Eutrope (110001643) : Trois espèces déterminantes sont présentes (Etoile d'eau, la Dryopteris écailleuse, le Polystic à aiguillons)

**c** - Bassin de Trevoix et Prairie de Guisseray (110320038) : La ZNIEFF s'étend d'Est en Ouest depuis le Bassin de Trévoix, bassin de retenue situé entre l'Orge et la Rémarde, jusqu'à la prairie de Guisseray, alimentée par de petits ruisseaux. Ce complexe de zones humides est très attrayant pour l'avifaune nicheuse et hivernante, dans un secteur de plus en plus urbanisé.

**d** - Les Près d'Ardillières (110320047) : La ZNIEFF est située à l'angle du confluent de deux petits ruisseaux : le Petit Muce et la Prédecelle, dans un environnement de prairies pâturées, haies et boisements encore remarquables pour le secteur.

**e** - Zone humide de Saint-Sulpice-de-Favières (110001598) : La zone humide de Saint-Sulpice-de-Favières s'étend le long de la rivière Renarde qui coule dans ce secteur sur un lit où alternent zones graveleuses et sableuses. Majoritairement occupée par de la Frênaie et la Saulaie blanche, elle comprend quelques secteurs ouverts en roselière basse, lorsque pâturés (Grand Etang), ou denses et hautes ailleurs. Des magnocariçaies et des berges attrayantes sont par ailleurs favorables à l'avifaune des milieux humides.

**f** - La Butte Brisset (110001544) : Majoritairement boisée et intégrant une partie de la forêt régionale de Cheptainville, la ZNIEFF est caractérisée par des milieux diversifiés allant de la pelouse sur sables xériques jusqu'à la hêtraie calcicole, formation forestière rare en Essonne et en Île-De-France.

**g** - Bois de Brateau, Bois des Gas et prairies associées (110030025) : Le périmètre de la ZNIEFF regroupe une mosaïque d'habitats humides : étangs, plans d'eau, végétations basses (cariçaies, phragmitaies…), saulaies et boisements humides.

**h** - Bois de Feularde et prairies associées (110030027) : La ZNIEFF concerne le marais du Bois de Feularde, les prairies humides et les prairies mésophiles attenantes, les friches à vocation cynégétique et un petit boisement mésophile.

**i** - Zone humide d'Écharcon, du Bouchet à Mennecy (110001527) : Cette zone marécageuse est constituée de diverses formations végétales originales, alliant plans d'eau, roselières, taillis tourbeux à Fougère des marais, radeaux tourbeux flottants et boisements plus ou moins tourbeux.

**j** - Zone humide de Chamarande à Auvers-Saint-Georges (110001546) : La zone humide s'étend le long de la rivière Juine, du parc du Château de Chamarande, jusqu'au sud d'Auvers-Saint-Georges, au-delà d'un marais communal et au niveau d'anciennes peupleraies.

**k** - Forêt Départementale du Belvédère (110320024) : La forêt départementale du Belvédère s'étend sur le rebord sud du plateau de

Torfou et sur un coteau pentu de la vallée de la Juine qui domine le parc et le Château de Chamarande.

l - Coteau de la Grande Maison (110001553) : Le coteau de la Grande Maison surplombe le village de Janville-sur-Juine. Majoritairement boisé, il héberge au niveau du rebord de plateau, au sud du site, des groupements typiques de platières gréseuses.

m - Tour de Poncancy (110320002) : Les pelouses de cette ZNIEFF se situent à proximité de la Tour de Pocancy, tour édifiée vers le XVIII ème siècle inscrite monument historique.

n - Marais de Bouray-Lardy (110001542) : La zone humide s'étend le long de la rivière Juine, en grande partie sur le domaine du château de Mesnil Voisin. Majoritairement boisée, quelques prairies et clairières, ainsi que les berges des pièces d'eau et des canaux, offrent cependant une végétation palustre encore naturelle.

o - Coteau Boisé de Boinveau (110001654) : Le coteau de Boinveau s'inscrit au sein d'un paysage de massifs boisés, cultures et zones humides de la basse vallée de la Juine. Caractérisés dans ce secteur par les affleurements des grès et les sables de Fontainebleau, ils présentent pour la plupart, en position sommitale, des platières gréseuses surplombant des pentes à chaos de grès.

p - Forêt Régionale de Saint-Vrain et boisements associés (110030026) : Le périmètre de la ZNIEFF concerne la Forêt Régionale de Saint-Vrain et les boisements attenants, ainsi que des prairies connexes aux boisements.

q - Le Grand Marais d'Itteville (110001541)

r - Marais de Saint-Blaise (110320031)

s - Carrière de Ballancourt (110001538) : L'intérêt de ce site est essentiellement lié à la végétation présente sur les rebords de corniche qui occupent le sud de la ZNIEFF. Les autres secteurs sont majoritairement boisés et les carrières rudéralisées par la surfréquentation qu'elles subissent.

ZNIEFF de type 2 :

1 - Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents (110001599) : La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. Elle regroupe plusieurs plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées. Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares.
Les cours d'eau de cette ZNIEFF ont un rôle important puisqu'ils abritent une population de Truite et de Lamproie de Planer. En revanche la modification des fonds de rivière suite aux ruissellements et transports de matières en suspension a probablement entrainée la disparition du Brochet. Les cours d'eau sont colonisés par des habitats aquatiques enracinés ou flottants.

2 – Vallée de la Juine d'Étampes à Saint-Vrain (110001540) : La vallée de la Juine présent u intérêt certain tant pour le fond de vallée que pour ses versants. Le fond de vallée se démarque par sa richesse en zones humides composées de marais, de prairies humides, de roselières, d'étangs et canaux et de boisements humides. La zone humide, qui s'étend le long de la rivière Juine, regroupe une variété d'habitats.

**3** - Vallée de L'Essonne de Buthiers à la Seine (110001514) : La Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine se démarque par sa richesse en zones humides composées de prairies humides, de roselières, d'étangs et canaux, de boisements humides ainsi que de marais.

**4** - Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges (110001605) : La ZNIEFF est constitué de 2 unités afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La première concerne le cours de la Seine et les milieux connexes. La seconde concerne les étangs situés sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny, en rive gauche de la Seine. La ZNIEFF inclut ainsi tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune.

**Les Espaces Naturels Sensibles (ENS**

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

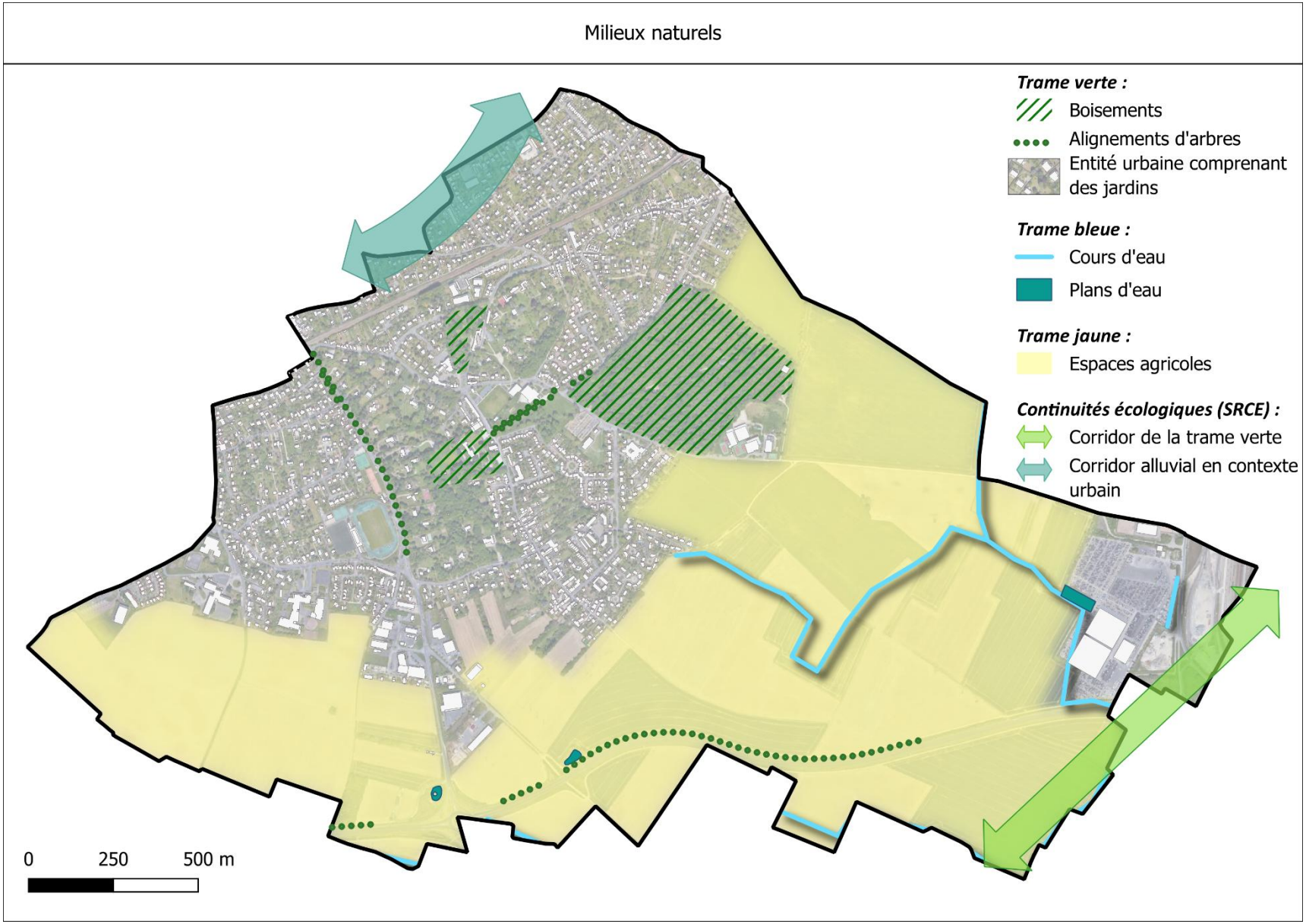
**La commune de La Norville ne comprend aucun ENS.**

- **Les Jardins Naturels Sensibles (JNS)**

Les jardins naturels sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires ou gestionnaires s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel.
Inscrire son espace en JNS, c'est participer au renforcement des trames vertes et bleues de l'Essonne.

**La commune de La Norville comprend actuellement 4 JNS sur son territoire.**

Milieux naturels



### b) Le milieu naturel sur le territoire de La Norville

Sur le territoire communal de La Norville, un grand nombre d'espaces naturels sont présents. Ils assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

- **Les boisements**

Selon le MOS 2021, les espaces boisés couvrent 19,1 ha.

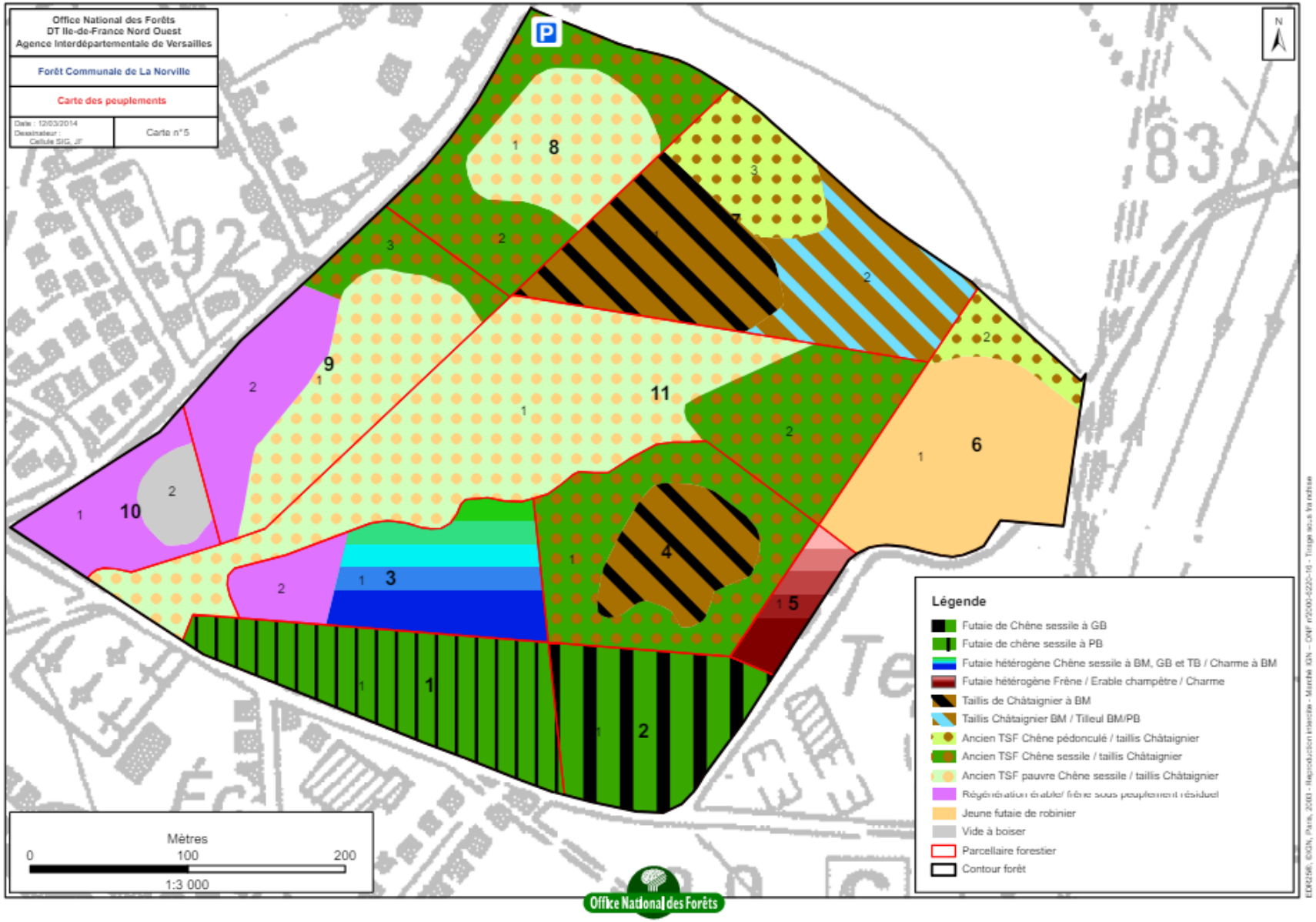
Le principal espace boisé de la commune est le Bois de la Garenne (aussi appelé Parc de la Galanderie).

Le Bois de la Garenne est une forêt communale de 18,52 ha située en limite de commune, entre le village et la plaine agricole. La variété des essences forestières est un atout dans cette forêt très fréquentée par les promeneurs. Certains arbres peuvent être qualifiés de remarquables de par le port, la taille ou l'essence. Cependant, aucune espèce protégée (faune ou flore) n'a été recensée dans ce bois qui n'est concerné par aucun statut de protection écologique ou paysager.

Les peuplements sont issus essentiellement d'un Taillis sous Futaie à réserve de chêne et taillis de châtaignier. Le taillis est vieillissant.

Le Boisement fait l'objet d'un contrat d'aménagement reconduit pour la période 2014-2033. Celui-ci vise à favoriser l'accueil du public (promeneurs, scolaires...) tout en pérennisant le boisement et le paysage et la protection de la biodiversité. La carte ci-dessous présente la variété de peuplement identifié.

Le parc de la Mairie ou encore des poches boisées dans l'enveloppe urbaine constituent aussi les boisements du territoire.


Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles
Forêt Communale de La Norville
Carte des peuplements
Carte n°5
Légende
Futaie de Chêne sessile à GB
Futaie de chêne sessile à PB
Futaie hétérogène Chêne sessile à BM, GB et TB / Charme à BM
Futaie hétérogène Frêne / Erable champêtre / Charme
Taillis de Châtaignier à BM
Taillis Châtaignier BM / Tilleul BM/PB
Ancien TSF Chêne pédonculé / taillis Châtaignier
Ancien TSF Chêne sessile / taillis Châtaignier
Ancien TSF pauvre Chêne sessile / taillis Châtaignier
Jeune futaie de robinier
Vide à boiser
Parcellaire forestier
Contour forêt
Mètres
0
100
200
1:3 000
Office National des Forêts

- **Les alignements d'arbres et les haies**

Les alignements d'arbres présents notamment le long des axes viaires et de la voie ferrée structurent l'espace urbain et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur La Norville.

Il existe des alignements d'arbres dans le tissu urbanisé notamment le long de la Route de la Ferté Alais (RD 449) ou encore au niveau du mail planté qui lie la rue Victor Hugo et le Chemin de la Garenne où l'alignement d'arbre se poursuit. La RD 19 est aussi en grande partie bordée par des alignements d'arbres.

- **Les milieux aquatiques (mares et plan d'eau)**

Peu d'espace en eau composent l'environnement naturel de La Norville. Quelques mares se situent au sud de la commune dans l'espace agricole ainsi qu'un plan d'eau à l'est, près de la zone d'activité.

- **Les zones humides**

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT a lancé en 2009, puis actualisée en 2021, une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en quatre classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

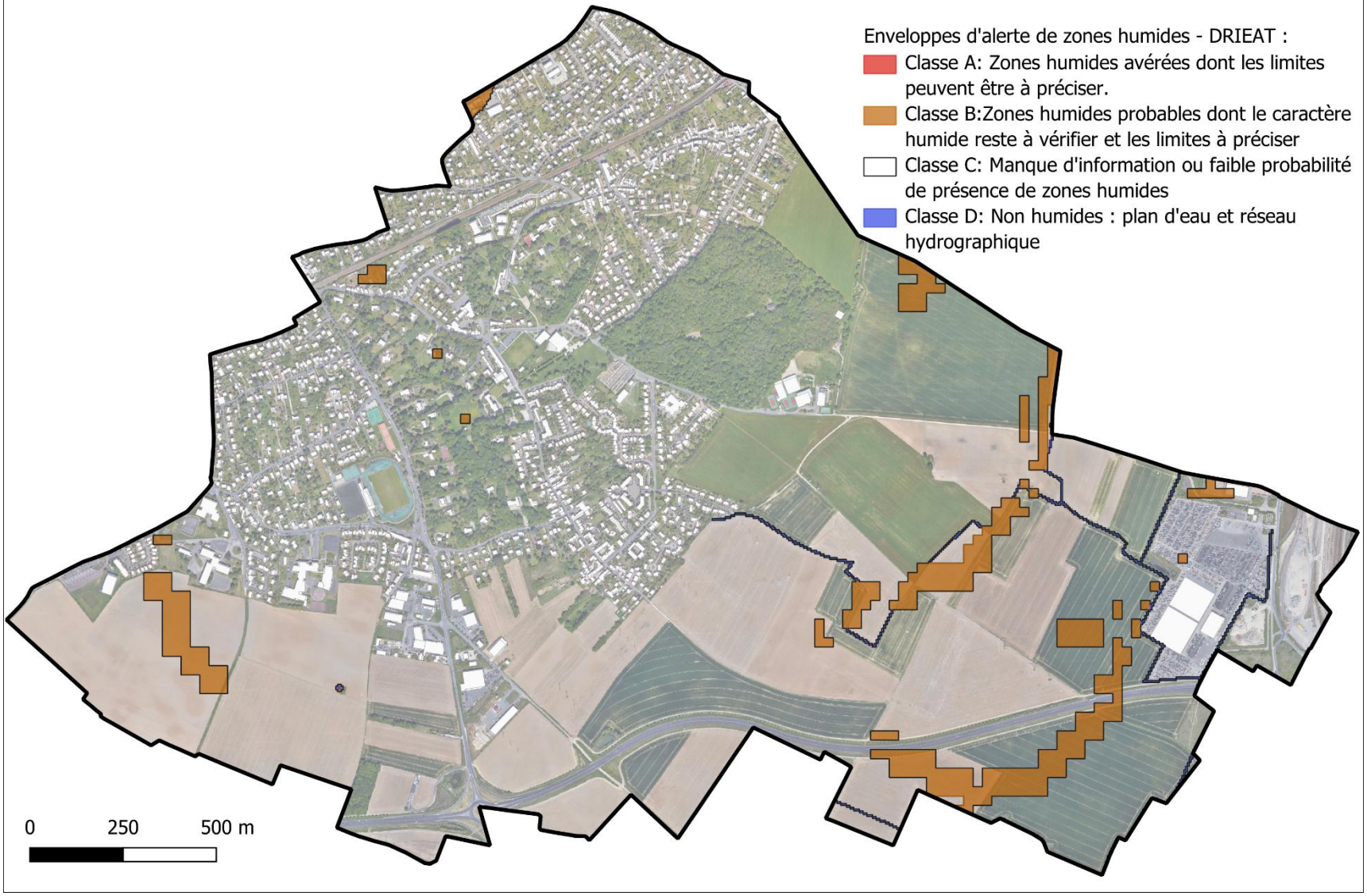
**Description succincte des différentes classes :**

| Classe | Type d'information |
|---|---|
| **Classe A** | Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser :<br>- zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ;<br>- zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ;<br>- zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008. |
| **Classe B** | Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. |
| **Classe C** | Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides. |
| **Classe D** | Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique |

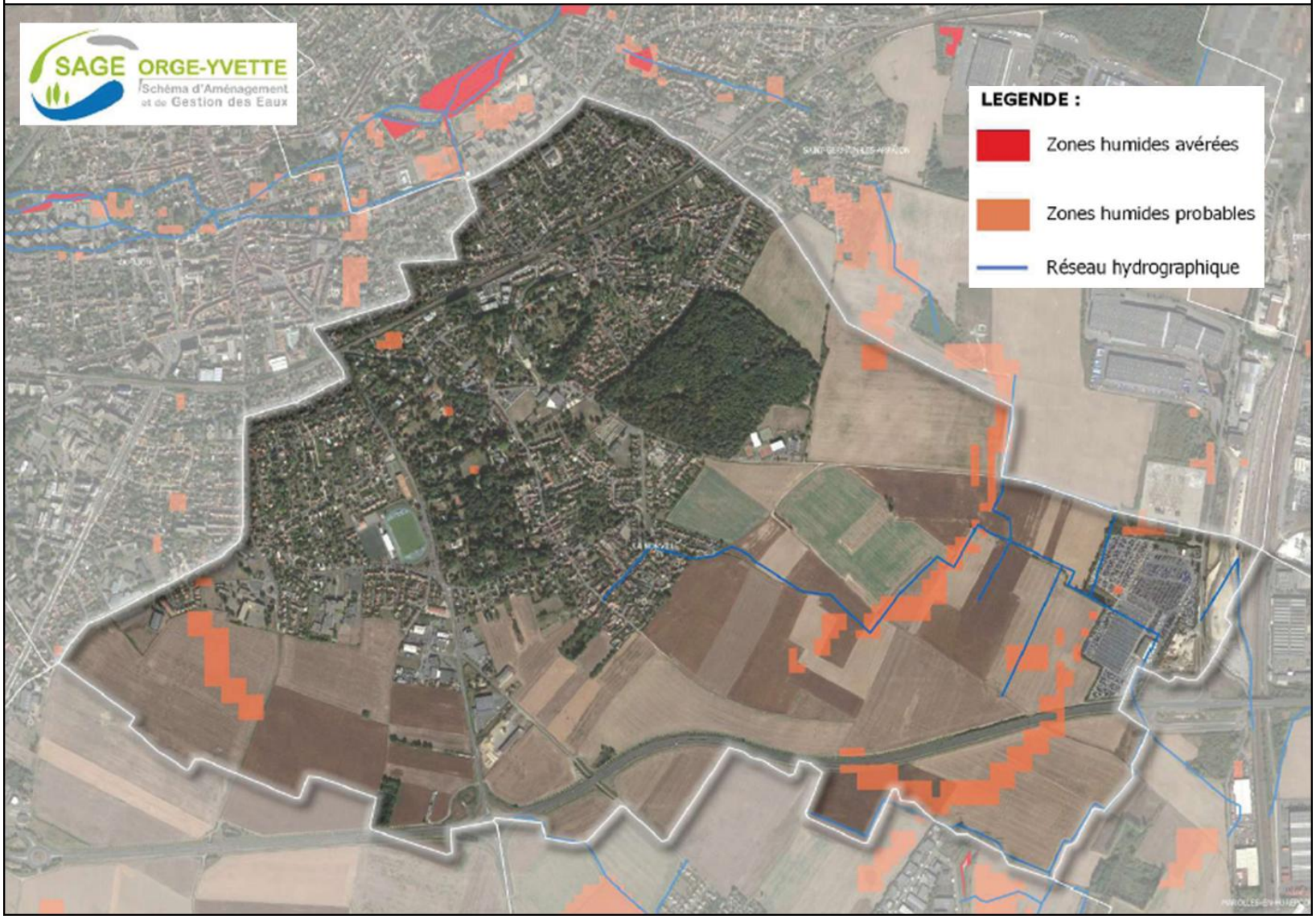
Le territoire de La Norville est concerné par des enveloppes d'alerte des zones humides de classe B, essentiellement à l'Est et à l'Ouest de la commune.

L'étude de zone humide réalisée par le SAGE de l'Orge-Yvette a abouti aux mêmes conclusions sur le territoire de La Norville.

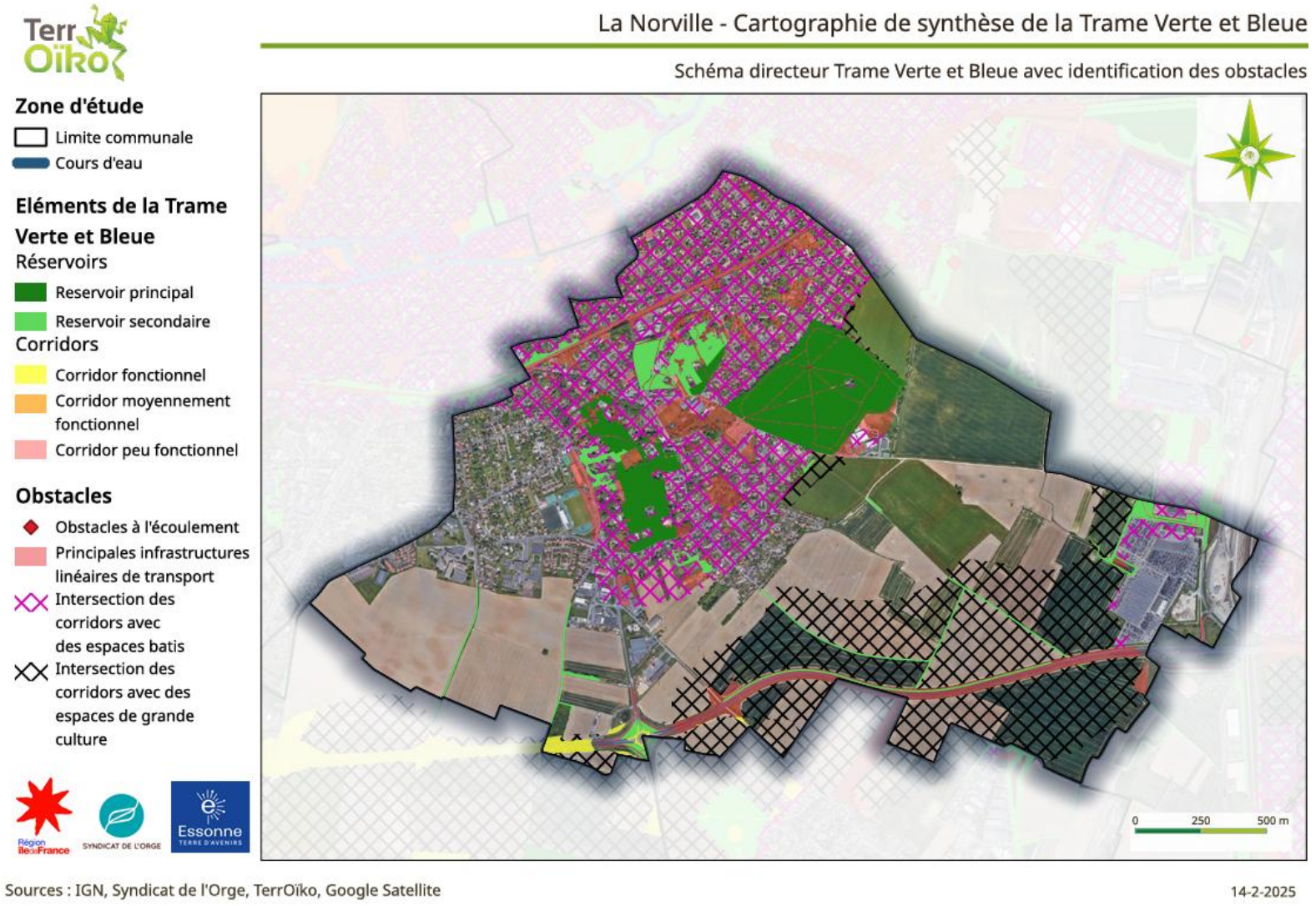
Zones humides

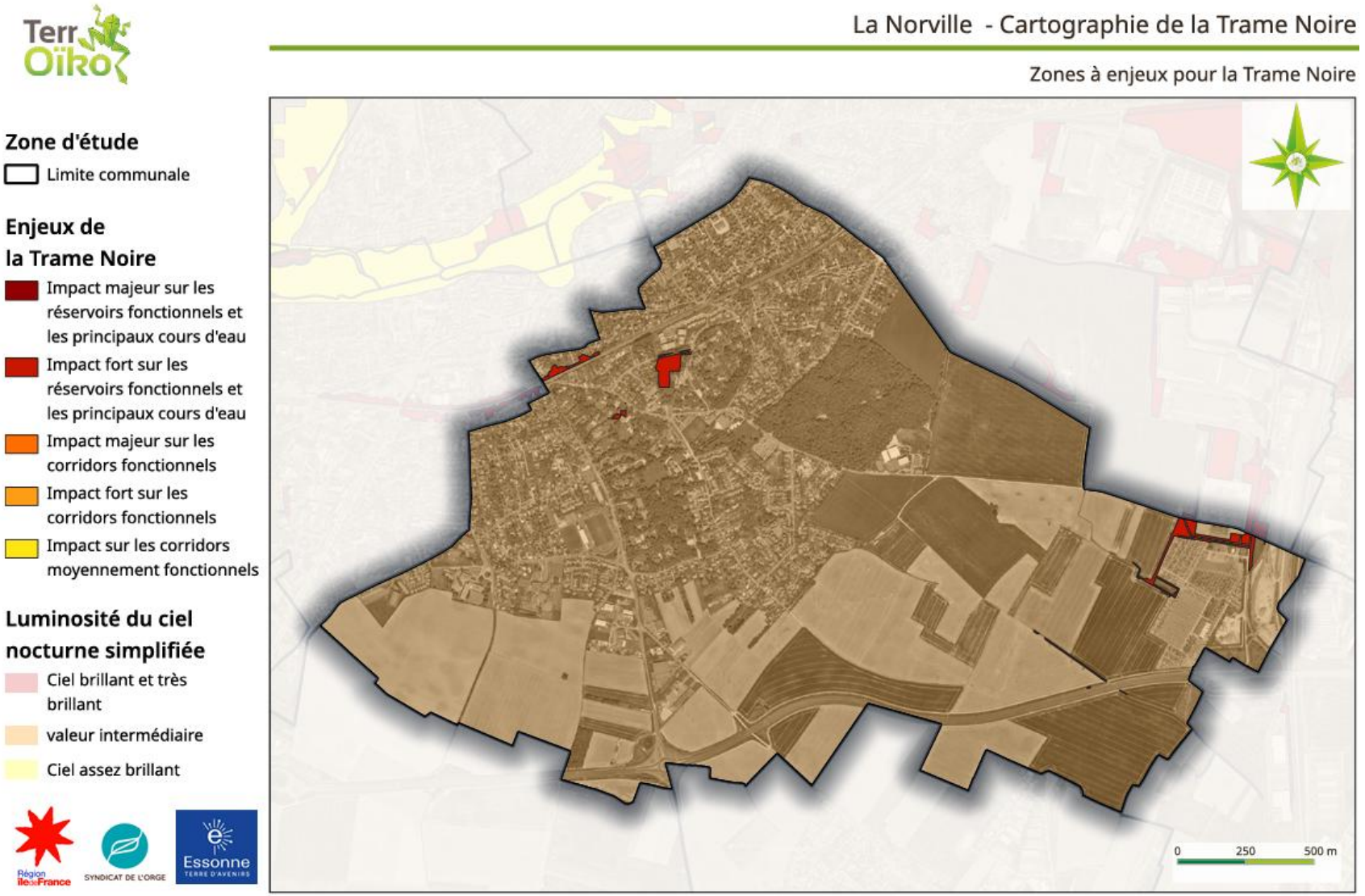


## Cartographie des zones humides avérées et probables du SAGE Orge-Yvette



### c) Schéma directeur trame verte et bleue du syndicat de l'Orge




La Norville - Cartographie de la Trame Noire
Zones à enjeux pour la Trame Noire
Zone d'étude
Limite communale
Enjeux de la Trame Noire
Impact majeur sur les réservoirs fonctionnels et les principaux cours d'eau
Impact fort sur les réservoirs fonctionnels et les principaux cours d'eau
Impact majeur sur les corridors fonctionnels
Impact fort sur les corridors fonctionnels
Impact sur les corridors moyennement fonctionnels
Luminosité du ciel nocturne simplifiée
Ciel brillant et très brillant
valeur intermédiaire
Ciel assez brillant
0
250
500 m
Sources : IGN, Syndicat de l'Orge, DarkSkyLab, TerrOïko, Google Satellite
14-2-2025

### d) Le SRCE et les continuités écologiques

- **À l'échelle supra communale**

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action

- **À l'échelle communale**

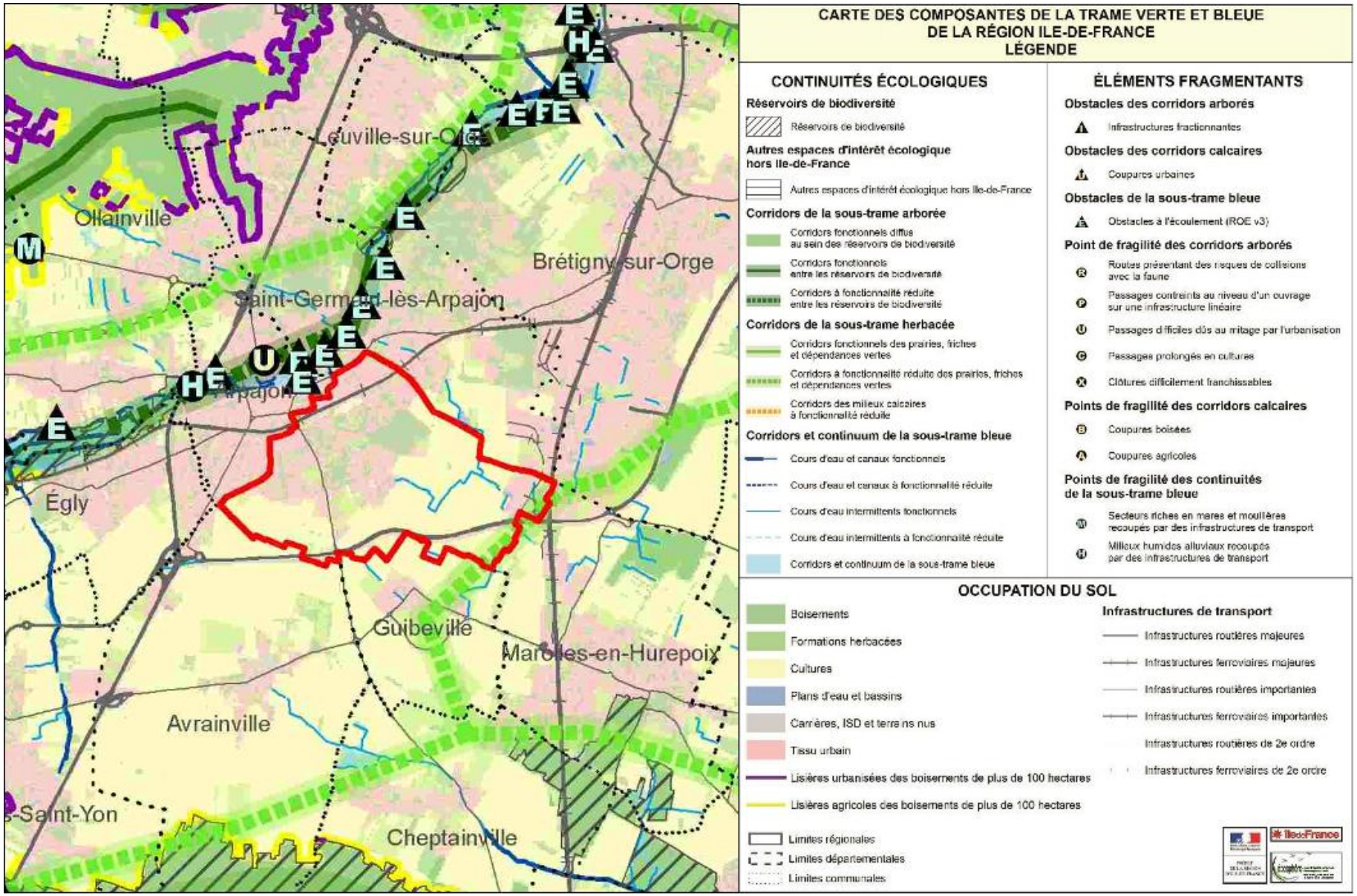
**La commune de La Norville est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France.**

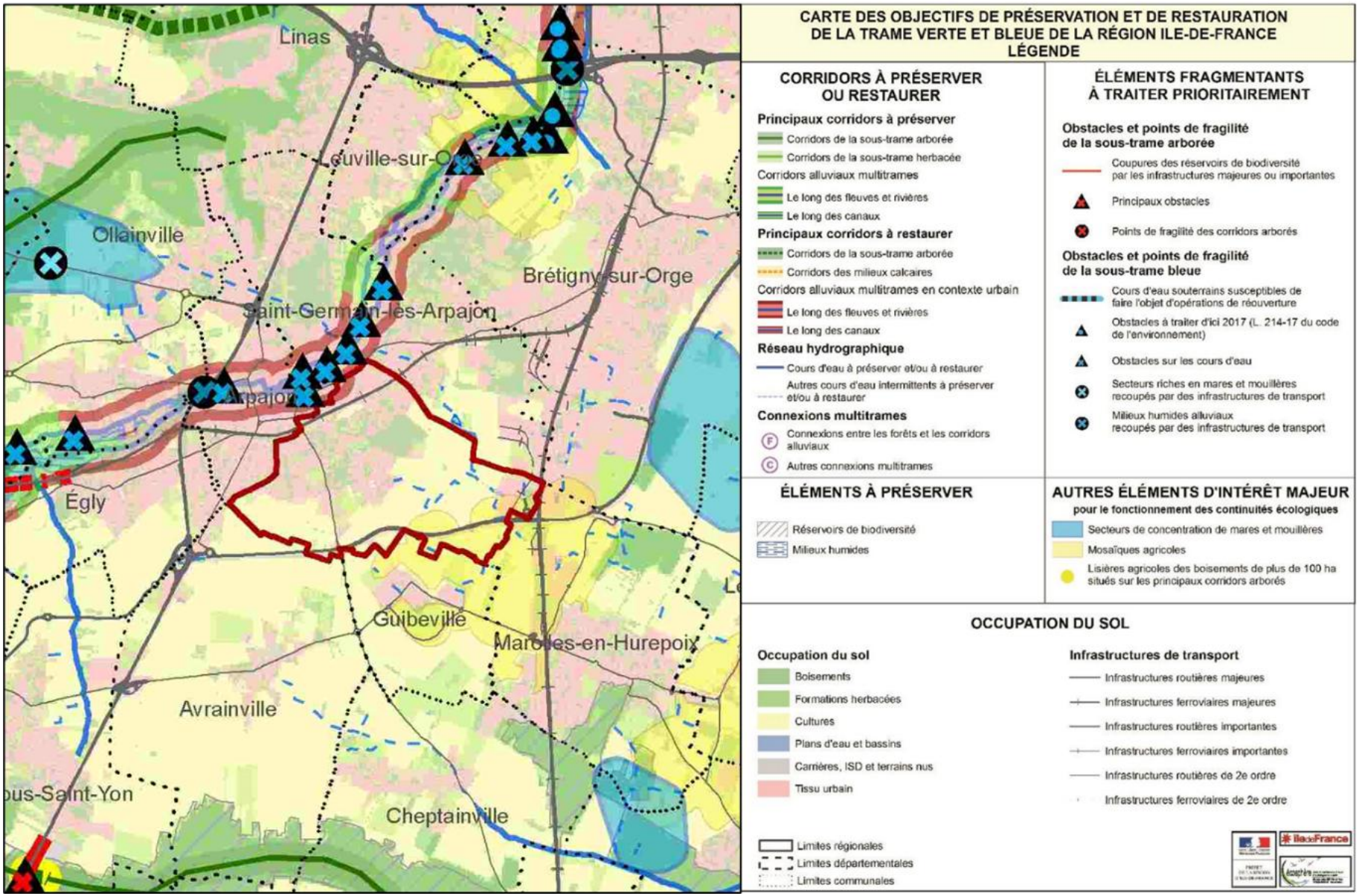
Le SRCE identifie plusieurs continuités écologiques à La Norville :

- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vert en limite communale Sud-Est.
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

En outre il identifie :

- Des cours d'eau intermittents fonctionnels
- Une lisière agricole des boisements de plus de 100 hectares
- Une mosaïque agricole au Sud-Est


Leuville-sur-Orge
Ollainville
Brétigny-sur-Orge
Saint-Germain-lès-Arpajon
Arpajon
Égly
Guibeville
Marolles-en-Hurepoix
Avrainville
Cheptainville
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Réservoirs de biodiversité
Réservoirs de biodiversité
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue
Cours d'eau et canaux fonctionnels
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
Cours d'eau intermittents fonctionnels
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Obstacles des corridors arborés
Infrastructures fractionnantes
Obstacles des corridors calcaires
Coupures urbaines
Obstacles de la sous-trame bleue
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
Point de fragilité des corridors arborés
Routes présentant des risques de collisions avec la faune
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
Passages prolongés en cultures
Clôtures difficilement franchissables
Points de fragilité des corridors calcaires
Coupures boisées
Coupures agricoles
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
OCCUPATION DU SOL
Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales
Infrastructures de transport
Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre


Linas
Ollainville
Brétigny-sur-Orge
Saint-Germain-lès-Arpajon
Égly
Guibeville
Marolles-en-Hurepoix
Avrainville
Cheptainville
CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE
CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER
Principaux corridors à préserver
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridors alluviaux multitrames
Le long des fleuves et rivières
Le long des canaux
Principaux corridors à restaurer
Corridors de la sous-trame arborée
Corridors des milieux calcaires
Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
Le long des fleuves et rivières
Le long des canaux
Réseau hydrographique
Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
Connexions multitrames
Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
Autres connexions multitrames
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée
Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
Principaux obstacles
Points de fragilité des corridors arborés
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue
Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
Obstacles sur les cours d'eau
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
Réservoirs de biodiversité
Milieux humides
AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR
pour le fonctionnement des continuités écologiques
Secteurs de concentration de mares et mouillères
Mosaïques agricoles
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
OCCUPATION DU SOL
Occupation du sol
Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Infrastructures de transport
Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales

### e) La faune et la flore

- **<u>Les espèces menacées sur le territoire communal</u>**

Plusieurs espèces à La Norville sont sur les listes rouges mondiales, européennes, nationales et régionales des espèces menacées :

- Misopates rubicond
- Vanneau huppé
- Alouette des champs
- Moineau domestique
- Verdier d'Europe
- Souci des champs, Gauchefer
- Oedipode aigue-marine, Criquet à ailes bleues, Oedipode Azurée
- Faucon crécerelle
- Accenteur mouchet
- Mésange à longue queue, Orite à longue queue
- Oedipode aigue-marine, Criquet à ailes bleues, Oedipode Azurée
- Grenouille verte (La), Grenouille commune
- Grande Aigrette
- Marronnier d'Inde, Marronnier commun
- Orme glabre, orme des montagnes
- Foulque macroule
- Frêne élevé, Frêne commun, Frêne, Frêne d'Europe
- Vesce cultivée, Vesce cultivée, Poisette

- **<u>Les espèces protégées sur le territoire communal</u>**

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire de La Norville :

**Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale**

| Nom valide | Nom vernaculaire |
|---|---|
| *Bombus sylvarum (Linnaeus, 1761)* | Bourdon grisé |
| *Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)* | Grande Tortue (La),Vanesse de l'Orme (La),Grand-Renard (Le),Doré (Le) |
| *Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)* | Œdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, Œdipode bleue, Œdipode bleuâtre |
| *Bombus veteranus (Fabricius, 1793)* | Bourdon des sables,Bourdon vétéran |

**Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)**

| Nom valide | Nom vernaculaire |
|---|---|
| *Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)* | Grand Cormoran |
| *Ardea alba Linnaeus, 1758* | Grande Aigrette |
| *Ardea cinerea Linnaeus, 1758* | Héron cendré |
| *Falco tinnunculus Linnaeus, 1758* | Faucon crécerelle |
| *Picus viridis Linnaeus, 1758* | Pic vert,Pivert |
| *Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)* | Pic épeiche |
| *Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)* | Pic mar |

| | |
|---|---|
| *Parus major Linnaeus, 1758* | Mésange charbonnière |
| *Sitta europaea Linnaeus, 1758* | Sittelle torchepot |
| *Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820* | Grimpereau des jardins |
| *Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)* | Troglodyte mignon |
| *Prunella modularis (Linnaeus, 1758)* | Accenteur mouchet |
| *Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)* | Rougegorge familier |
| *Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)* | Rougequeue noir |
| *Sylvia communis Latham, 1787* | Fauvette grisette |
| *Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)* | Fauvette à tête noire |
| *Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)* | Pouillot véloce |
| *Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)* | Mésange à longue queue,Orite à longue queue |
| *Corvus monedula Linnaeus, 1758* | Choucas des tours |
| *Passer domesticus (Linnaeus, 1758)* | Moineau domestique |
| *Fringilla coelebs Linnaeus, 1758* | Pinson des arbres |
| *Chloris chloris (Linnaeus, 1758)* | Verdier d'Europe |
| *Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)* | Mésange bleue |
| *Poecile palustris (Linnaeus, 1758)* | Mésange nonnette |

**Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)**

| Nom valide | Nom vernaculaire |
|---|---|
| *Tulipa sylvestris L., 1753 subsp. sylvestris* | Tulipe sylvestre,Tulipe de Gaule,Tulipe des bois,Tulipe de France |

**Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)**

| Nom valide | Nom vernaculaire |
|---|---|
| *Fulica atra Linnaeus, 1758* | Foulque macroule |
| *Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)* | Pluvier doré |
| *Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)* | Vanneau huppé |
| *Columba livia Gmelin, 1789* | Pigeon biset |
| *Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)* | Tourterelle turque |
| *Alauda arvensis Linnaeus, 1758* | Alouette des champs |
| *Turdus merula Linnaeus, 1758* | Merle noir |

**Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].**

| Nom valide | Nom vernaculaire |
|---|---|
| *Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)* | Grenouille verte (La),Grenouille commune |

| | |
|---|---|
| *Podarcis muralis (Laurenti, 1768)* | Lézard des murailles (Le) |
| *Natrix helvetica (Lacepède, 1789)* | Couleuvre helvétique,Couleuvre à collier |
| *Bufo bufo (Linnaeus, 1758)* | Crapaud commun (Le) |
| *Anguis fragilis Linnaeus, 1758* | Orvet fragile (L') |

**Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)**

| Nom valide | Nom vernaculaire |
|---|---|
| *Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758* | Écureuil roux |

## 3. L'énergie

### a) Les objectifs énergétiques

- ***Le SDRIF-E***

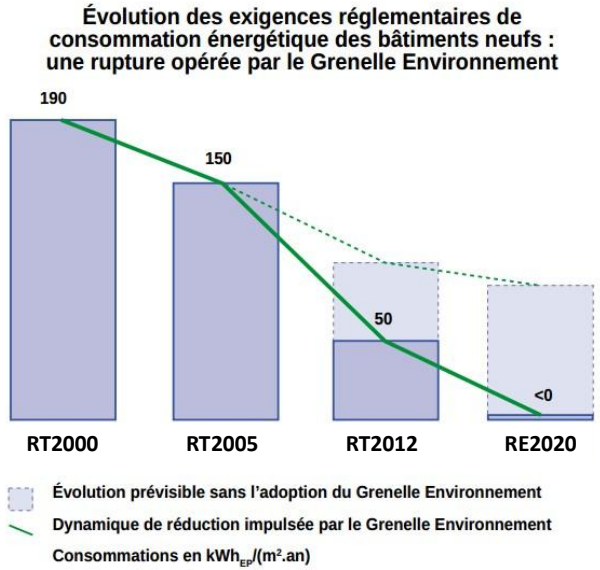
Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

L'Ile-de-France bénéficie d'atouts structurels tels que sa densité et sa desserte en transports en commun. Pour réduire les besoins énergétiques du territoire, Le SDRIF-E cherche à s'appuyer sur ces atouts en organisant le développement urbain autour de polarités denses et mixtes, en luttant contre l'étalement urbain, en développant les réseaux de transports en commun, les mobilités actives ainsi qu'en développement la production d'énergies renouvelables.

- ***La règlementation environnementale 2020***

Cette règlementation rentre dans le cadre de la loi Energie Climat mettant en place des mesures afin que la France puisse obtenir la neutralité carbone d'ici 2050. La réglementation environnementale 2020, entrée en vigueur en 2022, intervient essentiellement sur les émissions des bâtiments (résidentiel ou tertiaire) mais en allant au-delà de la seule question thermique et ses priorités sont les suivantes :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs : prendre en compte les émissions au cours de son cycle de vie, afin d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs avec le renforcement de l'indicateur « Besoin bioclimatique »,
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques.




*Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011*

Les nouvelles exigences sont les suivantes :

- Les logements individuels ne devront pas dépasser un plafond d'émission de dioxyde de carbone pour la consommation d'énergie, de 4 kilos de CO2 par m² et par an,
- La consommation de chauffage devra être inférieure à 12k Wep/m²,

- La consommation totale d'énergie devra être inférieure à 100kWh/m²,
- Les logements neufs devront adopter un bilan énergétique passif (production d'énergie plus importante que la consommation),
- Limitation des émissions de CO2 liées à la phase de construction du bâtiment,
- Utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables y compris dans le gros œuvre.

### b) Consommations et productions énergétiques sur la commune de La Norville

- **Consommation des résidences (toutes énergies confondues)**

**Combustible principal des résidences principales de La Norville en 2020**

| Combustible | Nombre de RP | % |
|---|---|---|
| Chauffage urbain | 7 | 0,43 |
| Gaz de ville ou de réseau | 777 | 45,30 |
| Fioul (mazout) | 98 | 5,70 |
| Électricité | 721 | 42,01 |
| Gaz en bouteilles ou en citerne | 8 | 0,49 |
| Autre | 104 | 6,07 |
| Total | 1716 | 100 |

*Source : INSEE*

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement au gaz de ville ou de réseau (45,3 %) et à l'électricité (42,01%) en 2020.

**La consommation énergétique par foyer à La Norville**

| La Norville | LOGEMENTS | ENERGIE | |
|---|---|---|---|
| **2020** | Nombre de RP 2020 | Consommation énergétique résidentielle par commune 2019 (MWh) | Consommation énergétique par foyer (MWh) |
| | **1716** | **30 960** | **18,04** |
| **2014** | Nombre de RP 2014 | Consommation énergétique résidentielle par commune 2015 (MWh) | Consommation énergétique par foyer (MWh) |
| | **1584** | **31 210** | **19,7** |
| **2009** | Nombre de RP 2009 | Consommation énergétique résidentielle par commune 2010 (MWh) | Consommation énergétique par foyer (MWh) |
| | **1560** | **35 880** | **23** |

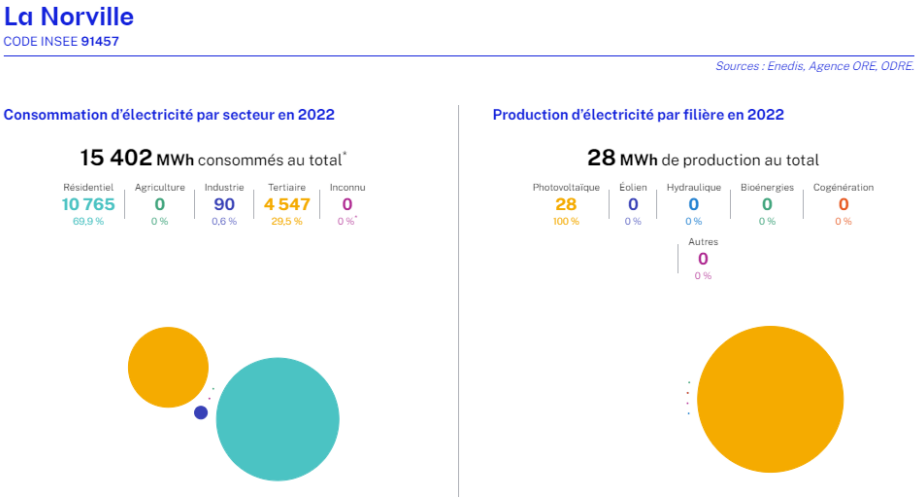
*(Source : ENERGIF, INSEE)*

La consommation énergétique par foyer, toutes énergies confondues, est donc en baisse par rapport à 2009.

- ***La consommation et la production d'électricité***[1]

Plusieurs principales variables influent sur la consommation énergétique du territoire :
- la morphologie urbaine (densité favorise une réduction de la consommation d'énergie) ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés) ;
- le type d'activités qui s'y opère.

La consommation moyenne annuelle résidentielle de cette commune (5,8 MWh/foyer en 2022) est dans la moyenne du département. Notons que, par rapport aux 10 communes ayant le profil le plus proche en termes de nombre d'habitants, de taux de pénétration du chauffage électrique et de taux de résidences principales du département de l'Essonne, la consommation moyenne résidentielle de cette commune est 4 % plus élevée (5,6 MWh/foyer en moyenne pour les communes similaires). Par rapport à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2022 est en baisse de 14 %. Plus globalement, on observe sur les 10 dernières années une baisse annuelle moyenne de 3 % dans cette commune, équivalente à la baisse moyenne départementale.




*Source : ENEDIS*

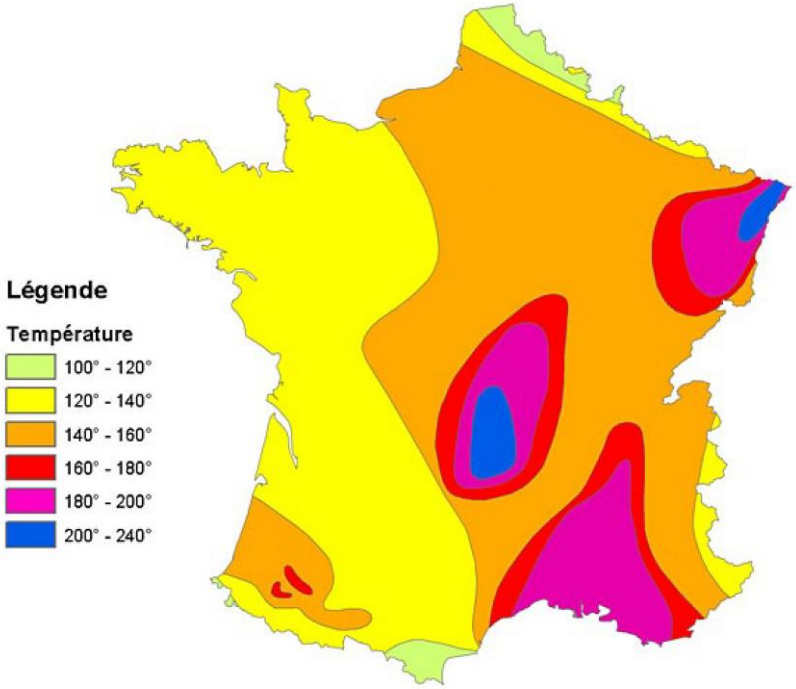
Dans cette commune, l'énergie renouvelable électrique totale produite à l'année est assez faible. Cette production provient globalement de la filière photovoltaïque. Comparée à l'année précédente, la production d'énergie en 2022 est en hausse de 19 %. Sur les 4 dernières années, la commune a connu une hausse annuelle moyenne de 7 %, à comparer à une hausse moyenne de 6 % au niveau du département.

[1] *Source : https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/, consulté le 21/05/2024*

### c) Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de La Norville

- ***La géothermie***

**Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France**




*Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak)*

La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

| Type de géothermie | Caractéristiques du "réservoir» de chaleur | Utilisations |
|---|---|---|
| Géothermie de surface | Sol entre 10 et 15 °C (le sol est principalement chauffé par le soleil | Chauffage et rafraîchissement de locaux avec pompe à chaleur |
| Très basse énergie | Nappe à moins de 100m, Température < à 30°C | Chauffage et rafraîchissement de locaux avec pompe à chaleur |
| Basse énergie | 30°C < Température < 150°C | Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie |
| Moyenne et Haute énergie | 180°C < Température < 350°C | Production d'électricité |

*Source : les-energies-renouvelables.eu*

D'après la carte de la page suivante, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'éléctricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le centre de l'Essonne et plus précisément à La Norville.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

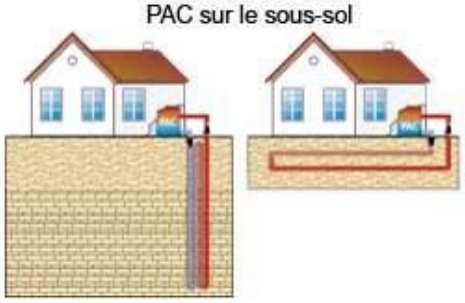
| Type | Potentiel | Particularité |
|---|---|---|
| La géothermie haute et moyenne énergie | AUCUN | - |
| La géothermie basse énergie | ELEVE | Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour La Norville |
| La géothermie très basse énergie (Aquifère) | ELEVE | Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène |
| La géothermie très basse énergie (dans sol) | ELEVE | À utiliser pour des opérations de petites tailles |

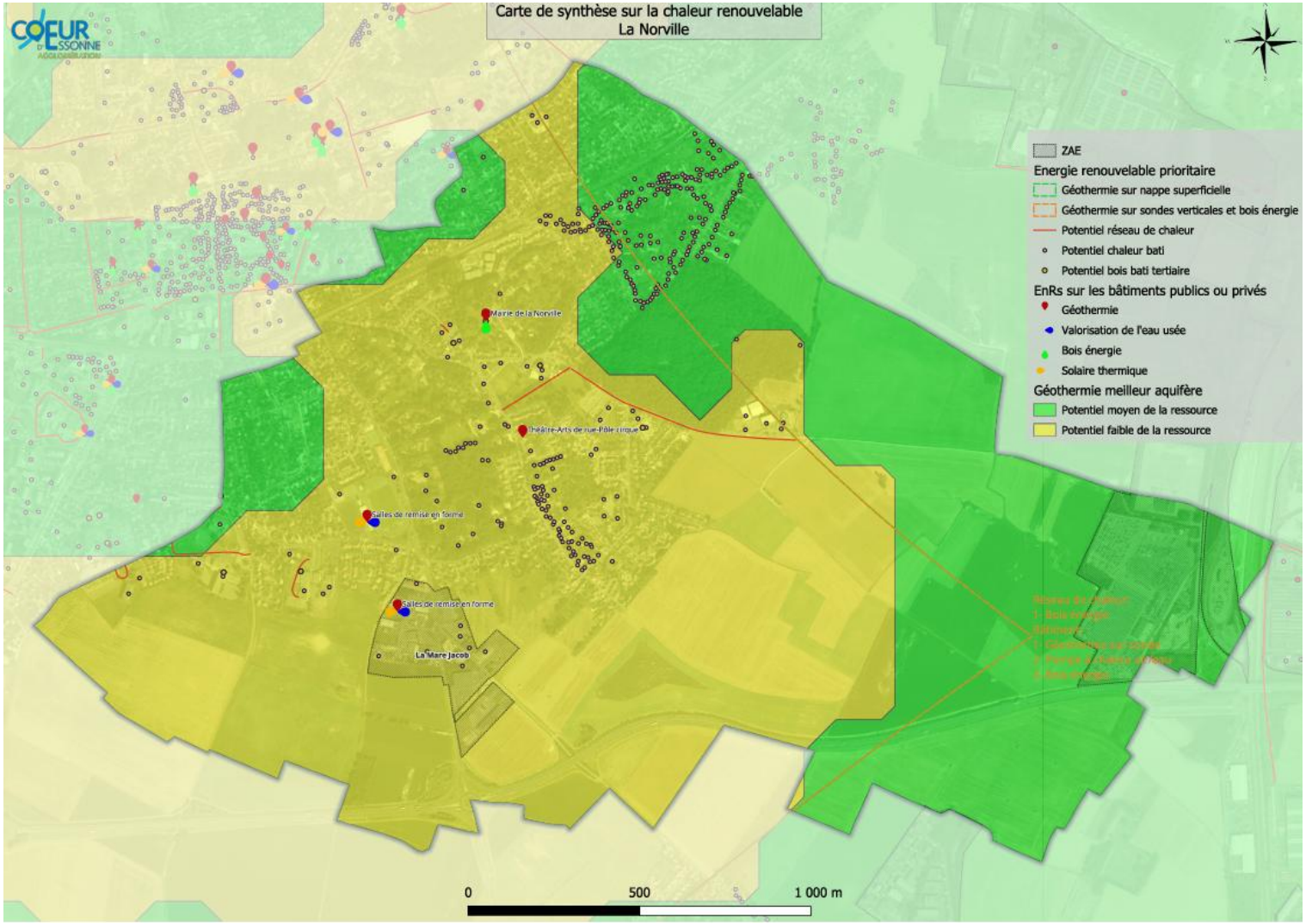
Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses déjà menées par le BRGM indiquent que La Norville se situe dans une zone de potentiel faible à l'exploitation des ressources géothermales de surface.

Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier. Néanmoins, la réalisation d'un tel système nécessite une certaine concentration de logements avec un minimum de 3000 équivalent-logements dans un rayon de moins de 3 à 4 km. Cette technique n'est donc pas adaptée pour une commune de la taille de La Norville.

Les pompes à chaleur par échange avec le sol sont cependant utilisables sur La Norville. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.



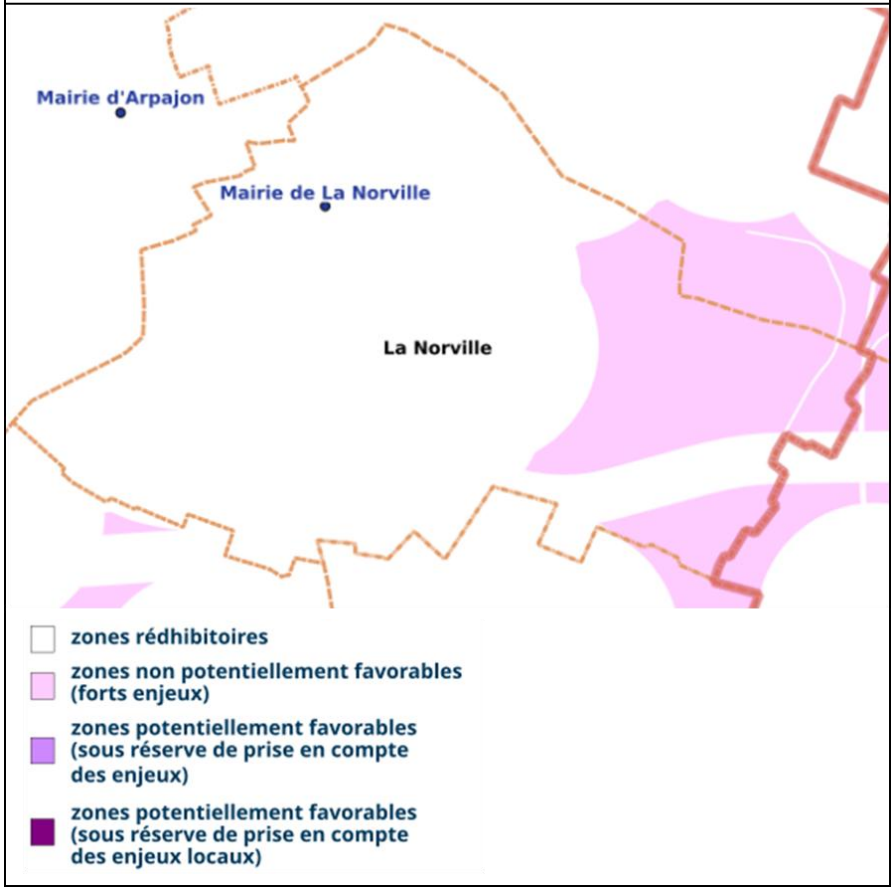



*Source : Cœur d'Essonne agglomération*

- ***L'énergie éolienne***

Au regard des contraintes règlementaires et de l'occupation des sols, il n'existe pas de potentiel pour le développement de l'énergie éolienne en dehors des éoliennes domestiques.

Potentiel relatif à l'énergie éolienne




*Source : portail Cartographique ENR*

- ***La filière bois énergie***

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses...), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries) …
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement.

Il existe de peu de boisements à proximité de La Norville et sur le territoire communal pouvant représenter un potentiel gisement pour le développement de la filière bois énergie.

***Les producteurs de granulés***

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et couteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Île-de-France, une dizaine de producteurs peuvent fournir la commune de La Norville en granulés.

- ***L'énergie solaire***

Étant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau.

L'énergie solaire peut être convertie :

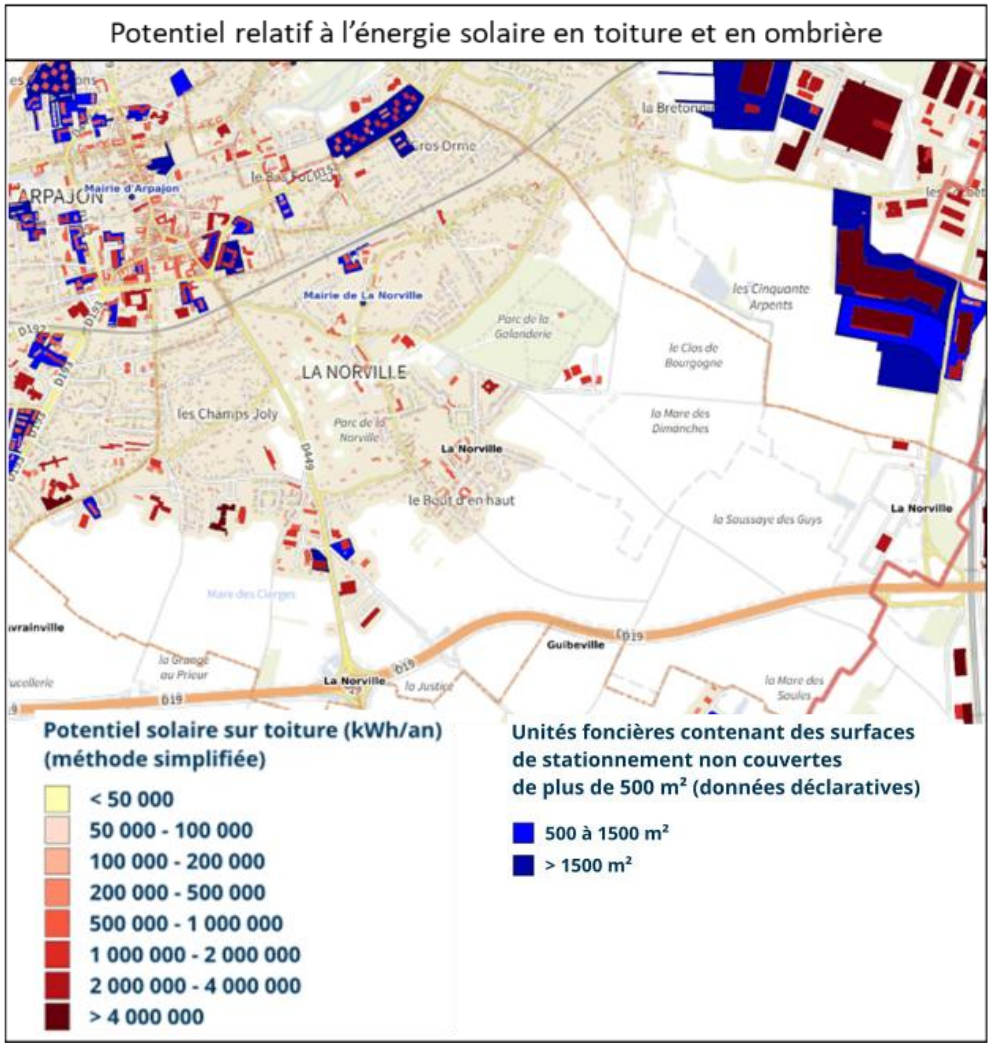
- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de La Norville est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

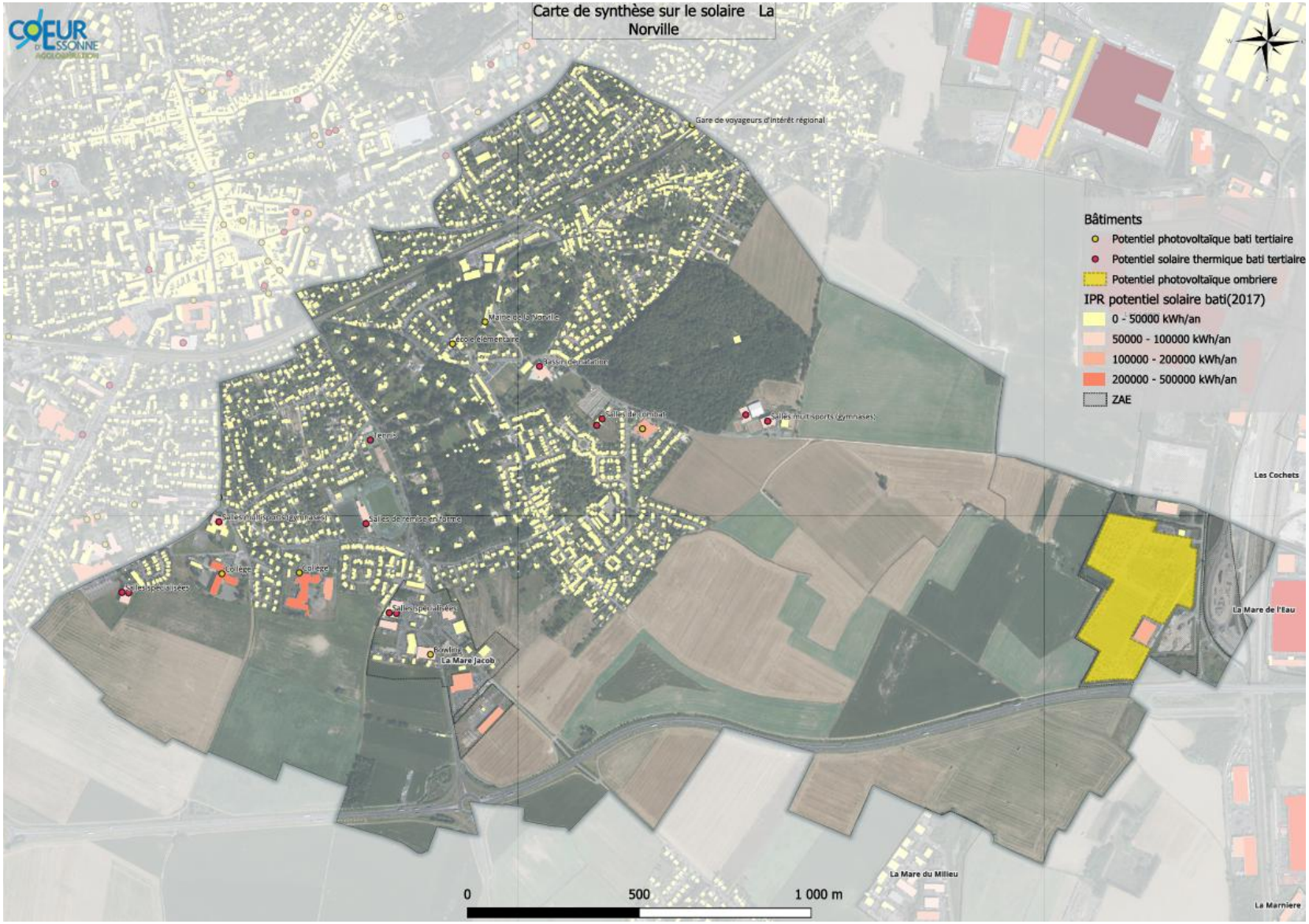
**Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique**




Le potentiel de production énergétique du solaire thermique et du solaire photovoltaïque est variable, il dépend principalement du positionnement et de l'orientation des panneaux. De plus, le choix du système est orienté par la typologie du bâti. Le solaire thermique est adapté à tout type de bâtiment tandis que le photovoltaïque est davantage adapté aux bâtiments d'activités.




*Source : portail cartographique sur les ENR*


Carte de synthèse sur le solaire La Norville
Bâtiments
Potentiel photovoltaïque bati tertiaire
Potentiel solaire thermique bati tertiaire
Potentiel photovoltaïque ombriere
IPR potentiel solaire bati(2017)
0 - 50000 kWh/an
50000 - 100000 kWh/an
100000 - 200000 kWh/an
200000 - 500000 kWh/an
ZAE
Gare de voyageurs d'intérêt régional
Les Cochets
La Mare de l'Eau
La Mare du Milieu
La Marniere
La Mare Jacob
0
500
1 000 m

Sur la commune de La Norville, il existe un potentiel assez faible de développement du solaire sur toiture. Le potentiel se concentre principalement dans la zone commerciale au Sud et sur les équipements publics.

En outre, quelques parcs de stationnement de plus de 500 m², pourraient accueillir des ombrières solaires.

- ***La méthanisation***

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets…. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules. (Source : CEREMA)

La commune de La Norville ne comporte pas de méthaniseur sur son territoire. Toutefois, une installation existante se situe à proximité, sur la commune de Vert-le-Grand.
La municipalité de La Norville pourra contribuer à l'alimentation des méthaniseurs existants aux abords de la commune par l'apport de biodéchets, déchets agricoles ou forestiers….

- ***L'énergie hydraulique***

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge…) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

## B. Les risques et les nuisances

### 1. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des inondations et des mouvements de terrain liés notamment au retrait gonflement des argiles.

La commune de La Norville a fait l'objet de 17 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

| Libellé | Début le | Sur le journal officiel du |
|---|---|---|
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 19/06/2021 | 02/07/2021 |
| Sécheresse | 01/07/2018 | 09/08/2019 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 19/06/2013 | 13/09/2013 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 08/06/2013 | 13/09/2013 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/07/2001 | 01/12/2001 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 30/12/1999 |
| Sécheresse | 01/11/1996 | 22/08/1998 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 18/07/1994 | 20/11/1994 |
| Sécheresse | 01/10/1993 | 12/04/1997 |
| Sécheresse | 01/01/1993 | 17/03/1995 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 31/05/1992 | 17/10/1992 |
| Sécheresse | 01/01/1991 | 03/09/1993 |
| Sécheresse | 01/06/1989 | 12/06/1991 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 23/07/1988 | 03/11/1988 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 10/08/1986 | 09/01/1987 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 09/04/1983 | 24/06/1983 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 08/12/1982 | 13/01/1983 |

#### a) Le risque inondation

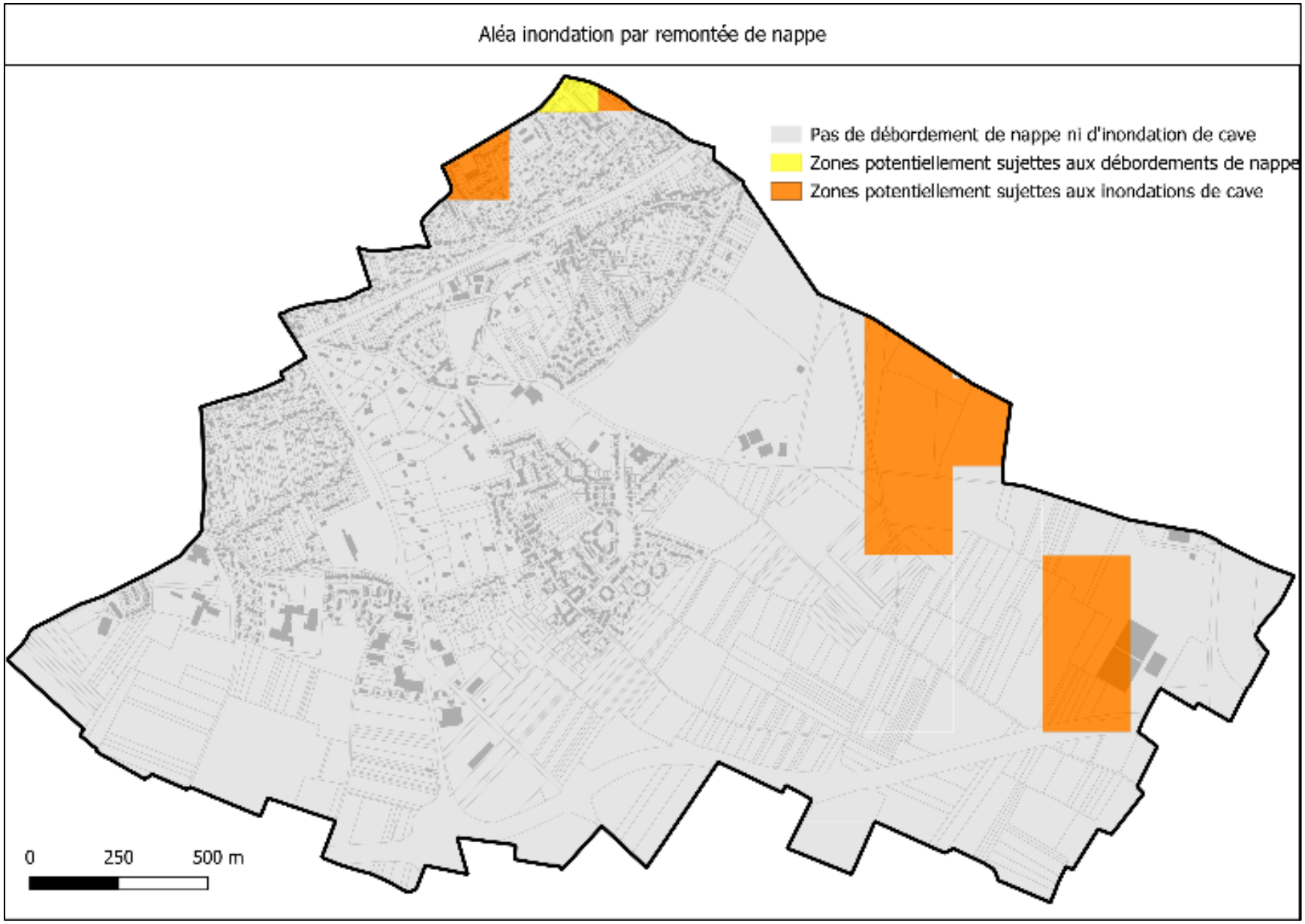
La Norville fait partie du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette. Le PAPI d'intention Orge-Yvette a pour but d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation afin que s'élabore, dans une concertation commune, un programme de mesures. Ce dernier sera ensuite concrétisé dans une seconde phase dite « PAPI complet ».

En outre, la commune fait état d'inondations au niveau de l'Avenue Salvador Allende en limite de Saint-Germain-lès-Arpajon en lien avec l'Orge. Ce phénomène semble récent et s'accentue avec l'urbanisation croissante.

**L'aléa d'inondation par remontée de nappe**

Le risque inondation se concentre autour du phénomène de remontée de nappe. D'après les données Géorisques, le territoire est peu impacté par le risque d'inondation de cave avec une fiabilité moyenne, ni par le risque de débordement de nappe. Ces risques se concentrent essentiellement dans l'extrême Nord et à l'Est de la commune.

**Cependant, la commune identifie des zones exposées plus fortement à cet aléa inondation de cave. Cela concerne particulièrement les rues de la gare, du Bon Puits, Victor Hugo, et Pasteur.**

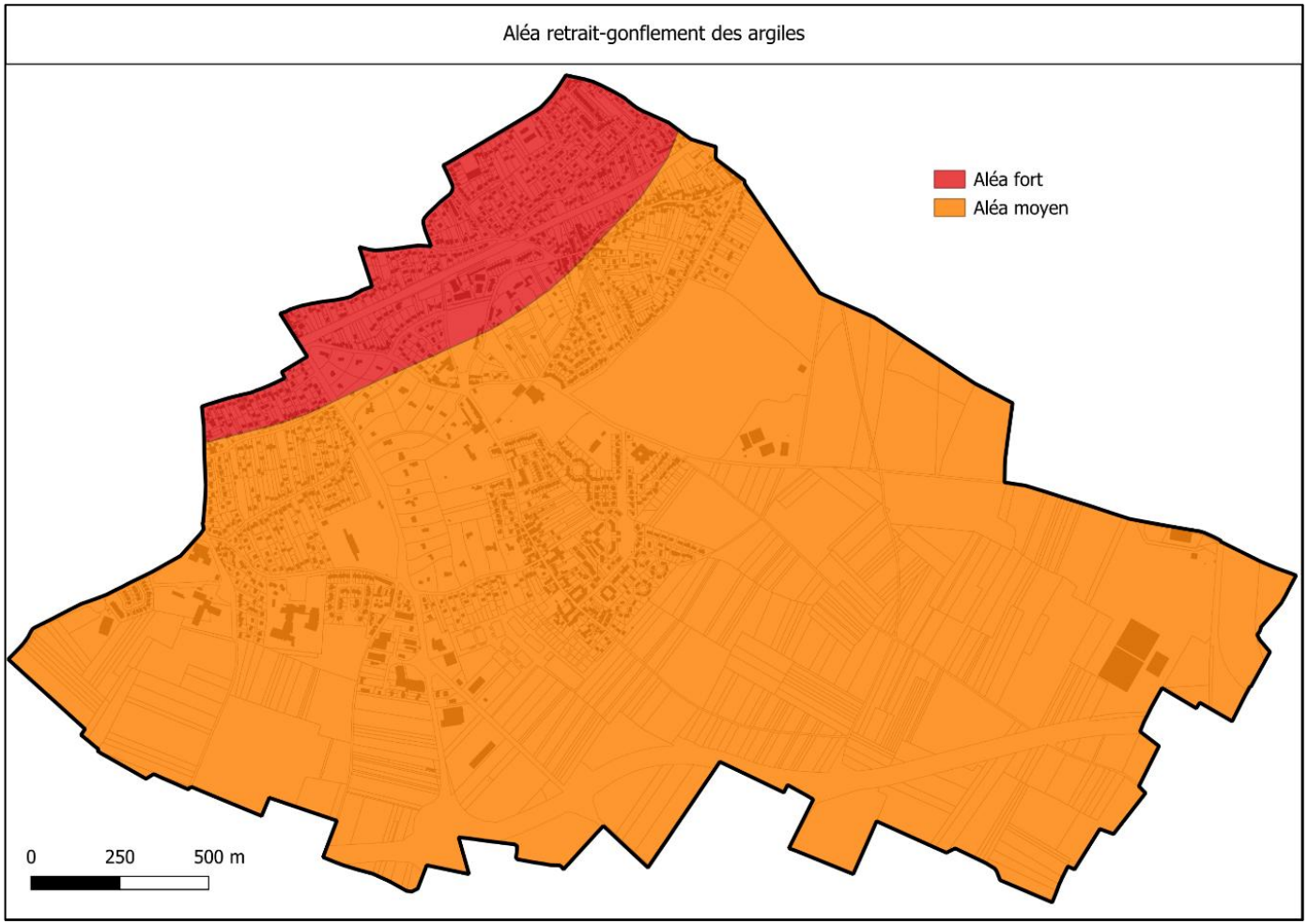

Aléa inondation par remontée de nappe
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
0
250
500 m

### b) Les aléas retrait-gonflement des argiles

La commune de La Norville est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La quasi-totalité de la commune est exposée à un aléa moyen tandis que la vallée de l'Orge est exposée à un aléa fort.

La commune fait état de nombreux cas d'apparition de fissures dans le bourg et notamment sur la mairie.



Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraine un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial. Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

**Mesures règlementaires**

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.132-3 à R.132-8) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22juillet 2020.
Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

**Mesures préventives**

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre

mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

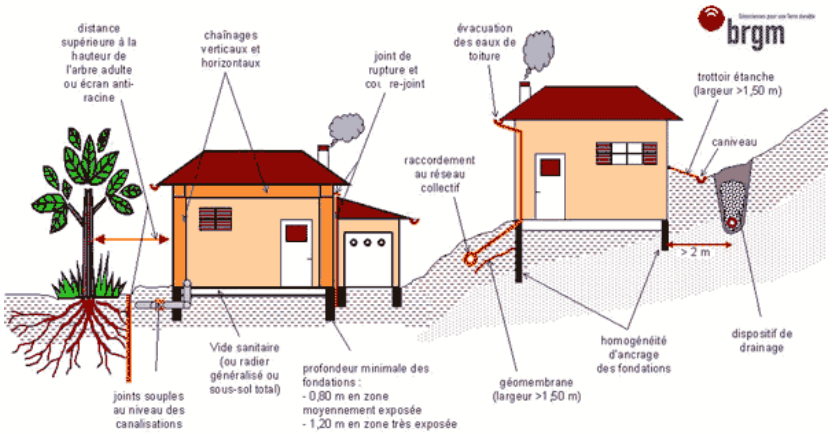
**Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement**

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.

**Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :**

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.




Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géo membrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

### c) Les aléas sismiques

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).
Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de La Norville se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

## 2. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent entraîner des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

### a) Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. (Source : Géorisques)

Les ICPE présentes sur la commune sont les suivantes :

| Nom de l'établissement | Adresse | Commune | Régime en vigueur |
|---|---|---|---|
| DALMASO - LA NORVILLE | Route des Loges | 91290 LA NORVILLE | Autres régimes |
| PICHETA | Route des Loges | 91290 La Norville | Autres régimes |
| Société SAS CAMPUS IDF | 3 route de Marolles | 91290 La Norville | Autres régimes |
| TEA CORBAS | Route des Loges la saussaye des Guy | 91290 La Norville | Autres régimes |

### b) Canalisation de transport de matières dangereuses

La commune est également soumise au risque de transport de marchandises dangereuses.

La commune est en effet concernée par une canalisation de transport de gaz qui passe en limite communale nord-ouest. Elle est aussi concernée par le TMD par voie routière dans la mesure où la commune est traversée par des routes départementales. D'après le dossier départemental des risques majeurs de l'Essonne et compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

**Canalisations de transport de matières dangereuses**



### c) Les installations nucléaires de base (INB)

Les installations nucléaires de base sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.

9 installations nucléaires se situent dans un rayon de 20km autour de la commune. Elles sont toutes situées à Saclay et sont liées à des activités de recherche.

### d) Réseaux

Des lignes à haute tension traversent l'Est du territoire communal : il s'agit des lignes à 400 kV Cirolliers – Villejust et de la ligne à 225 kV Cirolliers-Les Loges. Au Sud du territoire se trouvent également des lignes à 90 kV Juine-Les Loges.

Un transformateur électrique se trouve également en limite Nord-Est du territoire.

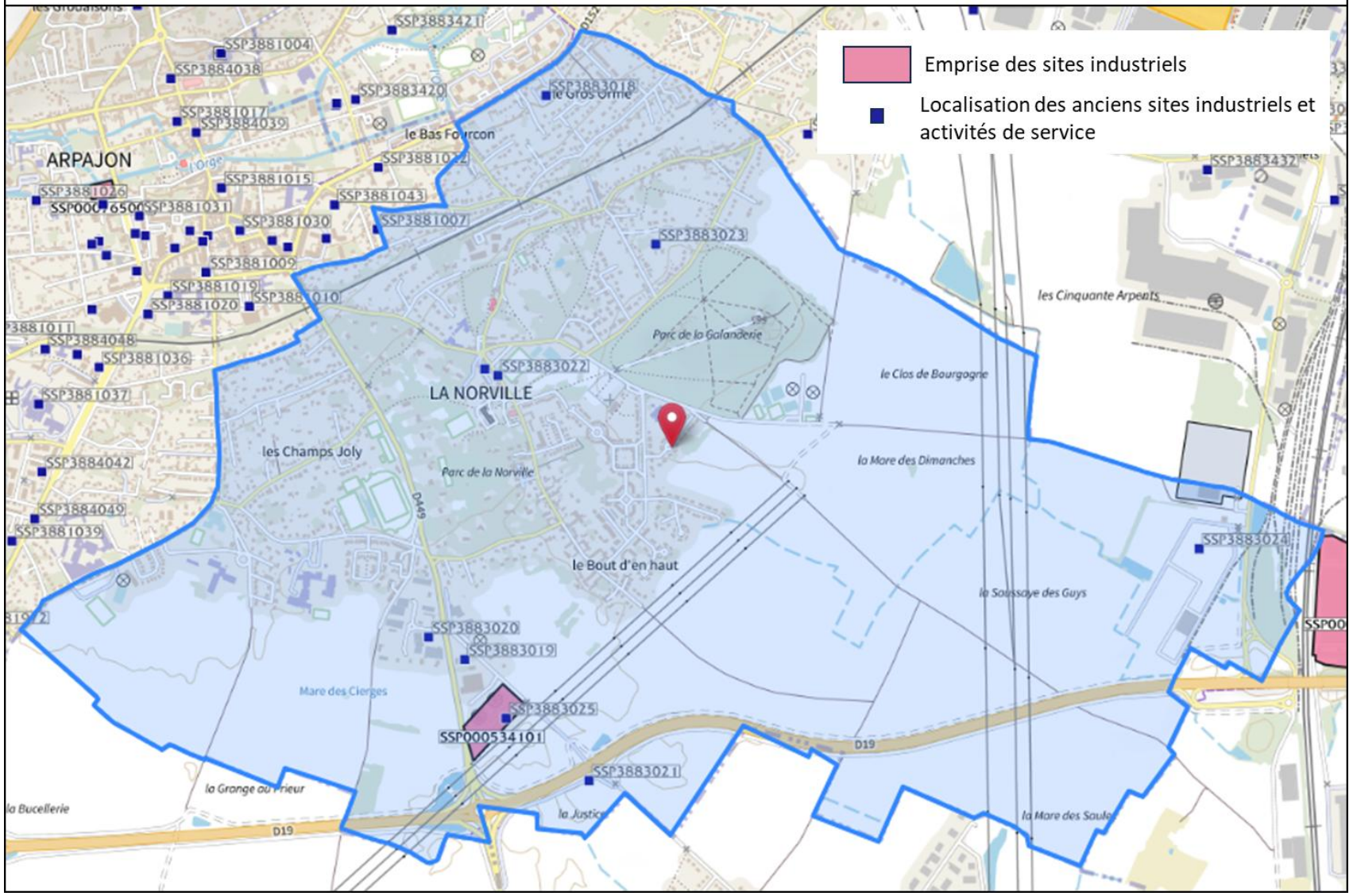
### e) Les sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

A La Norville, 1 site est identifié comme étant pollué ou potentiellement pollué, il est situé 3 Route de Marolles. Le site faisait l'objet d'activités de stockage et de la distribution de carburants et lubrifiants de 1971 à 2007. Le diagnostic de sols daté du 31 octobre 2013 a mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux) et BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) de type essence et gasoil dans les sols. Depuis, des dépollution et excavation ont eu lieu et sont en cours.

L'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 9 sites sur la commune. La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

## Sites et sols pollués



## 3. Les nuisances

### a) Nuisances sonores liées aux transports terrestres

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

A La Norville, les infrastructures concernées par le classement des infrastructures routières sont les suivantes :

- RD 19
- RD 449
- RD 152 (Avenue Salvador Allende)

- Le classement des infrastructures ferroviaires est le suivant :
  - RER C4 classée dans sa totalité en catégorie 3 - secteur affecté par le bruit = 100m, tissu ouvert.
  - RER C6 classée dans sa totalité en catégorie 1 - secteur affecté par le bruit = 300m, tissu ouvert.la bifurcation de Moisenay de la ligne TGV Villeneuve St Georges classée en catégorie 1

### b) Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

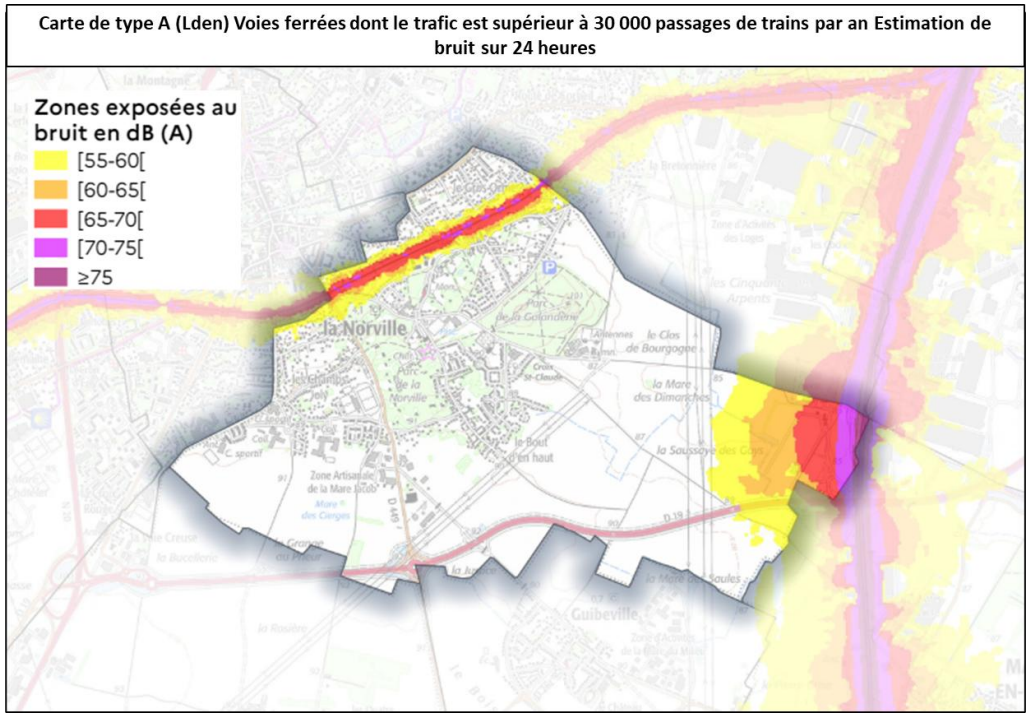
En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été réalisé par l'agglomération en 2023. Le PPBE a été signé le 13 mars 2025 et il est en cours d'actualisation.

Le plan d'action de Cœur d'Essonne Agglomération est structuré autour des 3 axes suivants :
• Axe 1 : Prévenir et réduire les nuisances sonores des transports routiers et ferroviaires
• Axe 2 : Intégrer l'enjeu du bruit dans les documents de planification, les projets d'aménagement et renforcer l'isolation acoustique des bâtiments
• Axe 3 : Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser.

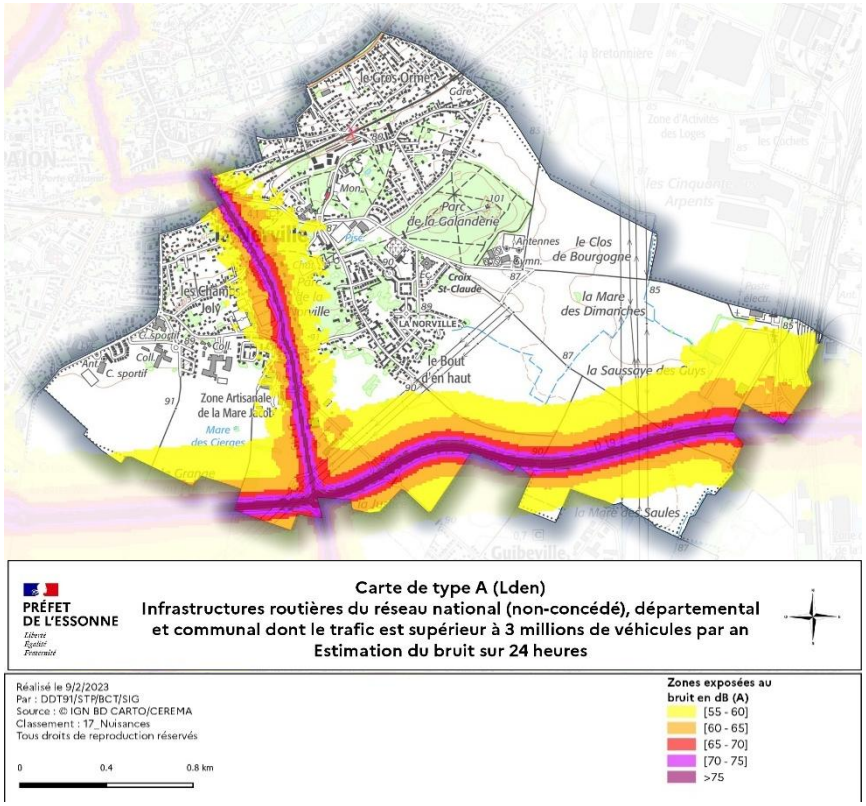
**La commune de La Norville est donc concernée par ce plan de prévention du bruit dans l'environnement.**

**Bruit aux abords des infrastructures de transport**

D'après la cartographie du bruit aux abords des infrastructures de transport, l'impact du niveau sonore sur l'entité urbaine est compris entre 55 et 70dB. À proximité immédiate des infrastructures, le niveau sonore est de 70 à plus de 75 dB. L'impact de la RD19 est limité grâce à son éloignement du bourg.




*Source : DDT91*




*Source : DDT91*

### c) Bruit lié au transport aérien

La commune de La Norville ne subit pas de nuisances sonores liées aux transports aériens.

# III. ANALYSE DETAILLEE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

## A. Le paysage

### 1. Le grand paysage

**Le paysage de l'Essonne**
Source : Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne

L'Essonne est découpée en 7 grands ensembles de paysages. La Norville est inscrite dans l'ensemble paysager urbain « Centre Essonne ».

Cet ensemble se caractérise par :

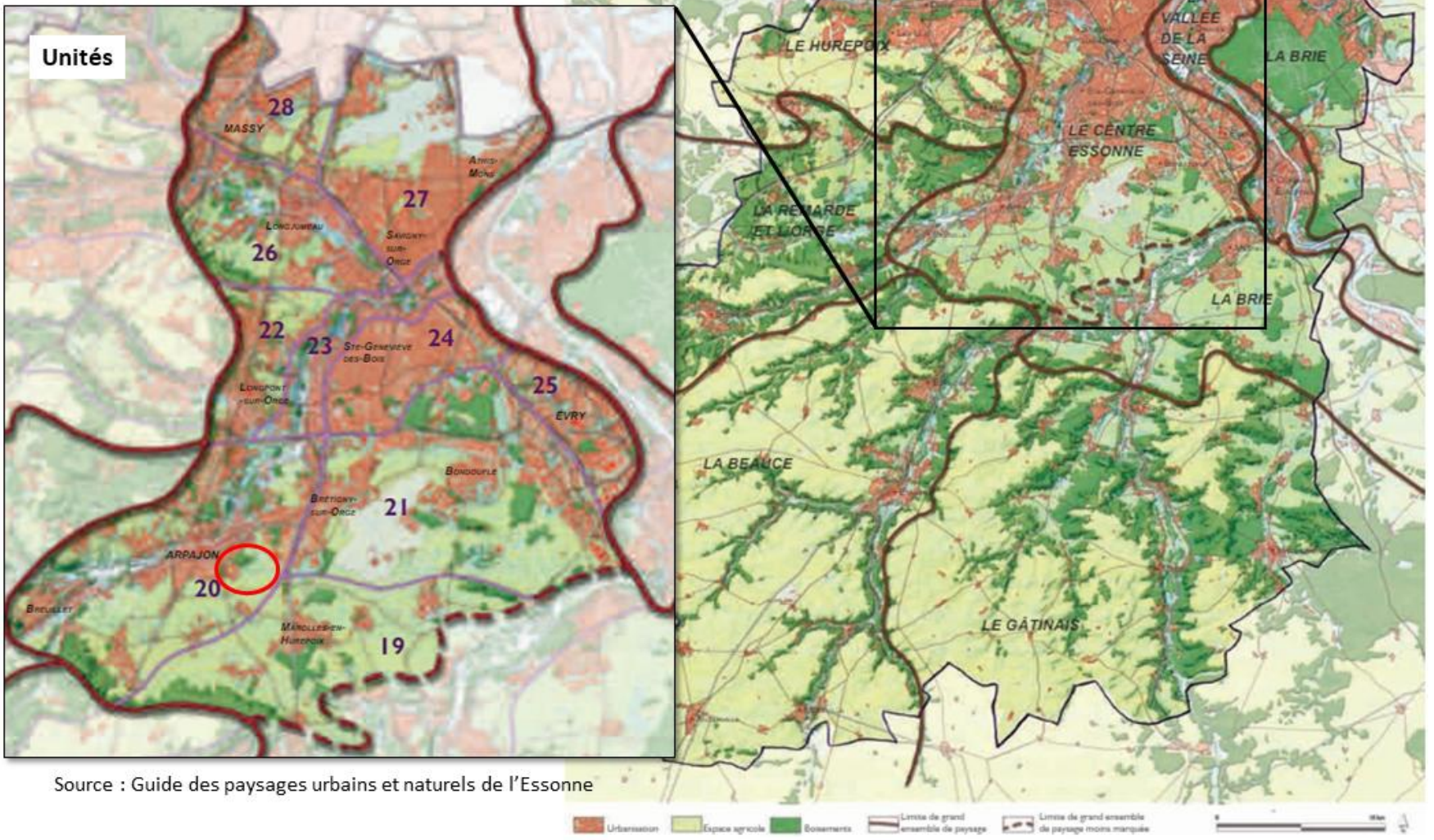
- La centralité du département
- Les paysages les plus urbanisés du département et des pôles urbains forts (Evry, Massy, Palaiseau, Arpajon)
- Le patrimoine architectural et urbain des centres anciens
- Quelques reliefs repères : buttes-témoins boisées au sud du Centre Essonne (plateau de Vert-le-Grand), butte témoin de Montlhéry, pentes festonnées de l'Orge et de l'Yvette
- Des horizons lointains, constitués par les coteaux des plateaux de Beauce et du Hurepoix
- Des vallées discrètes (l'Yvette et l'Orge) dans l'urbanisation mais précieuses
- Des espaces naturels des fonds de vallées préservés mais discontinus
- Des espaces agricoles au cœur des zones habitées sur les pentes de l'Yvette et de l'Orge et sur le plateau de Vert-le-Grand

L'ensemble « Centre Essonne » est divisé en dix unités paysagères. La Norville fait partie de l'unité de L'Arpajonnais. Les principaux enjeux paysagers sont :

- La préservation du patrimoine d'Arpajon et de du panorama depuis la N20
- La pérennité des espaces agricoles face à l'urbanisation
- Les coupures urbaines liées aux axes de transport
- Les enjeux écologiques et sociaux liés à l'eau et aux vallées (Orge, Rémarde…)

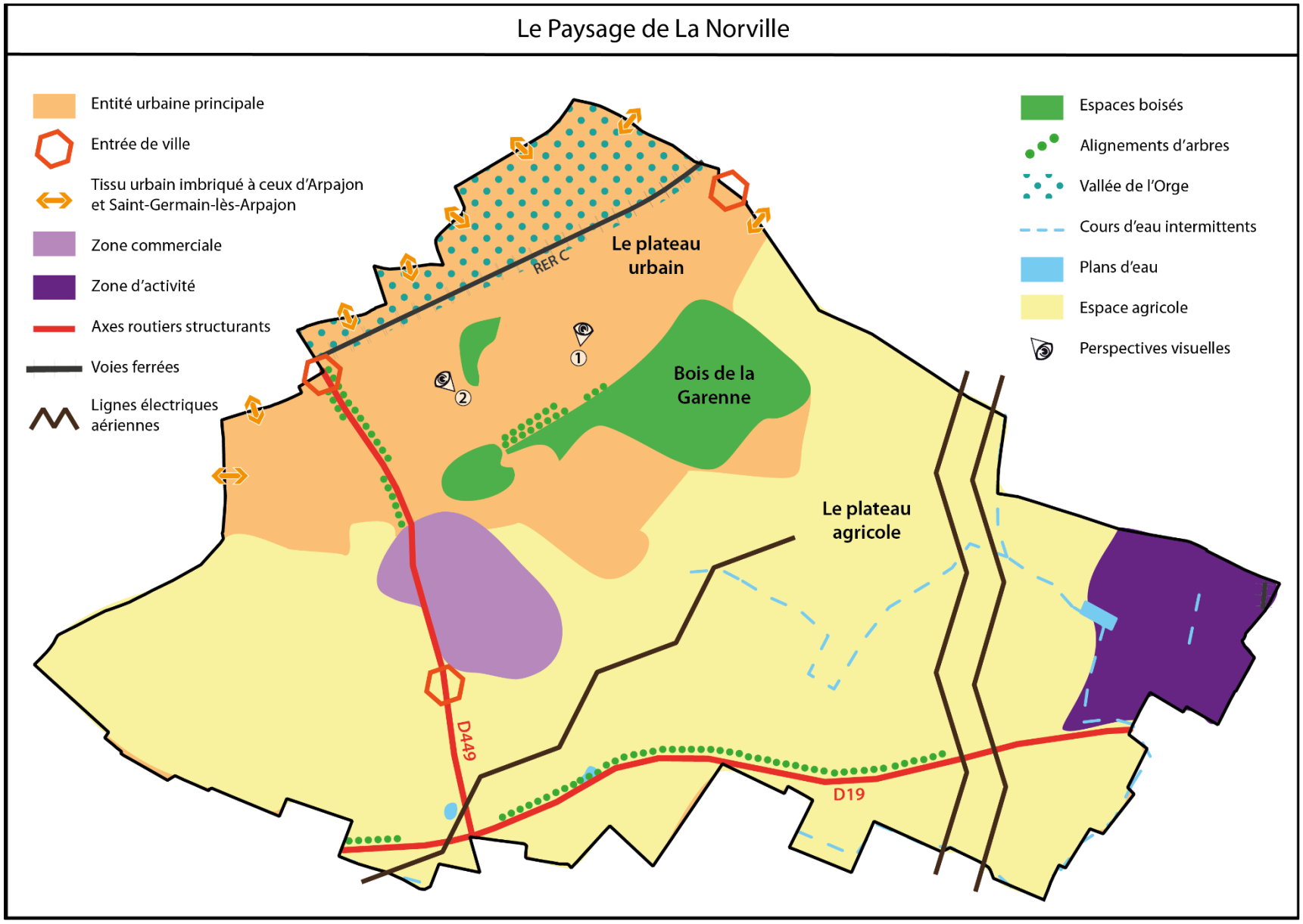
## Les paysages de l'Essonne

19. Le plateau de Marolles
**20. L'Arpajonnais**
21. Le plateau de Brétigny-sur-Orge
22. Les pentes de l'Orge
23. La vallée urbaine de l'Orge
24. La ville pavillonnaire de Sainte-Geneviève-des-Bois
25. La ville nouvelle d'Evry - Ris-Orangis
26. Les pentes de l'Yvette
27. Le plateau d'Orly
28. Le plateau de Massy




Source : Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne

## Le Paysage de La Norville



## 2. Les entités paysagères de La Norville

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les principales composantes du paysage de La Norville.

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité « agricole »
- l'entité « urbaine »
- l'entité « espaces naturels »

### a) L'entité agricole

Les espaces agricoles occupent la moitié Sud ainsi que la partie Nord Est de La Norville. Cette entité présente un paysage homogène constitué de champs cultivés. Cet espace est en revanche traversé au Sud par la route départementale 19 et du Sud au Nord par des lignes électriques aériennes.

D'après le MOS de 2021, 220 hectares de terres agricoles sont présents sur la commune, soit 48% de la surface communale.

L'entité agricole a donc encore une importance aujourd'hui. Un siège d'exploitation est d'ailleurs présent sur le territoire (Recensement agricole 2020).

Cette entité agricole n'est pas délimitée au Sud et au Nord-Est du territoire et offre une continuité avec les communes environnantes. Très peu de boisements viennent ponctuer l'espace agricole.

### b) L'entité urbaine

L'entité urbaine est composée de plusieurs sous-entités :
**- l'entité urbaine principale à vocation résidentielle** située à la fois dans la vallée de l'Orge et sur le plateau
**- les entités urbaines à vocation d'activités** qui comprennent la zone commerciale au Sud du secteur résidentiel et la zone d'activité à l'extrême Est de la commune.

Le rôle paysager des espaces d'habitat intervient à deux niveaux :

- Niveau global, en tant que perception de la présence humaine sur le territoire,
- Niveau plus rapproché, en tant que cadre de vie des habitants.

La voie ferrée créer une coupure urbaine entre l'entité urbaine située dans la vallée de l'Orge et le reste de la commune. Cette partie de la ville est particulièrement imbriquée avec le tissu urbain de Saint-Germain-Lès-Arpajon. La voie est franchissable au niveau de la Rue de Mondonville (passage à niveau) et au niveau de la RD449 (sous la voie ferrée).
En outre, l'entité urbaine est marquée par la butte où se trouve le Bois de la Garenne ainsi que par la présence de parcs et de quelques alignements d'arbres qui animent le paysage urbain et favorisent la biodiversité.

### c) L'entité naturelle

La Norville est une commune urbaine marquée par l'omniprésence d'éléments de nature. Cette entité est composée des différents boisements présents sur la commune. D'après le MOS de 2021, la forêt représente 19,1 hectares du territoire. Les milieux semi-naturels représentent 2,5 hectares. Le bois de la Garenne est le principal composant de l'entité naturelle.

*Bois de la Garenne*



De plus, des parcs et des grands espaces de jardins forment des poches d'espaces naturels au sein de l'entité urbaine. Des alignements d'arbre et le talus végétalisé de la voie ferré complètent l'entité naturelle.

*Parc de la Mairie*



Malgré la proximité avec l'Orge, peu d'éléments d'eau viennent animer le paysage communal. Les cours d'eau sont intermittents marquant ainsi peu le paysage. Quelques plans d'eau se situent dans l'espace agricole.

## 3. La sensibilité paysagère

### a) Les éléments marquant le paysage de La Norville

L'église, le château de la Norville et les différents parcs marquent le paysage de la commune.

### b) Les coupures paysagères



L'espace agricole, au Sud et à l'Est est traversé par des lignes haute tension marquant fortement le paysage.

La coupure urbaine impliquée par la voie ferrée au Nord ne constitue cependant pas une coupure paysagère du fait de son imbrication dans le tissu et de la présence du talus. La RD19 étant en limite communale elle impacte peu le paysage de la commune.

### c) Les ouvertures visuelles

La topographie de la commune permet de dégager des perspectives visuelles vers les reliefs boisés situés au Nord-Ouest de la commune (vers Ollainville, Bruyères-le-Châtel…).

***1*** *- Vue depuis la rue Pasteur*



***2** - Vue depuis la rue Saint-Denis*



Au Sud de la commune, l'ouverture de l'espace agricole permet de dégager des vues vers les communes avoisinantes.



## 4. Les entrées de ville

La commune de La Norville présente 3 entrées principales d'agglomération :

- Une entrée au Nord depuis la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon,
- Une entrée Nord-Ouest sur la RD449 depuis Arpajon,
- Une entrée depuis le Sud sur la RD449

**L'entrée de ville depuis Arpajon (RD449)**






Cette entrée dans la commune est précédée et marquée par le passage sous la voie ferrée qui débouche sur une voie large et végétalisée. Cela lui confère une qualité certaine.

**L'entrée de ville depuis le Sud (RD449)**



Cette entrée dans l'agglomération depuis les espaces agricoles est marquée par la présence de la zone commerciale et de ses panneaux publicitaires. La présence du lotissement dont le traitement paysager des abords est manquant impact la qualité de l'entrée de ville. Celle-ci reste tout de même de qualité correcte grâce à l'ouverture visuelle qu'elle offre.

**L'entrée de ville depuis Saint-Germain-Lès-Arpajon (angle rue de la Gare et rue Chaudet)**

Ici, seul le panneau marquant l'arrivée à La Norville permet de marquer l'entrée du fait de l'imbrication totale des tissus urbains des deux communes. Le développement de projet de logements collectifs qualitatifs à ce carrefour pourra permettre de la rendre qualitative.





Dans le nord et le Nord-Est de la commune, là où le tissu urbain est le plus imbriqué, la lisibilité de l'entrée dans La Norville est faible.

## B. Le cadre de vie

### 1. Histoire, morphologie urbaine et architecture

#### a) Histoire communale

Située au centre de l'Essonne dans l'ancienne région du Hurepoix, La Norville fut à l'origine une dépendance de la paroisse de Saint-Germain-lès-Châtres. Construits pour des raisons notamment de sécurité près de l'axe créé par les Romains reliant Lutèce à Orléans, les villages de Châtres (Arpajon), Saint-Germain, La Bretonnière et La Norville se situent à la confluence de l'Orge et de la Rémarde. Son individualisation est attestée depuis le XIIe siècle. L'origine de son nom est obscure, il vient peut-être du patronyme Honorius ou du prénom féminin Eléonor et de villa signifiant domaine.

#### b) Évolution urbaine

La typologie du village est née de la rupture des pentes entre coteau et plateau, et pour des raisons d'ordre pratique et naturel.

Les fermes implantées sur le haut coteau étaient situées au-dessus des zones humides et des brouillards de fond de vallée. Ces fermes étaient le siège d'exploitations de type agricole, le long de la rue Victor Hugo, et de type maraîcher aux Grands Sillons, le long de la rue Pasteur vers la Bretonnière. De la fin du XI$^{ème}$ siècle à 1250, la région allant de Corbeil à Châteaufort est aux mains de seigneurs locaux et de pillards qui mettent à sac et rançonnent refusant l'autorité du Roi. Les hostilités reprirent en 1358 avec la guerre de cent ans, où Châtres fût incendié et tomba aux mains des Anglais. L'église de La Norville fût détruite en 1418 et fût reconstruite à son emplacement actuel en 1460 et dédiée le 6 juin 1542. À partir de 1453 la famine et la peste ravagèrent les environs.

Durant le XV$^{ème}$ siècle malgré ces fléaux, le village se développe. Les guerres civiles et religieuses qui touchèrent la France de 1562 à 1594, ainsi que la guerre civile de la fronde en 1652, encore une fois, n'épargnèrent pas la région de Montlhéry.

**Carte de Cassini, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII$^{e}$ siècle**



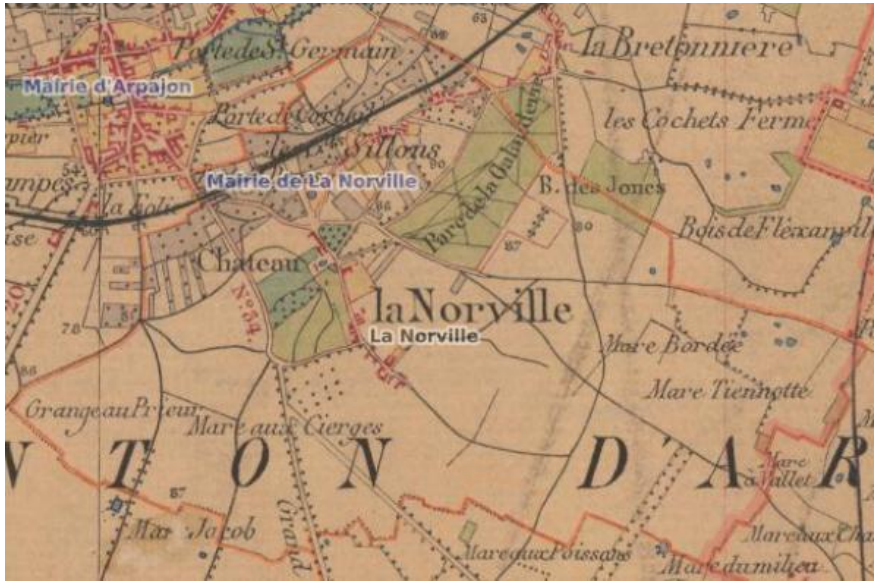

*Source : Géoportail*

Sur la carte de Cassini la Norville apparait déjà et est matérialisé par la présence de la paroisse.

**Carte de l'état-major des environs de paris (1820-1866)**

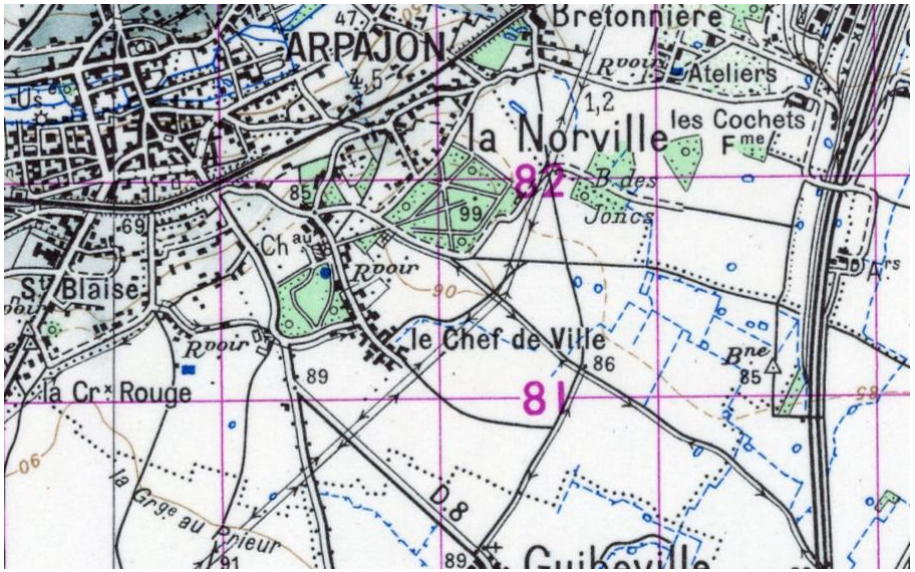
Sur la carte de l'état-major les principaux éléments caractéristiques de la commune apparaissent : le chemin de fer, le parc de la Galanderie, le château…

Dans son évolution, la commune, au XIX$^{ème}$ et XX$^{ème}$ siècles, s'est développée de façon linéaire sur deux quartiers, le Bout d'en Haut (rue Victor-Hugo) et le Bout d'en Bas (rue Pasteur).




*Source : Géoportail*

**Carte IGN de 1950**




*Source : Géoportail*

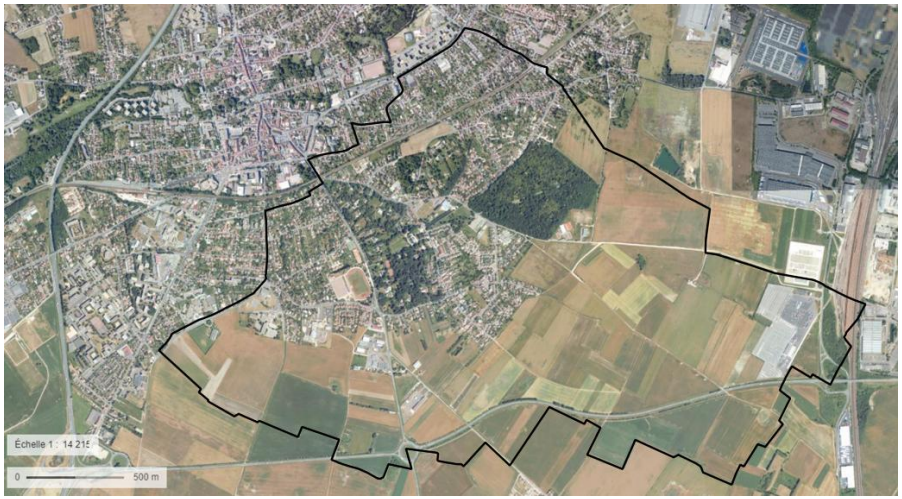
Sur cette carte on observe un développement plus important de la rue Victor Hugo ainsi que la constitution d'un triangle autour de la rue Jean Jaurès et du chemin de la Garenne qui viennent compléter l'urbanisation de la rue Pasteur.

**Photographie aérienne 1950 - 1965**




Entre la fin des années 1950 et le début des années 1960, la partie ouest de la commune s'est progressivement urbanisée.

**Photographie aérienne 2000 - 2005**




De 1983 à 1985, le nouveau quartier de la Croix Saint Claude a été construit et a apporté une nouvelle population. Ce quartier a nécessité la construction de nouveaux équipements, dont le groupe scolaire de la Galanderie, le tennis couvert et la salle Louis-Namy. La quasi-totalité du développement de la commune s'est produit entre les années 1980 et 2000 avec la construction de plusieurs lotissements (rue du Fossé Couturier, rue Pierre Mendès France), le développement urbain en limite communale nord et l'implantation des zones d'activité et commerciales.

**Photographie aérienne 2006 – 2010**




La zone commerciale au Sud de la commune continu son développement au début des années 2000 et le lotissement autour de la rue Lucien Allais sort de terre (Sud-ouest).

**Photographie aérienne 2021**




### c) La morphologie urbaine et le parcellaire

Le tissu urbain de La Norville est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

**Le tissu ancien**



Les constructions les plus anciennes s'organisent le long de deux rues contiguës, la rue Pasteur et la rue Victor Hugo. À l'intersection de ces rues se trouve un espace libre compris entre le bois de la Garenne. Il est caractérisé par la présence de bâti en alignement le long de la voie, ou par la présence de murs assurant l'alignement et des constructions contiguës. Les parcelles sont de formes hétérogènes et principalement de petite taille. On y trouve aussi d'anciennes demeures et grandes propriétés.

Les bâtiments du village sont en général édifiés à l'alignement (par la façade ou par le pignon) et groupées le long des voies historiques citées plus haut. L'Église, le château de La Norville et son parc ainsi que les équipements contemporains viennent s'implanter dans cet ensemble relativement hétérogène.

**Le développement pavillonnaire**



Autour des axes historiques se sont développés des quartiers pavillonnaires regroupant des maisons hétérogènes, implantées sur de grandes parcelles. En contrebas de la ligne de chemin de fer et au-delà de la route de la Ferté-Alais, les constructions sont implantées généralement en recul de l'alignement et sans logique apparente.

**Les lotissements**



Plusieurs lotissements, reconnaissable par leur homogénéité, se sont développés aux limites de l'enveloppe urbaine.

**Les grandes propriétés du parc du Château**



À l'arrière du château de La Norville, l'ancien parc accueille une forme d'habitat individuel qui se distingue des autres quartiers pavillonnaires avec des parcelles arborées d'une surface moyenne de 5000 m². Le bâti est implanté au centre de chaque parcelles, isolant ainsi le quartier de la rue.

**Le logement collectif**

Dans le bourg, le logement collectif emprunte souvent les formes de l'habitat individuel avec notamment des hauteurs limitées et des toitures à pente.



En limite communale, là où le caractère urbain est plus fort du fait de la proximité avec Saint-Germain-lès-Arpajon, l'habitat collectif prend une forme plus dense et plus haute.

**Les corps de ferme**

Près des espaces agricoles, au Sud-est du bourg on retrouve des corps de fermes et de l'habitat individuel ancien aligné à la rue ou organisé autour d'une cour commune.





**D'une manière générale, le bâti de la Norville se caractérise par :**

• une organisation le long de deux axes principaux : rue Pasteur, rue Victor Hugo,

• Une distribution autour de petites places ou d'impasses,

• Un alignement sur la rue et une contiguïté des bâtiments pour les parties les plus anciennes,

• Un alignement en retrait pour les constructions les plus récentes,

• Une diversité dans les dimensions du bâti, des volumes simples et homogènes.

### d) Le réseau viaire historique

En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisé pour le compte du département. La commune de la Norville est concernée par le « Vieux chemin des postes de Paris à Orléans » et le « Vieux chemin de Vert-le-Petit à Arpajon ».

**Vieux chemin de Vert-le-Petit à Arpajon**

Il s'agit d'un chemin d'origine ancienne qui est souligné par les limites séparatives de la Norville avec Saint-Germain-lès-Arpajon et de Marolles avec Brétigny. Il traverse le bourg de Leudeville et continue droit jusqu'à Vert-le-Petit. Ce tronçon est encore nommé chemin de Châtres sur les cartes modernes (Châtres est l'ancien nom d'Arpajon jusqu'au 17e siècle), ce qui donne un éclairage sur son ancienneté. Son tracé a été dévié au 18e siècle pour contourner le parc de Beaulieu à Marolles (château disparu). Il est aussi attesté par les plans du cadastre napoléonien qui l'indiquent, au moins pour sa partie ouest, comme le chemin d'Arpajon à Mennecy. Il pourrait s'agir d'un itinéraire médiéval.




Le chemin de Châtres à Vert-le-Petit (en bas du plan) matérialise la limite de section du cadastre napoléonien [AD 91 : 3P/182-02]

**Diagnostic / Évaluation patrimoniale**

| Critères / valeur | Faible | Moyen | Fort |
|---|---|---|---|
| Rareté/originalité | | | |
| Valeur structurante dans le paysage environnant | | | |
| État de conservation | | | |

**Vieux chemin des postes de Paris à Orléans**

La route d'Orléans a été durant des siècles l'axe majeur, le plus fréquenté du royaume de France, jusqu'à Orléans qui était un grand port fluvial. C'est aussi le principal accès aux châteaux de la Loire. Elle était un lien stratégique avec le centre du pays pour le service royal (messagerie, armée, administration) et l'approvisionnement de Paris. Elle est définie comme la Route de Paris à Toulouse et en Espagne. L'axe général reprend une série d'itinéraires plus anciens, d'origine antique et médiéval : voie romaine jusqu'à Etampes, ancien chemin des postes… parfois superposés et souvent juxtaposés, de nombreuses rectifications ayant affecté le tracé au cours de l'histoire.




Atlas de Trudaine (XVIIIè s.) [AN : CP/F/14]

**Diagnostic / Évaluation patrimoniale**

| Critères / valeur | Faible | Moyen | Fort |
|---|---|---|---|
| Rareté/originalité | | | |
| Valeur structurante dans le paysage environnant | | | |
| État de conservation | | | |

## 2. Le patrimoine bâti

La commune de La Norville possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables qui sont listés ci-après.

### a) Monument historique

- **Église Saint Denis (XII$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles)**

L'église est construite au XII$^{e}$ siècle puis est rebâti au XV$^{e}$ siècle après la Guerre de Cent Ans. L'église Saint-Denis est inscrite aux Monuments Historiques en 1952.



L'église est orientée selon un plan longitudinal avec une nef bordée d'un collatéral sud se terminant par une abside à trois pans. La nef ainsi que le chœur sont voûtés d'ogives. Une tour clocher de plan quadrangulaire flanque la partie occidentale de l'édifice.

Les façades nord et sud sont ponctuées par des contreforts et une série de baies en plein cintre. L'édifice est recouvert d'un toit à double pente, ainsi que la tour-clocher. Elle est ornée de baies en plein cintre abritant des abats-sons.

Un périmètre délimité des abords du Monument Historique a été instauré. Il englobe le château de la Norville, les propriétés implantées dans le parc, une partie des rues Victor Hugo, le Chemin de la Garenne, rue partie de la rue Pasteur.



### b) Patrimoine bâti ancien

Ces éléments sont situés dans le Périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Denis.

- **Le Château de La Norville (XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles)**

Le bâtiment est une ancienne propriété du Maréchal De Castries aujourd'hui siège d'un établissement médical de phoniatrie et de surdité infantile. Le manoir seigneurial de La Norville avait disparu pendant la guerre de Cent ans. Encore debout en 1366, sous Jean Le Breton, il n'existait plus à la fin du XIV$^{e}$ siècle.

Le château de La Norville est constitué d'un corps central avec un avant-corps de deux étages et trois travées accosté de deux pavillons d'un étage et deux travées à ses extrémités. Celui de gauche est prolongé d'une aile plus basse. Le corps central et les deux pavillons ont un étage de comble éclairé de lucarnes, l'avant-corps est surmonté d'un fronton triangulaire. Les toits sont recouverts d'ardoise.

Sur la façade postérieure sont encore visibles le soubassement du château du XVIIe siècle et l'emplacement des anciens fossés. L'entrée du château est marquée par une grille du XVIII$^{e}$ siècle entre deux pavillons carrés de deux travées, couverts d'un toit d'ardoise avec une lucarne.

La dernière rénovation du bâtiment a eu lieu en 2022.





- **La mairie de La Norville**

Le bâtiment est une vaste demeure des XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles.




- **le Centre Culturel**

Il s'agit d'une ancienne école privée du XIX$^{e}$ siècle, dont l'intérêt est essentiellement patrimonial.



- **La maison de Célestine de Varreux (XVIII$^{e}$ et XIX$^{e}$ siècles)**

Il s'agit d'une demeure bourgeoise présentant un beau volume et couverte d'une toiture « à la Mansart ». Son intérêt est à la fois patrimonial et architectural.



- **L'ancienne mairie-école**

La construction de cette ancienne mairie-école résulte de la donation d'un terrain faite en 1839 par M. le Comte de Castries à la commune. Cela permettra l'édification d'une mairie, d'un corps de garde et d'une école, la commune ne possédant à cette époque aucun local communal.





Cet édifice est typique des constructions réalisées au XIXe : 2 niveaux plus combles, un petit clocher et une modénature marquée par des encadrements de fenêtres et un chaînage d'angles.

### c) Autres éléments de patrimoine

- **Le lavoir rue Pasteur**



Source : lavoir.org

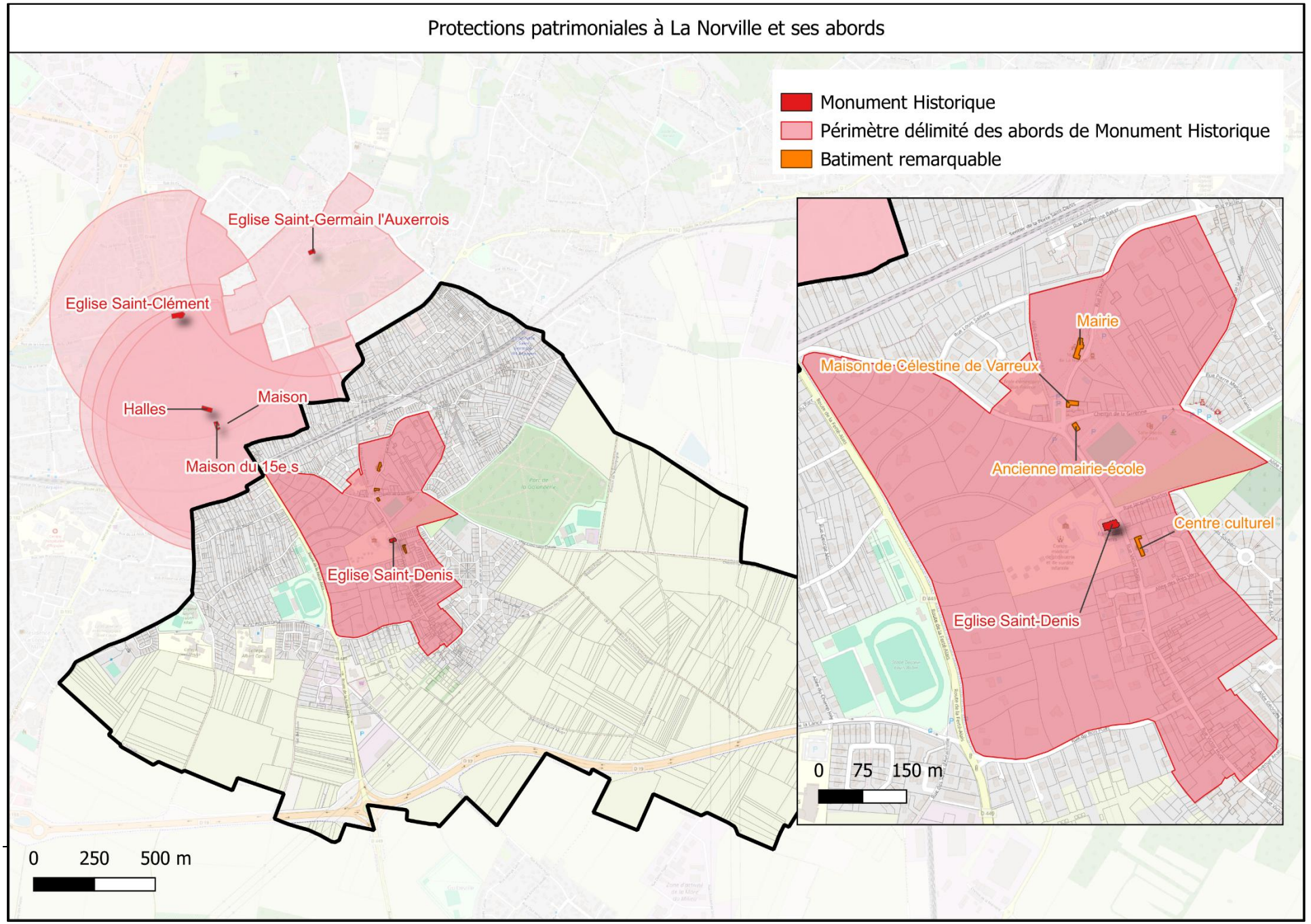
- **Les murs de clôture**

Quelques murs en pierre remarquables sont présents sur la commune. Ces murs affirment la continuité du bâti en offrant une protection qui favorise l'intimité visuelle sur les parcelles.





*Quelques exemples de murs en pierres*


Protections patrimoniales à La Norville et ses abords
Monument Historique
Périmètre délimité des abords de Monument Historique
Batiment remarquable
Eglise Saint-Germain l'Auxerrois
Eglise Saint-Clément
Halles
Maison
Maison du 15e s
Eglise Saint-Denis
0 250 500 m
Mairie
Maison de Célestine de Varreux
Ancienne mairie-école
Centre culturel
Eglise Saint-Denis
0 75 150 m

## 3. Archéologie

On note la présence de zones de sensibilité archéologique sur le territoire de la commune. En l'état actuel des connaissances scientifiques, ces zones sont les suivantes *(cf.* plan ci-contre) :

1. centre ancien de la Norville - bourg médiéval et moderne, ancienne église et nécropole, ancienne maison seigneuriale, fermes ;
2. lieu-dit « le Grange aux Prieurs- voie antique et abords.

La D.R.A.C. demande à recevoir, pour avis, tous les dossiers relevant de la législation sur l'urbanisme, et situés dans l'ensemble des sites. Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-410 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue. Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

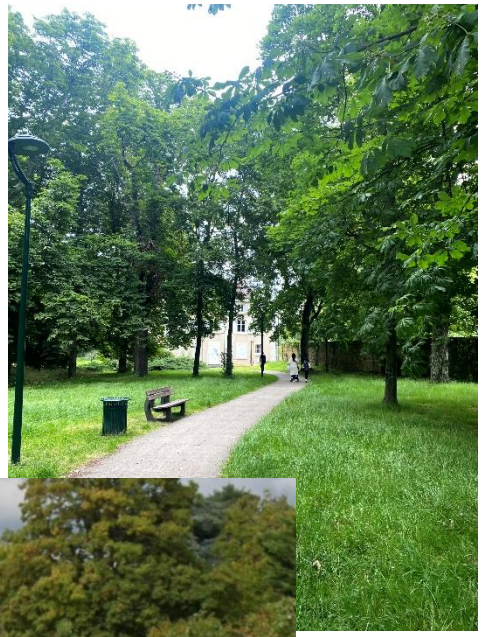


## 4. Les espaces publics

L'espace public dessert les terrains et les bâtiments privés. Il permet généralement les trajets dans la ville et constitue souvent un espace où se prolonge la vie sociale.

Plusieurs parcs, places et terrains de sport animent l'espace urbanisé de La Norville. Ils confèrent à la commune un cadre de vie qualitatif et végétalisé.

**Le parc de la mairie**



**L'aire de jeu en face de la mairie**



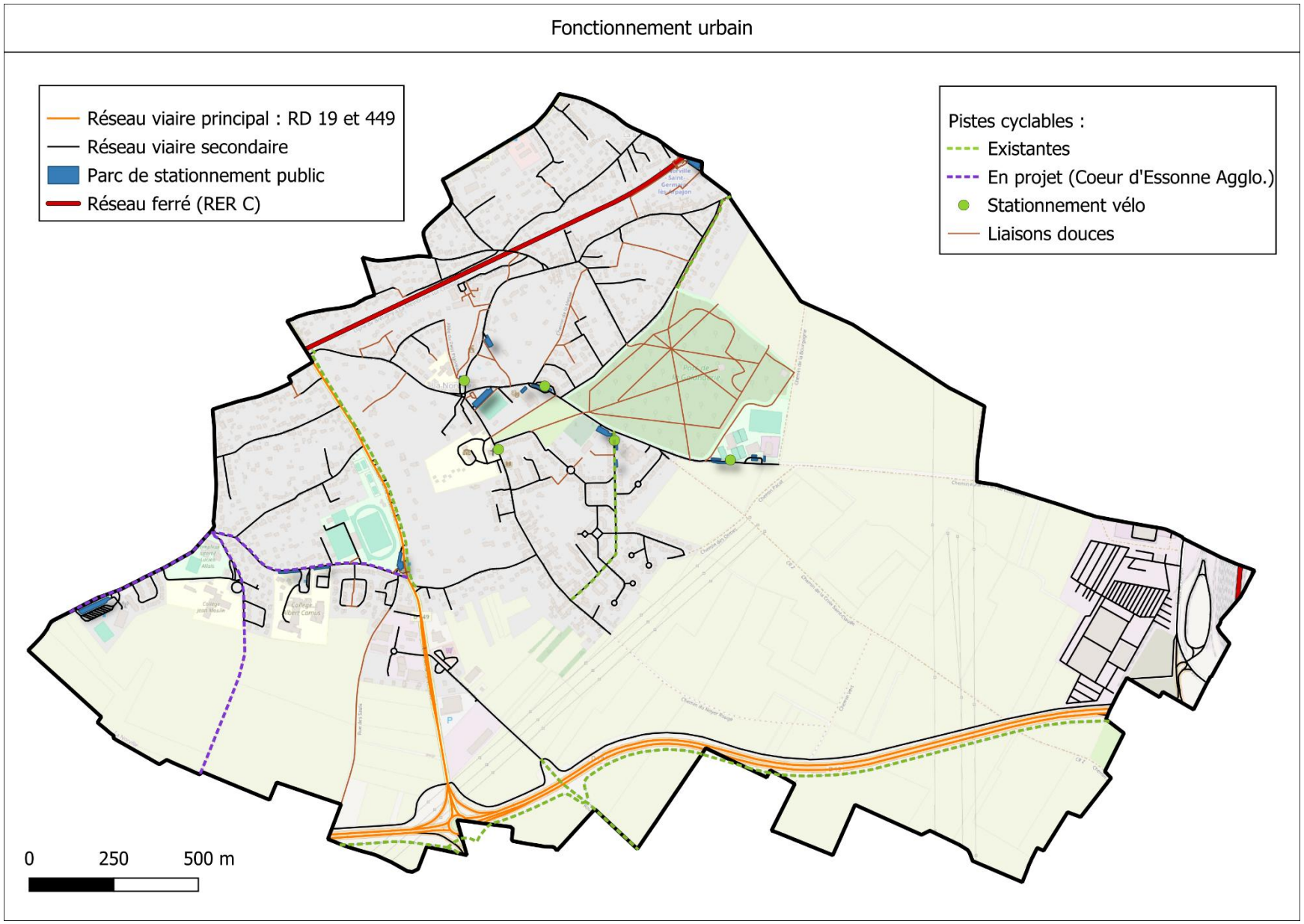
**Les terrains de sport rue Victor Hugo**



**Espace vert rue Jacques Duclos**



Fonctionnement urbain



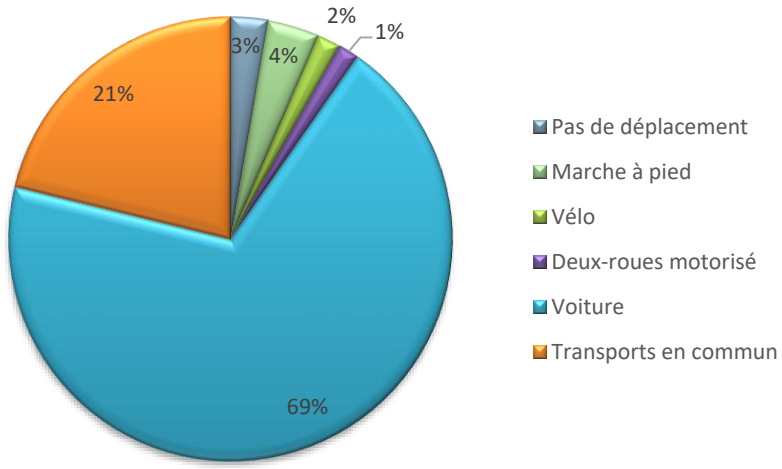
## C. Le fonctionnement urbain

### 1. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE, en 2020 les déplacements des habitants de La Norville s'effectuent majoritairement en voiture (69,1%), mais pas seulement :

- 21,2 % de la population utilise les transports en commun,
- 3,8 % de la population se rend à pied sur son lieu de travail.
- 1,7% utilise le vélo

**Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020**




Source : INSEE 2023

### 2. Le réseau routier et la sécurité routière

Située au centre du département de l'Essonne, la commune de La Norville dispose d'une bonne situation géographique car elle bénéficie d'un réseau important sur le plan de la desserte routière et des transports. En effet, elle est desservie par deux routes principales : les routes départementales RD 19 RD 449.

En établissant une hiérarchisation des voies routières de La Norville, on distingue :

- Les voies de transit et d'échange,
- Les voies d'échange et de desserte inter-quartier,
- Les voies de desserte interne.

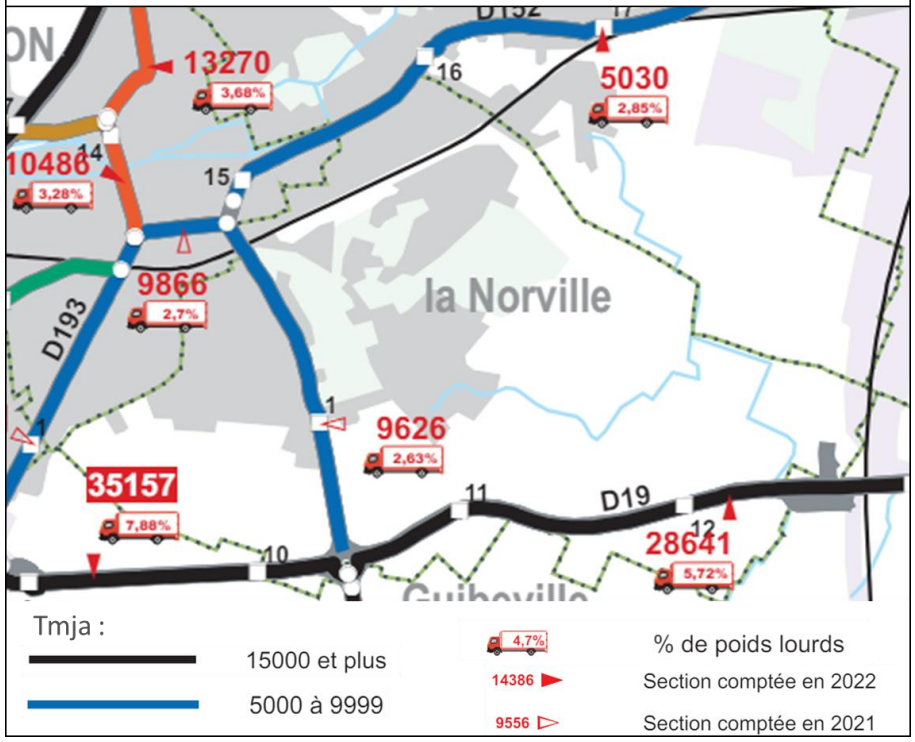
#### a) Les voies structurantes : les départementales

La RN 19 traverse l'extrême Sud de la commune d'Est en Ouest entre Fleury-Mérogis et Breux-Jouy. L'axe engendre des flux de circulation importants avec un trafic journalier moyen enregistré en 2022 sur la portion de la nationale passant à La Norville était de 28641 véhicules environ avec moins de 6% de poids lourds.

La route départementale RD 449 qui traverse la commune du Nord au sud reliant Arpajon à La Ferté-Alais, est une voie structurante qui sépare la partie la plus historique de La Norville, des habitations majoritairement construites dans les années soixante à quatre-vingt et des équipements scolaires du second degré. Cette route participe activement aux échanges inter-communautaires, en 2021 le comptage routière s'élève à 9626 véhicules dont 2,63% de poids lourds.

Globalement la structure du réseau de viaire permet de se déplacer facilement et rapidement en véhicules particuliers dans la commune, même s'il existe des difficultés de trafic aux abords des équipements scolaires à certaines heures de la journée. Un renforcement des transports scolaires et des circulations douces permettrait de réduire ce trafic.

Trafic journalier moyen




Source : Département de l'Essonne

### b) Les voies d'échange et de desserte inter-quartiers et les voies en impasse

Le réseau de voirie d'échange et de desserte inter-quartier constitue la majorité des routes présentes sur la commune. Elles desservent une très grande partie des logements présents sur le territoire communal. Il existe aussi quelques voies en impasse.
Globalement les voies de la commune font l'objet d'un traitement qualitatif (revêtement de chaussée, trottoirs, stationnement longitudinal, éclairage public, paysagement).

Il n'existe pas de difficulté importante à signaler sur le territoire de la commune de La Norville au niveau de la sécurité routière.

De nombreux aménagements pour la sécurité sont présents sur le territoire communal tels que des zones de rencontre, des ralentisseurs, des chicanes...

### c) Accidentologie

Depuis 2013, 68 accidents de la route ont eu lieu à La Norville, principalement sur la RD 19 et la RD 449. Entre 2020 et 2022, les routes de La Norville ont connu 11 accidents corporels.

## 3. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

### a) Stationnement existant

Il existe de nombreux parcs de stationnement publics :

- Parking rue Jean Moulin (41 places)
- Rue du Peuple la Lance (32 places)
- Parkings du stade Docteur Louis Babin (22 places)
- Parking rue Victor Hugo/Chemin de la Garenne (35 places)
- Parking rue Pasteur (8 places)
- Parking en face de la mairie (21 places)
- Parking de la salle Pablo Picasso (13 places)
- Chemin de la Garenne (26 places)
- Allée Croix Saint Claude (28 places)
- École Maternelle (17 places)
- Parking Gymnase/Terrains de tennis (50 places)

Le parc de stationnement permet d'accéder aux équipements et commerces du bourg. Des parcs de stationnement sont aussi présents dans la zone d'activités.
Sur la zone des Loges, exclusivement occupée par la société TEA sur la Norville, une problématique de stationnement des poids-lourds à proximité du site est connue.

### b) Bornes de chargement électriques

La Norville ne dispose d'aucune borne de rechargement électrique. La commune pourrait se voir doter de borne à l'avenir par initiative du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine

## 4. Les mobilités douces et les plans vélo de l'agglomération et du département

Dans l'optique de réduire de manière significative les déplacements de courtes distances en voiture particulière, notamment pour l'accompagnement ou les achats de la vie quotidienne, il est nécessaire de développer, voire de promouvoir l'usage de la marche et du vélo. Cette intention peut se concrétiser, sur un plan général, par une mise en place d'un réseau cyclable et d'une trame piétonnière, dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes.

Pour ce faire, la CA Cœur d'Essonne Agglomération a approuvé en 2020 son Plan Vélo. Il prévoit trois nouvelles liaisons à La Norville, avenue Jean Moulin, Rue de la Commune de Paris et rue du Peuple la Lance.

Une mise à jour du Plan Vélo voté en décembre 2020 a été réalisée en avril 2024 avec notamment une nouvelle planification :
- 21 nouveaux itinéraires cyclables, dont certains sont sur emprise de routes départementales hors agglomération ;
- Plus de 1 000 arceaux de stationnement vélos sur les principaux pôles générateurs ;
- De nouveaux services aux vélos et aux cyclistes (stations-services vélo, animations, atelier de co-réparations…) ;
- Un plan de jalonnement avec plus de 4 000 registres posés sur plus de 1 800 mâts.

Un nouvel itinéraire cyclable est en cours d'aménagement en 2025. Il permettra de faciliter la desserte en vélo des collèges Albert Camus et Jean Moulin, du lycée René Cassin et des complexes sportifs Louis Babin et Lucien Allais. Il permettra également d'améliorer la continuité cyclable dans la commune avec Arpajon via les pistes cyclables existantes Avenue de Verdun et route de La Ferté-Alais.

Les détails sont disponibles via le lien suivant : Livret-Plan-velo-LAN-ARP-AVR-BD.pdf
Par ailleurs, il est à noter le développement du stationnement vélos sur l'ensemble des équipements de la commune, notamment sur la gare.

Adopté en mai 2018, le nouveau **Plan vélo départemental** est une réponse aux besoins multiples des usagers.

Tout en poursuivant le développement des grands axes structurants de l'Essonne et des itinéraires de loisirs et touristiques, la priorité est donnée aux déplacements du quotidien (domicile – travail / étude), en favorisant, notamment, la desserte aux gares, grands équipements et principaux pôles d'emploi et d'éducation, ainsi qu'en œuvrant sur les questions de signalétique, de sécurisation et de stationnement.

Le plan vélo s'élève à 12 M€ dont 8 M€ pour le programme d'actions départemental et 4 M€ pour accompagner les collectivités et les associations dans la réalisation de leurs projets cyclables.

- **Les liaisons cyclables**

Plusieurs liaisons cyclables où les cycles partagent l'espace avec les piétons ou les voitures maillent le territoire communal.

**RD 449 :**



**Chemin de la Garenne :**



**Avenue Anatole France :**



- **Les chemins**

Les cheminements doux permettent le déplacement des piétons et des cycles au sein de l'espace urbain. Un certain nombre de sentes et de chemins structurent le territoire communal, notamment le Chemin de la Messe et le sentier des Grands Sillons qui serpentent depuis le centre en suivant la rue Pasteur et rejoignent le bas du chemin de la Garenne. Ils participent à l'identité communale ainsi qu'à la qualité du cadre de vie. De nombreux chemins permettent des promenades diversifiées en reliant les différents points du village au plateau agricole.




Saint-Germain-lès-Arpajon
RER C
Carrefour Mouton
Arpajon
4504
4582
4581
4582
DM151S
4436
3918
4556
4323
4580
Collège J. Moulin
Collège A. Camus
Stade
Parc de la Galanderie
Parc de La Norville
La Norville
ongue Mare
La Voie Creuse
4555
4582
4323
4582
4436
Guibeville
Lycée Cassin - Arpajon La Norville
BUS
3918
4323
4436
4580
4581
4582
DM151S
TàD
4596
TàD
4597

## 5. Les transports en commun

### a) La desserte par voie routière

Actuellement, la commune de La Norville est desservie par cinq lignes de bus exploitées par la société Transdev :

- **La ligne 4581** de Bruyères-le-Châtel à Arpajon. Les arrêts situés à La Norville se trouve dans l'ouest de la commune, près du lycée René Cassin et du collège Jean Moulin.
- **La ligne 4582** de Boissy-sous-St-Yon à Arpajon. La ligne dessert les arrêts du stade, des deux collèges et du lycée.
- **La ligne 4555.**de Boissy-sous-St-Yon à Arpajon. L'arrêt à La Norville est situé au niveau du stade
- **La ligne 4580** d'Ollainville à Égly. Les arrêts à La Norville sont près du lycée René Cassin, du collège Jean Moulin et du collège Albert Camus.
- **La ligne 4555** assure une liaison entre la partie Est de la commune (route de la Ferté Alais), Porte d'Etampes à Arpajon (connexions avec des lignes de bus structurantes et la gare d'Arpajon), du lundi au vendredi. Le niveau d'offre de cette ligne est toutefois assez faible.
- La ligne 4504 est une ligne structurante, circulant du lundi au dimanche, qui assure la liaison entre Evry-Courcouronnes, la Croix Blanche, Brétigny-sur-Orge, Arpajon et sur certaines courses la gare autoroutière de Briis-sous-Forges. L'arrêt Salvador Allende permet une desserte de la commune mais seulement dans un sens de circulation.

La ligne 4504 entre Évry, Arpajon et Briis-sous-Forges mise en place par le département et la CA passe au niveau de la limite communale nord avec Saint-Germain-lès-Arpajon.

De plus, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération a mis en place un service de transport à la demande en heures creuses.

La commune dispose de sept arrêts « Rezo Pouce » dont l'objectif est de favoriser le stop et plus largement le covoiturage.

### b) La desserte par les lignes ferroviaires

La Norville est desservie par la ligne C du RER avec la gare de la gare La Norville-Saint-Germain-lès-Arpajon. Il s'agit de la branche entre La Norville et Dourdan-la-Forêt. Elle permet de rejoindre Paris par la Gare d'Austerlitz en 40 minutes.

La gare dispose cependant d'une accessibilité limitée. D'une part, elle est excentrée et nécessite de passer par les reliefs de la commune ce qui complique l'accès à pied. D'autre part, l'étroitesse des rues à ses abords rend impossible sa desserte en bus depuis La Norville.

Les habitants peuvent également se rendre à la gare d'Arpajon située en amont sur la même ligne.

# D. Les réseaux et la gestion des déchets

## 1. L'alimentation en eau potable

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la collectivité doit vérifier que la qualité et la quantité en eau potable seront suffisantes pour les populations et activités futures. Elle doit en outre, s'assurer de la sécurité de l'approvisionnement et son interconnexion.

Depuis le 1er janvier 2019, la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne assure la distribution, la facturation et l'entretien des réseaux d'eau potable sur 20 communes du territoire dont La Norville. Le nombre d'abonnés en 2022 est de 49 728.

Le réseau Cœur d'Essonne Hurepoix est d'une longueur de 728,5 km. Le réseau est alimenté par 7 captages (2 de Bouray Sur Juine, 5 d'Itteville) . L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine et superficielle

- **La qualité de l'eau**

Pollutions par les pesticides :

En principe, les pesticides sont utilisés pour éliminer certaines plantes ou animaux considérés comme nuisibles ou gênants pour une activité donnée. Selon leur composition, nature ou mode d'application, les pesticides se retrouvent en tout ou partie dans les sols puis dans les eaux superficielles ou souterraines. Cette présence constitue une cause majeure de dégradation tant pour la biodiversité que pour les usages notamment en eau potable.

Afin de limiter ces désagréments, et à l'instar de ce qui est demandé aux exploitants agricoles, il est recommandé aux collectivités de maintenir et développer les espaces enherbés des berges le long des cours d'eau pour éviter le transfert des pesticides dans les eaux. Des techniques alternatives ou préventives doivent donc être mises en œuvre et les produits phytosanitaires proscrits.

- ***La qualité de l'eau distribuée***

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France. À ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau.

D'après l'ARS, en 2024, l'eau distribuée à La Norville est conforme aux limites de qualité réglementaires. L'eau est, en effet, conforme aux limites de qualité règlementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

| | |
|---|---|
| **Date du prélèvement** | 21/05/2024 11h56 |
| **Commune de prélèvement** | SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON |
| **Installation** | COEUR D'ESSONNE HUREPOIX |
| **Service public de distribution** | REGIE PUBL. EAU COEUR ESSONNE AGGLO |
| **Responsable de distribution** | REGIE PUBL. EAU COEUR D'ESSONNE AGG |
| **Maître d'ouvrage** | REGIE PUBL. EAU COEUR D'ESSONNE AGG |
| **Conclusions sanitaires** | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| **Conformité bactériologique** | oui |
| **Conformité physico-chimique** | oui |
| **Respect des références de qualité** | oui |

| Paramètre | Valeur | Limite de qualité | Référence de qualité |
|---|---|---|---|
| Entérocoques /100ml-MS | <1 n/(100mL) | ≤ 0 n/(100mL) | |
| Bact. et spores sulfito-rédu./100ml | <1 n/(100mL) | | ≤ 0 n/(100mL) |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h | 2 n/mL | | |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h | <1 n/mL | | |
| Bactéries coliformes /100ml-MS | <1 n/(100mL) | | ≤ 0 n/(100mL) |
| Escherichia coli /100ml - MF | <1 n/(100mL) | ≤ 0 n/(100mL) | |
| Température de l'eau * | 17,0 °C | ≥ et ≤ °C | ≥ et ≤ 25 °C |
| Coloration | <5 mg(Pt)/L | | ≤ 15 mg(Pt)/L |
| Couleur (qualitatif) | Aucun changement anormal | | |
| Aspect (qualitatif) | Aspect normal | | |
| Odeur (qualitatif) | Aucun changement anormal | | |
| Saveur (qualitatif) | Aucun changement anormal | | |
| Turbidité néphélométrique NFU | <0,1 NFU | | ≤ 2 NFU |
| Chlore libre * | 0,31 mg(Cl2)/L | | |
| Chlore total * | 0,38 mg(Cl2)/L | | |
| pH | 7,71 unité pH | | ≥6,5 et ≤ 9 unité pH |
| pH * | 7,7 unité pH | | ≥6,5 et ≤ 9 unité pH |
| Conductivité à 25°C | 548 µS/cm | | ≥200 et ≤ 1100 µS/cm |
| Fer total | <10 µg/L | | ≤ 200 µg/L |
| Ammonium (en NH4) | 0,07 mg/L | ≥ et ≤ mg/L | ≥ et ≤ 0,1 mg/L |
| Aluminium total µg/l | 23 µg/L | | ≤ 200 µg/L |

## 2. L'assainissement

La compétence de collecte des eaux usées est assurée par la CA Cœur d'Essonne. La Norville possède un réseau d'assainissement collectif qui, en fonction des bassins versants, dessert la totalité des logements sauf pour certaines habitations à l'angle de la rue du Bon Puits et de la route de la Ferté Alais qui restent et sont donc encadrées par un SPANC géré par l'intercommunalité.

Le réseau communal représente environ 16 km et est doté de six stations de relèvement.

En 2022, le service public d'assainissement collectif dessert 205 443 habitants.

Les eaux usées de la commune sont collectées puis transportées vers la station d'épuration de Valenton (94).

## 3. La gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maitriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

La longueur du réseau d'eaux pluviales est de 17km et compte deux stations de refoulement et plusieurs bassins de rétention dont trois sous chaussées. Les eaux du réseau sont par la suite rejetées dans l'Orge.

Les bâtiments communaux ont été déconnectés du réseau d'eaux pluviales, plusieurs bassins ont été construits pour recueillir et réguler l'évacuation des eaux pluviales. La salle L. NAMY a fait l'objet d'un traitement spécifique par le biais d'infiltration naturelle des eaux de pluie.

## 4. La gestion des déchets

La collecte des déchets au sein de la commune de La Norville est assurée par Cœur d'Essonne Agglomération depuis 2017. Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été mis en place sur la période 2024-2029.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est un document de planification qui coordonne, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il concourt à la mise en oeuvre des objectifs nationaux de prévention, de réduction et de gestion des déchets (recyclage, réemploi, valorisation...). PRPGD d'île de France a été adopté en 2019.

Le traitement des déchets est assuré par le SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères). Il a été créé en 1957 à l'initiative de 9 communes, le SIREDOM en compte aujourd'hui 175 réparties en Essonne et en Seine-et-Marne, ce qui en fait le 2ème syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers et assimilés en France.

- **La collecte**

Collectes en porte-à-porte :
Au sein des secteurs pavillonnaires de la commune, les ordures ménagères et les emballages/papiers le sont collectés une fois par semaine. Les déchets végétaux sont collectés selon le calendrier à fréquence variable.

Dans les secteurs collectifs, les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine, et les emballages/papiers une fois par semaine.

Les encombrants sont collectés sur demande pour les secteurs pavillonnaires, et à dates fixes dans les secteurs collectifs.

Collectes en apports volontaires :
Certains quartiers sont desservis en apport volontaire pour les ordures ménagères et les emballages/papiers.

La collecte du verre se fait par apport volontaire dans des bornes pour l'ensemble de la commune.

Les déchetteries les plus proches de La Norville sont situées à Saint-Germain-lès-Arpajon, Égly, Saint-Michel-sur-Orge, Lardy et Vert-le-Grand.

- **Le traitement et la valorisation**

En moyenne, en 2019, chaque français a produit 525 kg de déchets. Dans l'agglomération Cœur d'Essonne dont La Norville fait partie, ce poids atteint environ 387 kg par an et par habitant en 2023, hors déchets des déchèteries.

Les déchets collectés dans l'agglomération sont traités comme suit :

| Flux | Exutoire | Mode de traitement |
|---|---|---|
| **Ordures ménagères résiduelles** | Incinérateur Vert-le-Grand | Valorisation énergétique par incinération |
| **Emballages / papiers** | Chaîne de tri Vert-le-Grand | Valorisation matière par recyclage |
| **Verre** | Transfert à Vert-le-Grand avant recyclage | Valorisation matière par recyclage |
| **Déchets végétaux** | Plateforme de compostage Vert-le-Grand | Valorisation organique par compostage |
| **Encombrants hors DEEE** | Centre de tri SEMAVAL Vert-le-Grand | Valorisation matière des métaux par recyclage<br>Valorisation énergétique des autres éléments par production de CSR* |
| **DASRI** | Incinérateur Saran (45) | Valorisation énergétique par incinération |

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023

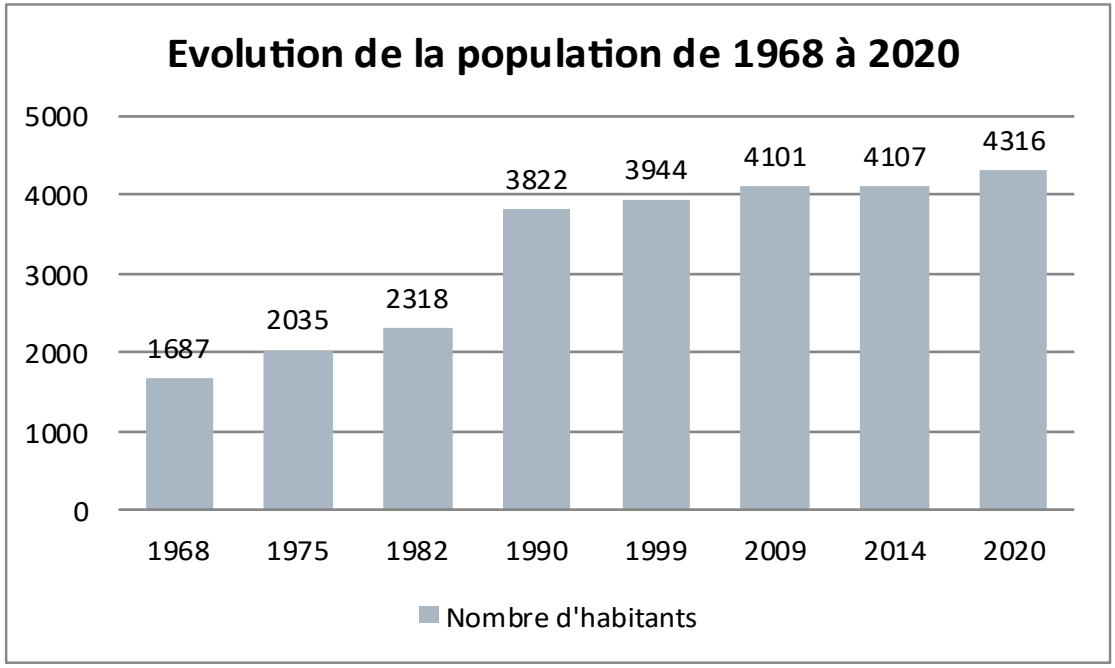
# PLU de La Norville



## ANNEXE : DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

## Évolution de la population communale

| Années | Nombre d'habitants | Variation de pop. | Taux de variation annuel |
|---|---|---|---|
| 1968 | **1687** | | |
| 1975 | **2035** | 348 | 2,72% |
| 1982 | **2318** | 283 | 1,88% |
| 1990 | **3822** | 1 504 | 6,45% |
| 1999 | **3944** | 122 | 0,35% |
| 2009 | **4101** | 157 | 0,39% |
| 2014 | **4107** | 6 | 0,03% |
| 2020 | **4316** | 209 | 0,83% |




**Population légale en 2024 (INSEE 2021) :**

**4359 habitants**

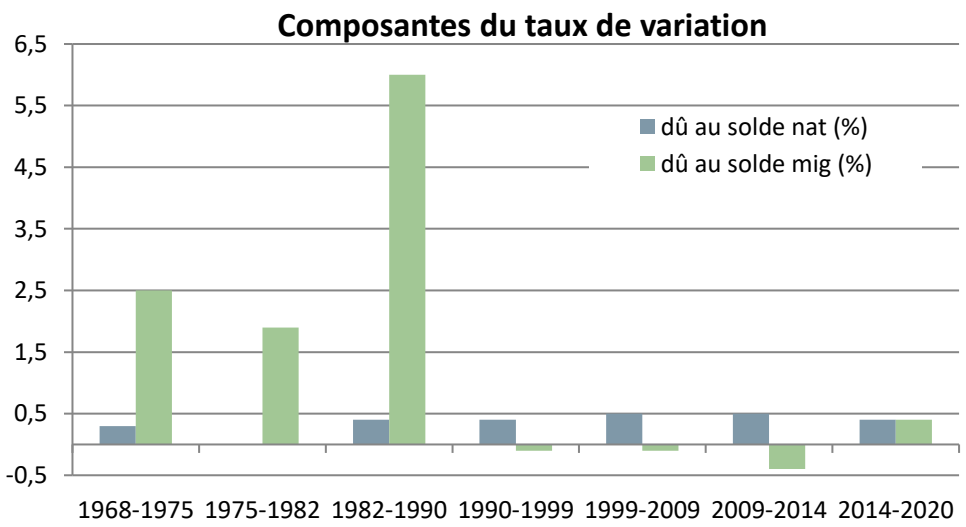
**La commune a connu plusieurs phases de croissance démographique :**

- Entre 1968 et 1982, la croissance démographique est importante, avec des taux de variation annuels moyens de 2,72% puis 1,88%.
- Le pic de croissance démographique a été atteint entre 1982 et 1990 avec +1504 habitants (+ 6,45 % de croissance annuelle moyenne). Il correspond à la construction du quartier dit « des arbres » autour de l'école maternelle de la Galanderie.
- Entre 1999 et 2009 la croissance ralentit fortement avec des taux de variation compris entre 0,35% et 0,39%. Entre 2009 et 2014, la croissance atteint son niveau le plus bas avec seulement 6 habitants supplémentaires (+0,03 % de croissance annuelle moyenne). Cela s'explique par la décohabitation des jeunes, nés ou arrivés dans la commune dans les années 1980.
- Entre 2014 et 2020, la croissance démographique regagne en intensité avec un taux de croissance annuel de 0,83 %, soit + 209 habitants. Cela est dû notamment au renouvellement de la population au sein du parc construit dans les années 1980 (départ de personnes âgées, et achat de ces maisons par des familles).

## Composantes du taux de variation

### Les facteurs d'évolution

| | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2009 | 2009-2014 | 2014-2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Taux de natalité ‰ | 11,5 | 7,6 | 10,8 | 9,7 | 9,5 | 9,5 | 9,2 |
| Taux de mortalité ‰ | 9,0 | 7,9 | 6,6 | 5,3 | 4,4 | 4,9 | 4,9 |
| **Taux var annuel (%)** | 2,7% | 1,9% | 6,4% | 0,3% | 0,4% | 0,0% | 0,8% |
| dont : | | | | | | | |
| **dû au solde nat (%)** | 0,3 | 0 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 0,4 |
| **dû au solde mig (%)** | 2,5 | 1,9 | 6 | -0,1 | -0,1 | -0,4 | 0,4 |




| | *NAISSANCES* | *DECES* |
|---|---|---|
| 2023 | 29 | 27 |
| 1er sem 2024 | 16 | 7 |
| **Total** | **45** | **34** |
| **Solde** | | 11 |

- La part du solde naturel dans la variation de population est toujours positive ou neutre et reste relativement stable (entre +0,3 et +0,5%).
- La part du solde migratoire est très prédominante dans les périodes de croissance démographique importantes, de 1982 à 1990.
- C'est ainsi le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans la croissance démographique communale jusqu'en 1990.
- Entre 1990 et 2014, le ralentissement démographique est dû à un solde migratoire négatif.
- Entre 2014 et 2020, ce sont, à parts égales, le solde naturel et migratoire qui autorisent une croissance de la population.
- Selon les données communales, 45 naissances ont été enregistrées entre janvier 2023 et juillet 2024, pour 34 décès, soit un solde naturel positif de +11 habitants.

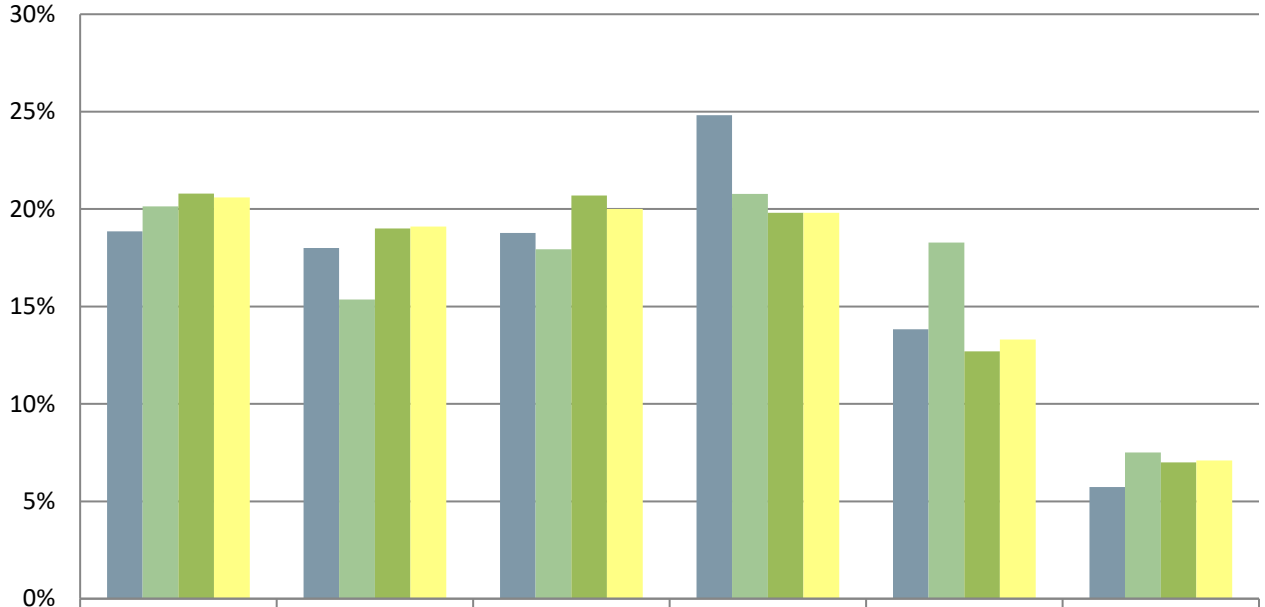
## Structure démographique

En 2020, la population communale est légèrement plus âgée que celle de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et du département avec :

- une sous représentation des 15-44 ans
- une population des 45-59, des 0-14 et des 75 et + assez similaire.
- Et une sur représentation des 60-74 ans

En conclusion, la population est plutôt composée de familles dont les parents ont 45 ans et plus, et de personnes retraitées. Cela traduit la présence d'un marché immobilier qui est difficilement accessible aux primo-accédants.

## Répartition de la population par âge




| | 0-14 ans | 15-29 ans | 30-44 ans | 45-59 ans | 60-74 ans | 75 ans et + |
|---|---|---|---|---|---|---|
| La Norville 2009 | 18,8% | 18,0% | 18,8% | 24,8% | 13,8% | 5,7% |
| La Norville 2020 | 20,1% | 15,4% | 17,9% | 20,8% | 18,3% | 7,5% |
| Coeur d'Essonne Agglo. | 20,8% | 19,0% | 20,7% | 19,8% | 12,7% | 7,0% |
| Essonne | 20,60% | 19,10% | 20,00% | 19,80% | 13,30% | 7,1% |

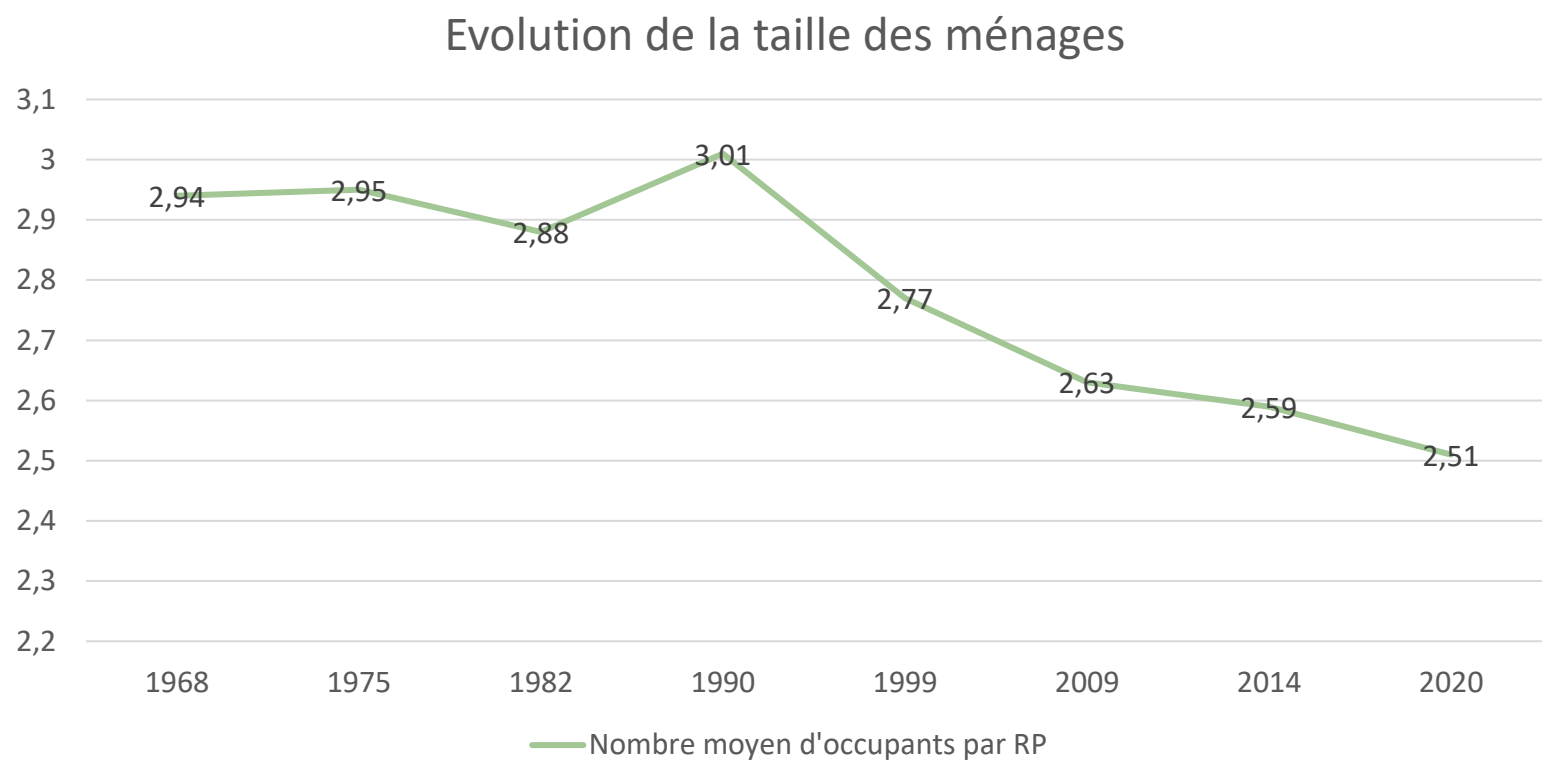
**Entre 2009 et 2020, on constate :**

- Une augmentation des 0-14 ans (+1,3 point)
- Une diminution des 15-59 ans (-4,9 points) au profit des plus de 60 ans (+6,5 points).

**→ Une population vieillissante, avec un indice de jeunesse en baisse et qui est inférieur à celui de l'agglomération et du département.**

| | La Norville | | Cœur d'Essonne Agglo. | Essonne |
|---|---|---|---|---|
| | **2009** | **2020** | **2020** | **2020** |
| **Moins de 20 ans** | 1043 | 1169 | 55218 | 353615 |
| **Plus de 60 ans** | 803 | 1113 | 40196 | 267537 |
| **Indice de jeunesse** | 1,30 | 1,05 | 1,37 | 1,32 |

## Évolution de la taille des ménages




Le nombre moyen d'occupants des résidences principales connait des oscillations, mais depuis 1990, la tendance est à la baisse (3,01 à 2,51 personnes/ménage). A titre de comparaison, le département de l'Essonne compte 2,41 personnes/ménage en 2020.

## Rythme de construction

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ensemble de logements | 651 | 749 | 872 | 1 320 | 1 490 | 1 635 | 1 676 | 1 830 |
| Variation totale | / | 98 | 123 | 448 | 170 | 145 | 41 | 154 |
| Variation annuelle moyenne | / | 14 | 18 | 56 | 19 | 15 | 8 | 26 |

*Source : INSEE 2020*

- Entre 1968 et 2020 : +1179 logements sur le territoire communal.
- Le rythme de construction a été très important entre 1982 et 1990 avec en moyenne 56 logements nouveaux par an (construction du quartier situé autour de l'école maternelle). Après une baisse de ce rythme jusqu'à atteindre son niveau le plus bas entre 2009 et 2014 (8 lgts / an), le rythme est redevenu plus important entre 2014 et 2020 avec en moyenne 26 nouveaux logements en moyenne par an.
- Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2024, d'après les données SYTADEL, 222 logements nouveaux ont été autorisés sur le territoire dont 71 logements individuels et 151 logements collectifs.
- Sur la ZAC du Souchet, **242 logements sont prévus** (individuels et collectifs). La construction de 70 logements collectifs sociaux devrait débuter en juillet 2024. À cela s'ajoutent 40 lots à bâtir déjà commercialisés dont une vingtaine qui bénéficie de PC accordés (maisons individuelles). Soit un total d'environ 90 logements qui devraient être occupés d'ici 2026. Les autres constructions de la ZAC n'ont pas encore de calendrier de commercialisation.

## Évolution depuis 1968

### L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

| | 1968 | | 1975 | | 1982 | | 1990 | | 1999 | | 2009 | | 2014 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % |
| Ensemble | 651 | 100,0% | 749 | 100,0% | 872 | 100,0% | 1 320 | 100,0% | 1 490 | 100,0% | 1 635 | 100,0% | 1 676 | 100,0% | 1 830 | 100,0% |
| Résidences principales | 567 | 87,1% | 675 | 90,1% | 794 | 91,1% | 1 269 | 96,1% | 1 422 | 95,4% | 1 560 | 95,4% | 1 584 | 94,5% | 1 716 | 93,8% |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 67 | 10,3% | 54 | 7,2% | 43 | 4,9% | 27 | 2,0% | 23 | 1,5% | 21 | 1,3% | 19 | 1,1% | 41 | 2,2% |
| Logements vacants | 17 | 2,6% | 20 | 2,7% | 35 | 4,0% | 24 | 1,8% | 45 | 3,0% | 54 | 3,3% | 74 | 4,4% | 73 | 4,0% |

- Un parc dominé par les résidences principales (93,8 % en 2020)
- Un parc de résidences secondaires en baisse depuis 1968 et peu important en 2020 : 2,2 % (soit 41 résidences secondaires) mais supérieur à la moyenne du département de l'Essonne (1,8%).
- Un taux de vacance oscillant entre 1968 et 2020, entre 2,6% et 4,4 %.
- Le taux de vacance atteint 4% en 2020 sur le territoire, ce qui correspond à un taux de vacance structurel (environ 5% sont nécessaires pour assurer une bonne rotation du parc immobilier).

## Évolution depuis 1968 : ancienneté du parc immobilier

| | La Norville | La Norville - % | Cœur d'Essonne Agglomération | Essonne |
|---|---|---|---|---|
| **Résidences principales construites avant 2018** | **1687** | **100,0%** | **100,0%** | **100,0%** |
| *Avant 1919* | *71* | **4,2%** | **3,0%** | **4,8%** |
| *De 1919 à 1945* | *101* | **6,0%** | **4,9%** | **5,6%** |
| *De 1946 à 1970* | *252* | **14,9%** | **26,4%** | **25,9%** |
| *De 1971 à 1990* | *754* | **44,7%** | **33,8%** | **34,4%** |
| *De 1991 à 2005* | *235* | **13,9%** | **17,3%** | **15,3%** |
| *De 2006 à 2017* | *275* | **16,3%** | **14,6%** | **13,9%** |

- 8,2 % des résidences principales ont été construites avant 1945 à La Norville.
- 44,7% des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990.
- Les tendances communales sont proches de celles de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

## Typologie du parc de logement

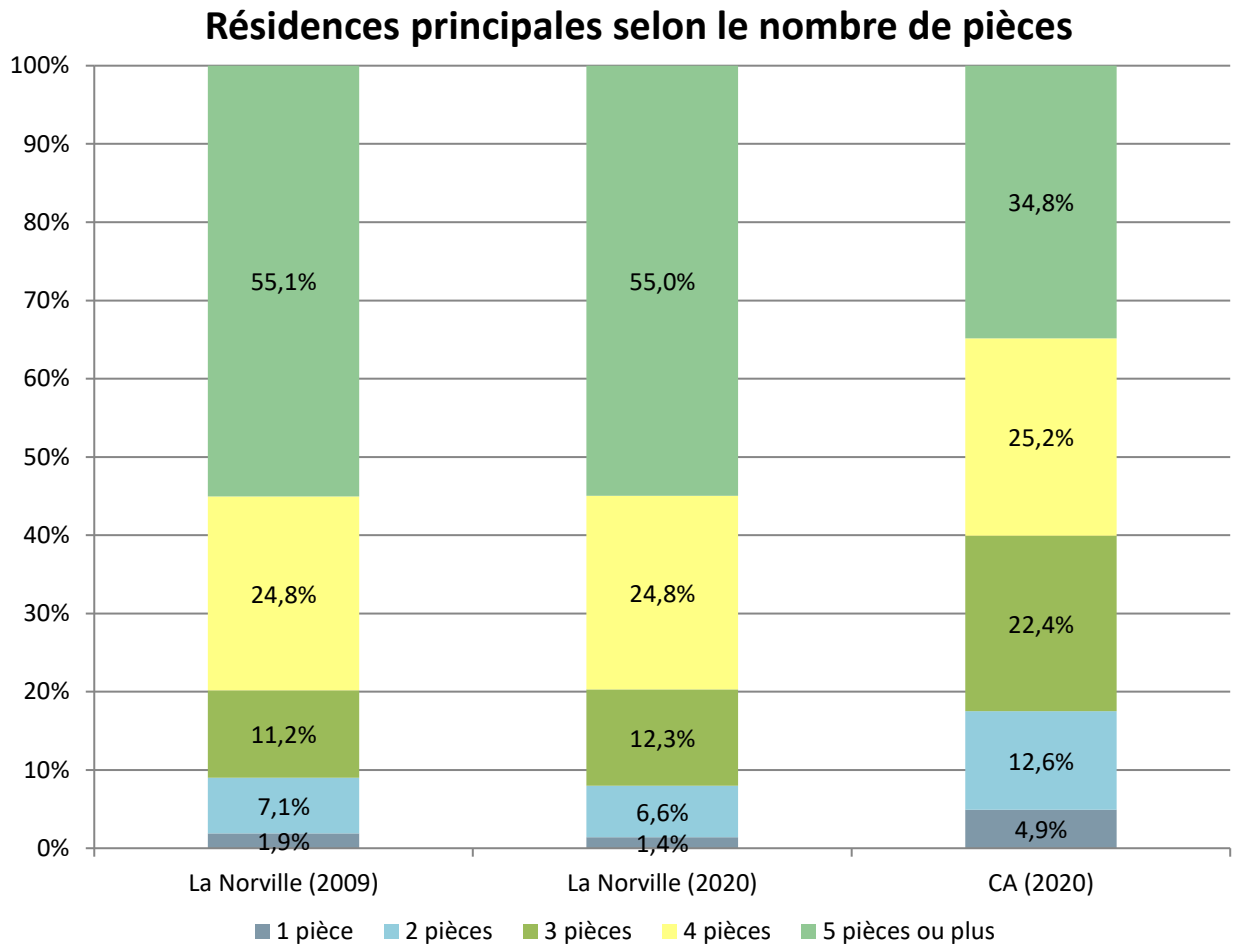
| | La Norville 2009 | La Norville 2020 | CA Cœur d'Essonne Agglo 2020 | Essonne 2020 |
|---|---|---|---|---|
| **Maisons** | 85,20% | 83,30% | 50,40% | 45,60% |
| **Appartements** | 14,60% | 16,70% | 48,70% | 53% |

| | La Norville | | CA Cœur d'Essonne Agglo | Essonne |
|---|---|---|---|---|
| | 2009 | 2020 | 2020 | 2020 |
| **Propriétaire** | 79,70% | 78,50% | 61,30% | 60,70% |
| **Locataire** | 17,90% | 20,00% | 36,70% | 37,20% |
| **Logé gratuitement** | 2,40% | 1,50% | 2,00% | 2,10% |

- La Norville présente un profil plus marqué que celui de la CA Cœur d'Essonne Agglomération concernant les rapports maison/appartement et propriétaire/locataire.

- En 2020, le parc est dominé par des maisons individuelles (à hauteur de 83,3%) occupées par leurs propriétaires (78,5%). Toutefois, entre 2009 et 2020, le parc immobilier se diversifie avec une augmentation de la part des appartements (+2,1 points) et des locataires (+2,1 points).

## Taille des logements




- En 2020, une large majorité de grands logements (55% de 5 pièces et + contre 34,8 % pour la CA Cœur d'Essonne Agglomération).
- Entre 2009 et 2020, on observe une légère diminution de la part des T1 et T2, mais une augmentation de la part des T3 (+ 1 point).

## Le parc de logements sociaux

La commune de La Norville est soumise au respect des obligations de la loi SRU imposant 25% de logements sociaux au sein du parc de résidences principales.

D'après les données gouvernementales, le territoire dispose de 210 logements sociaux au 1er janvier 2023 ainsi que de 16 logements conventionnés, soit un total de 226 logements et environ 13,17 % du parc de RP.

11 logements ont été attribués en 2023 sur la commune.

La construction de 70 logements collectifs sociaux devrait débuter en juillet 2024, au sein de la ZAC du Souchet.

| Intitulé de l'organisme | Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023 | Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023 |
|---|---|---|
| S.A. VILOGIA | 85 | 6 |
| S.A. ANTIN RESIDENCES | 51 | 1 |
| S.A. IMMOBILIERE 3 F | 32 | 2 |
| S.A. LA SABLIERE | 26 | 2 |
| S.A. IMMOB. DU MOULIN VERT - SAIMV | 16 | 0 |

*Source : demande-logement-social.gouv.fr*

Un contrat de mixité sociale est en cours de constitution par la commune, les objectifs triennaux seront définis en lien avec ce contrat.

## Le parc de logements sociaux

Les logements du parc social sont principalement des T3/T4 (près des ¾ d'entre eux) et 20 % sont des T2. On compte en outre 6 % de T5 et un logement T1.

85 demandes de logements étaient en attente au 31/12/2023, et ces demandes s'orientaient majoritairement sur des T2 et T3/T4. L'offre semble donc correspondre à la demande.

| Type de logement | Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023 | Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2023 | Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023 |
|---|---|---|---|
| T1 | 1 | 10 | 1 |
| T2 | 43 | 18 | 3 |
| T3 | 68 | 32 | 4 |
| T4 | 84 | 21 | 3 |
| T5 | 14 | 4 | 0 |
| T6 | 0 | 0 | 0 |
| T7 | 0 | 0 | 0 |
| T8 | 0 | 0 | 0 |
| T9 et plus | 0 | 0 | 0 |

# Le parc immobilier – détail de la localisation et des gestionnaires de logements sociaux

Les bailleurs sont :

- la SA Vilogia (85 logements au sein du programme de la Croix St Claude, situé avenue Anatole France et à ses abords)
- La SA Antin Résidences (51 logements dont 25 au sein de la Résidence V. Hugo allée des Prés verts et 26 logements dans la Résidence les Bleuets rue Lucien Allais),
- la SA Immobilière 3F (32 logements rue Josephine Baker),
- la SA la Sablière (26 logements rue Pasteur)
- et la SA du moulin vert (13 logements allée Georges Mathe et 3 logements avenue Anatole France).

La commune est en outre gestionnaire de 3 logements situés au 4 rue St Denis. 12 propriétaires privés ont conventionné leur logement et le groupe « SOS Solidarité » est gestionnaire d'un logement en intermédiation locative au 29 rue Joséphine Baker.

## La population active

| | La Norville - 2020 |
|---|---|
| **Population totale active** | 2636 |
| **dont** | |
| **15 à 24 ans** | 509 |
| **25 à 54 ans** | 1545 |
| **55 à 64 ans** | 581 |
| **Taux d'activité** | 78,2% |
| | |
| **Nombre de chômeurs** | 137 |
| **Taux de chômage** | 5,2% |

| | Cœur d'Essonne Agglomération | Essonne |
|---|---|---|
| | 2020 | 2020 |
| **Population totale active** | 131960 | 837620 |
| **Taux d'activité** | 75,2% | 76% |
| **Taux de chômage** | 8,1% | 8,1% |

- Le taux d'activité à La Norville est supérieur à celui de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et à celui du département.
  *Pour rappel, le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante).*

- Le taux de chômage est inférieur à ceux de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et du département.

## Les migrations alternantes et le taux d'emploi

| | Dans la commune de résidence | Dans une commune autre que la commune de résidence |
|---|---|---|
| **Nombre d'actifs occupés habitant à La Norville et travaillant …** | 193 | 1756 |
| **% des actifs** | 9,9% | 90,1% |

| | La Norville | | Cœur d'Essonne Agglo. | Essonne |
|---|---|---|---|---|
| | 2009 | 2020 | 2020 | 2020 |
| Nombre d'emplois dans la zone | 792 | 843 | 59 211 | 451 487 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 1973 | 1949 | 89 394 | 575 998 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 40,1 | 43,3 | 66,2 | 78,4 |

- 90,1 % des actifs occupés habitant à La Norville quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.
- La Norville accueille, en 2020, 843 emplois au sein de son territoire (+51 emplois en 11 ans).
- 43,3 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, un taux inférieur à ceux de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et du département. Un indicateur assez important, mais une faible attractivité des emplois offerts sur la commune pour les habitants de La Norville.

## Les établissements

| | La Norville | | Cœur d'Essonne Agglo. | Essonne |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | % | % |
| Ensemble | 275 | 100 | 100 | 100 |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 14 | 5,1 | 4,4 | 4,2 |
| Construction | 41 | 14,9 | 15,3 | 14,2 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 79 | 28,7 | 32,8 | 31,7 |
| Information et communication | 12 | 4,4 | 4,6 | 5,3 |
| Activités financières et d'assurance | 12 | 4,4 | 3,2 | 3,1 |
| Activités immobilières | 7 | 2,5 | 3,7 | 3,7 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 54 | 19,6 | 17,1 | 18,9 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 35 | 12,7 | 11,0 | 11,3 |
| Autres activités de services | 21 | 7,6 | 7,9 | 7,7 |

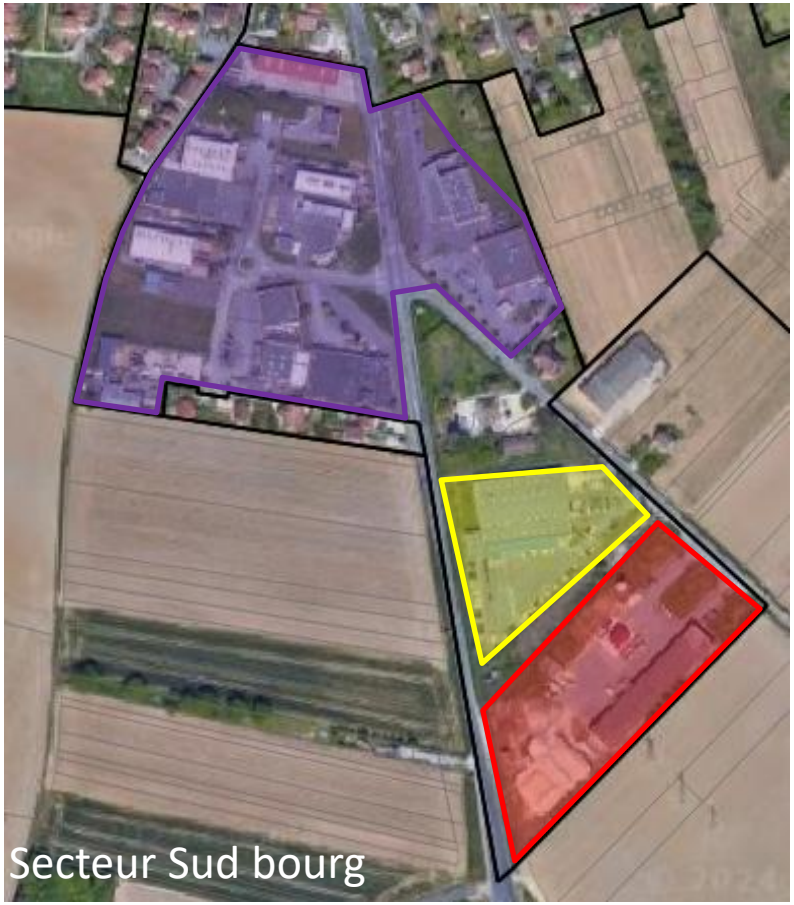
Les établissements actifs présents sur le territoire communal, appartiennent principalement :

- au secteur du **commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration** (28,7%),
- au secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (19,6% des établissements),
- au secteur de la construction (14,9%).

## Les secteurs concentrant l'activité :

Les principales activités économiques de la commune se concentrent dans deux secteurs : à l'est de la commune et au Sud du secteur urbanisé.

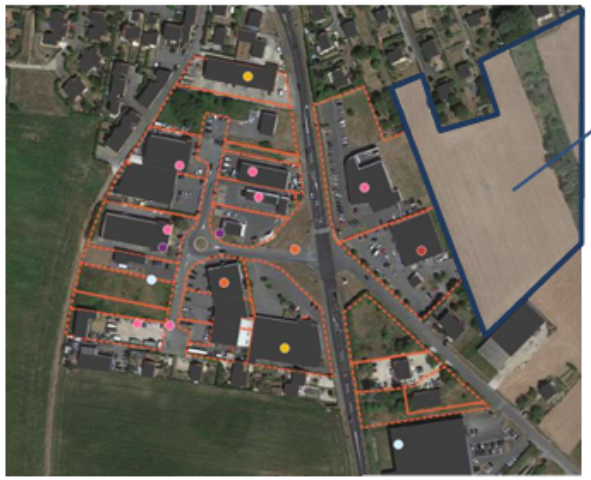



- T.E.A (stockage/logistique)
- Tersen (recyclage, déchet du BTP)
- Arrière gare de triage SNCF
- Plateforme de courrier La Poste
- Avia / Campus Ile-de-France (énergie)
- Commerce et restauration

## Les secteurs concentrant l'activité (source CE CEA) :

# AUTRES SIP > LA MARE JACOB (Netto) – La Norville




Périmètre de l'analyse foncière du secteur

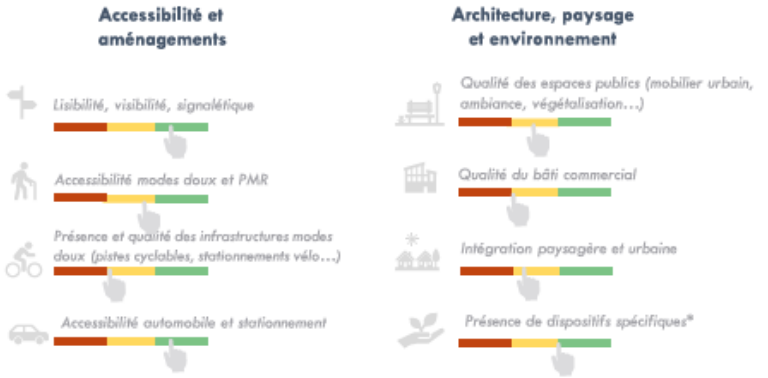
Source : CCI Essonne
Relevé réalisé entre Mai et Juillet 2021

Agences
Alimentation
Automobile deux-roues
Culture-loisirs
Equipement de la personne
Habitat
Cafés-Hôtels-Restaurants
Hygiène-Santé-Beauté
Vacants

## ANALYSE FONCIERE DU SECTEUR

| Superficie du SIP (total parcelles) | Superficie de parcelles libres (nues et non-consommées) | Superficie du SIP hors parcelles libres | Emprise au sol des bâtiments (vacants et occupés) | Nombre de locaux vacants | Nombre de locaux | SIP commercial uniquement ? | CES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 061 | 5 196 | 34 865 | 9 965 | 0 | 15 locaux (dont une dominante d'activités "automobiles deux-roues" - 47%) | Non (présence d'activités artisanales, services…) | 29% |

## APPRÉCIATION QUALITATIVE DU SECTEUR D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE




*Panneaux solaires, récupération des eaux de pluie, borne de recharge pour véhicule électrique, parking silo, mutualisation du stationnement…

## ENJEUX DANS LA PERSPECTIVE DU DAACL

| Thème | Problématiques associées | Commentaires |
|---|---|---|
| Foncier | Densification du secteur | CES relativement faible, < à 30% |
| | Exploitation des friches commerciales / vacance | Bons indicateurs pour la vacance : 0 locaux vacants ; dominante cependant d'activités automobiles, dont le nombre va être amené à diminuer dans les prochaines années : anticipation de la vacance (faire muter les usages, diversifier les activités ?) |
| Environnement PLU | Possibilités d'extension du secteur sur du foncier non-artificialisé (présence de foncier non-artificialisé autorisant les implantations commerciales à proximité) | • En dehors du SIP : oui (présence de foncier libre à proximité situé en zone AUb, autorisant, entre-autres « les constructions destinées aux commerces compatibles avec un pôle résidentiel » - cf. carte)<br>• Au sein du SIP : oui : dents creuses (5 196 m² de parcelles libres) |
| Offre commerciale / type d'activités | La réaffirmation d'une complémentarité entre l'offre commerciale de centre-ville / bourg et de périphérie | Limitation de l'installation de commerces de proximité (boulangerie, boucherie…) au sein des secteurs d'implantation périphériques, par exemple |
| | Vocation du SIP | • Maintenir la vocation commerciale et de loisirs du secteur (présence de services automobiles, services non-commerciaux…)<br>• Anticipation de la vacance (cf. « foncier ») |
| Appréciation qualitative | Bonnes pratiques à pérenniser | • Desserte TC |
| | Des pistes d'amélioration | • Accessibilité modes doux ; qualité des espaces publics et du bâti commercial ; intégration paysagère et urbaine ; la mutualisation du stationnement |

## Le contexte économique : principaux établissements

| Nom | Tranche effectifs de l'établissement | Adresse |
|---|---|---|
| **La Poste** | 100 à 199 | Route de la Ferté Alais |
| **Collège Jean Moulin** | 50 à 99 | Rue de la Commune de Paris |
| **Collège Albert Camus** | 50 à 99 | Rue du Peuple La Lance |
| **Commune de La Norville** | 50 à 99 | Rue Pasteur, rue du petit Pigoreau, avenue Anatole France |
| **Fondation Leopold Bellan** | 20 à 49 | Rue Victor Hugo |
| **Compagnie Des Eaux Et De L'ozone Procedes M P Otto** | 20 à 49 | Avenue Salvador Allende |
| **Ass Municipale Sports Loisirs La Norville** | 10 à 19 | Mairie |
| **TEA La Norville** | 10 à 19 | Route des Loges |
| **Club Nautique De L'arpajonnais** | 10 à 19 | Chemin de la Garenne |
| **Agence Beurdeley** | 10 à 19 | Chemin de L'ecu |
| **Mineris Proprete** | 10 à 19 | Allée de la Mare Jacob |
| **Serthisa** | 10 à 19 | Route de Marolles |
| **Campus Ile De France** | 10 à 19 | Route de Marolles |
| **VYSHC** | 10 à 19 | Allée de la Mare Jacob |
| **Arda Primeurs** | 10 à 19 | Allée des Pres Verts |

*(Source : base de données SIRENE, consultée le 04 /04/2024*

## Le recensement général agricole 2010-2020

| | Nombre d'exploitations | Surface agricole utilisée (ha) | ETP (Equivalent temps plein) |
|---|---|---|---|
| 2010 | 1 | 163 | 1 |
| 2020 | 1 | 16 | 1 |

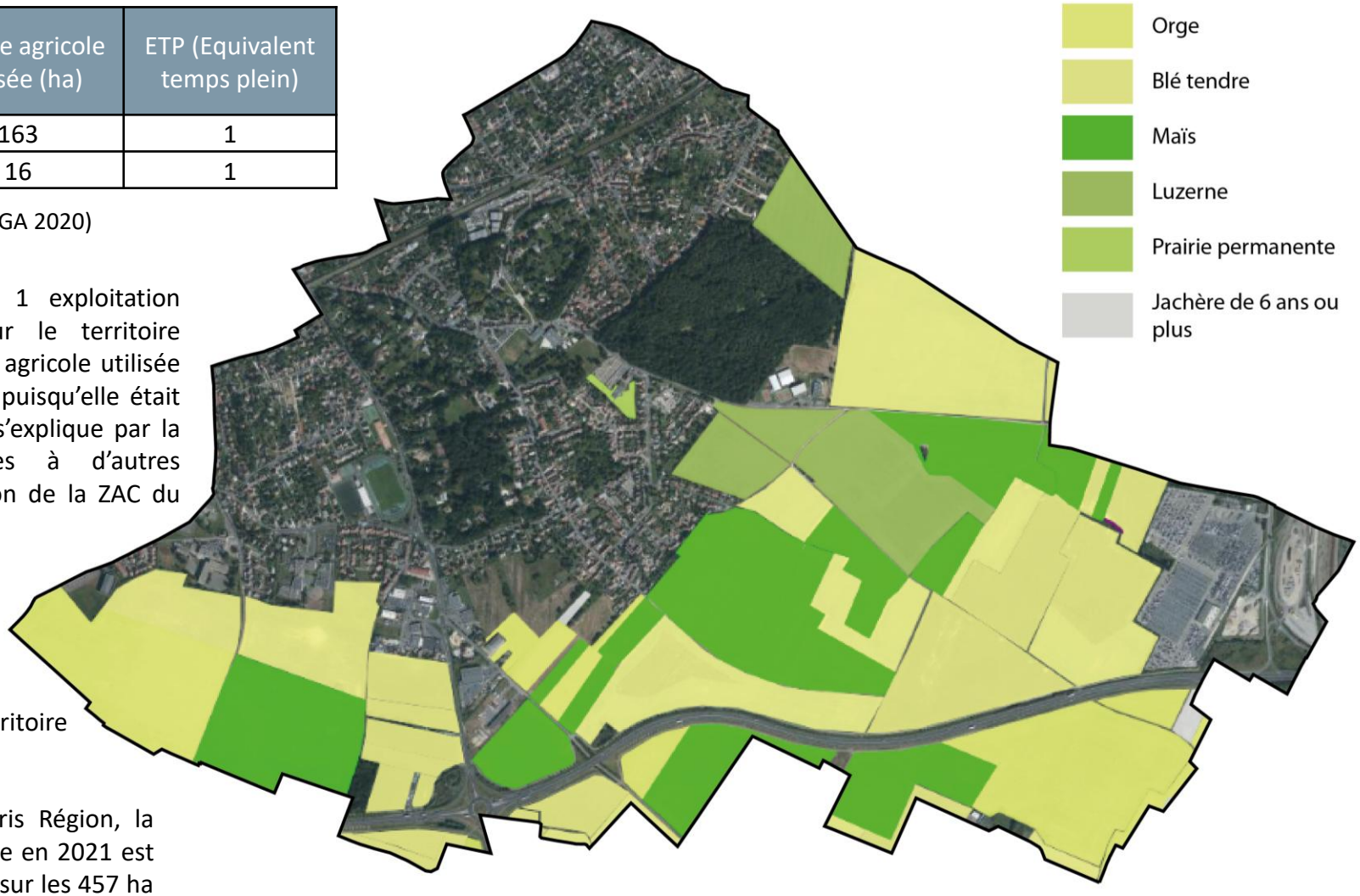
(Source : RGA 2020)

Selon les données du RGA, 1 exploitation agricole avait son siège sur le territoire communal en 2020. La surface agricole utilisée est en importante diminution, puisqu'elle était de 163 ha il y a 10 ans. Ceci s'explique par la vente de terrains agricoles à d'autres agriculteurs et par la réalisation de la ZAC du Souchet.

Selon la commune, il n'y a plus de siège d'exploitation sur le territoire en 2024.

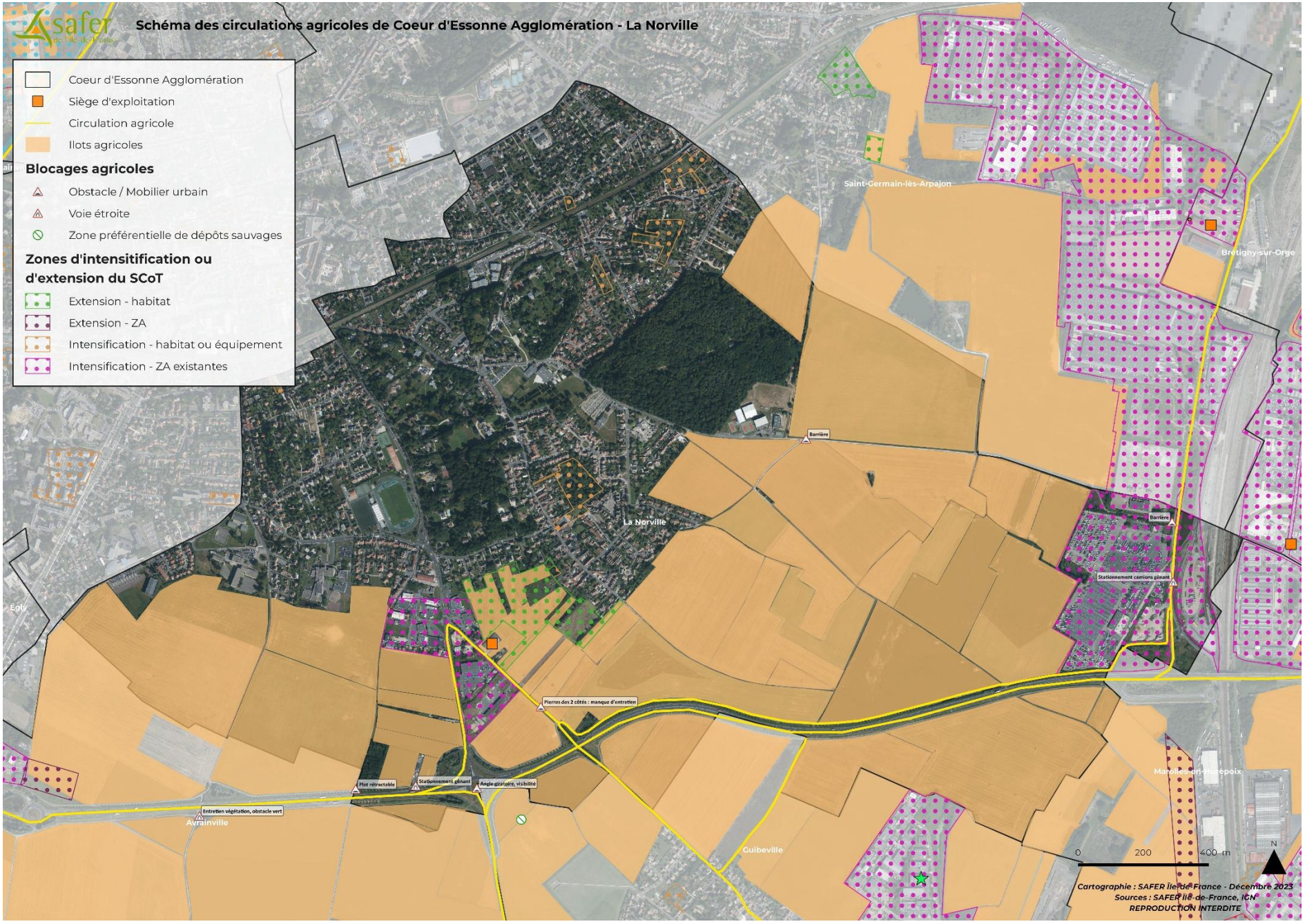
Selon le MOS de l'Institut Paris Région, la surface agricole sur la commune en 2021 est d'environ 220 ha (environ 48%) sur les 457 ha que comportent le territoire communal.

Selon le porter à connaissance de l'Etat, en 2023, 8 exploitants bénéficiaires des aides de la politique agricole commune cultivent des parcelles en grandes cultures sur la commune.




(Source : Registre parcellaire graphique 2022)

# Circulation des engins agricoles



**Les équipements et services administratifs :**

- Mairie
- Ancienne mairie
- Salle polyvalente
- Centre technique communal

**Les équipements cultuels :**

- Eglise Saint Denis de La Norville
- Cimetière

**Les équipements culturels :**

- Centre culturel A. Cornaton
- Maison des associations
- Salle Polyvalente Pablo Picasso
- Service jeunesse

**Les équipements sportifs et de loisirs :**

- Complexe Sportif et Culturel A. Cornaton
- Complexe Sportif Lucien Allais
- Stade Intercommunal Louis Babin
- Piscine du Val d'Orge
- Salle L. Namy
- Deux gymnase
- Terrain de tennis Michel Allais
- Terrain foot-loisirs
- Bassin nautique de l'arpajonais
- City Park

**Les équipements scolaires et périscolaires :**

- École maternelle La Galanderie
- École primaire Louis Pasteur
- Collège Jean Moulin
- Collège Albert Camus
- Centre de loisirs « Le Petit Prince »

**Les équipements de petite enfance :**

- Garderie municipale

La commune dispose de plusieurs établissements scolaires :

- École maternelle La Galanderie
- École primaire Louis Pasteur
- Collège Jean Moulin
- Collège Albert Camus

Les élèves de la Norville se rendent aux lycées situés sur la commune d'Arpajon : Lycée René Cassin, Lycée Edmond Michelet, Lycée Paul Belmondo.

**École maternelle La Galanderie**

**Au cours de l'année 2023-2024, on compte 162 élèves en maternelle répartis sur 7 classes.**
Pour la rentrée 2024-2025, la fermeture de la septième classe a été décidée par les services de l'Education nationale. Il y aura donc en moyenne 23 élèves par classe (140 élèves sur 6 classes). Les effectifs prévisionnels sont les suivants :

**Effectifs prévisionnels**

| PS | MS | GS | TOTAL |
|---|---|---|---|
| 38 | 49 | 53 | 140 |

*Source : PV du conseil d'école de juin 2024.*

**École primaire Louis Pasteur**

**Au cours de l'année 2023-2024, l'école primaire compte 316 élèves répartis de la façon suivante** : 42 CP / 61 CE1 / 83 CE2 / 70 CM1 / 60 CM2. Les prévisions pour l'année 2024/2025 sont les suivantes : CP = 62 ; CE1 = 42 ; CE2 = 65 ; CM1 = 82 ; CM2 = 72 soit 323 élèves.

L'école élémentaire comprend 13 classes + 1 classe conventionnée pour des malentendants, gérée par la fondation Léopold Bellan comprenant 5/6 élèves.

# Équipements scolaires – bilan des effectifs 2023/2024 et prévisionnel 2024/2025

| Effectif détaillé 2023/2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | nb de classes | nombre d'élèves total | Nombre de classes vides ou de locaux pouvant être transformés en classe | moyenne élèves / classe |
| Total maternelles | 7 | 162 | 0 | 23 |
| Total élémentaires | 13 | 310 | | 24 |

Effectif 2024/2025 (prévisionnel)

| | nb de classes | nombre d'élèves total | Nombre de classes vides ou de locaux pouvant être transformés en classe | moyenne élèves / classe |
|---|---|---|---|---|
| Total maternelles | 6 | 140 | 1 | 23 |
| Total élémentaires | 13 | 323 | | 25 |

A la rentrée 2024/2025, les effectifs de maternelle sont en baisse, ce qui a conduit à la fermeture d'une classe. La moyenne d'élèves par classe restera ainsi à 23 environ.

Les effectifs en primaire restent stables (-4 élèves, soit 312 au total), avec une moyenne de 24 élèves par classe.

L'école élémentaire comprend 13 classes + 1 classe conventionnée pour des sourds, gérée par la fondation Léopold Bellan comprenant 5/6 élèves.

*Source : commune et PV des conseils d'école, site internet de la Norville.*

L'école primaire étant en sur-effectif, un modulaire a dû être mis en place pour accueillir une classe. Des travaux sont prévus à l'été 2024 afin de prévoir une extension du centre de loisirs (avec deux salles supplémentaires).

Un projet de démolition / reconstruction de cette école est également à l'étude pour augmenter sa capacité à 15 classes, et pour intégrer une partie du parc de la mairie aux espaces verts de l'école - Phase prévisionnelle de réalisation des travaux : 2026-2027.

*Source : commune et PV des conseils d'école, site internet de la Norville.*

## Le débit internet

La fibre optique a commencé à être installée en 2019.  2011 locaux sont raccordables en 2024.
Fin mai 2024, le déploiement de la fibre optique était terminé selon la commune.

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Locaux raccordables | 2 011 | 2 009 | 1 992 |
| Couverture | 83% | 83% | 83% |

Source : ARCEP

## Les antennes mobiles

La commune est couverte par 4 antennes 5G (source : site ariase, consulté le 08/04/2024).